

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35° SEANCE

Séance du Samedi 3 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3688).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3688).

Education nationale (p. 3688).

MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement scolaire); Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement universitaire); Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire); Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur); Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive); Michel Rigou, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Bernard-Charles Hugo, Mme Hélène Luc, MM. Michel Miroudot, Jean-Pierre Bayle, Marcel Henry, Jacques Habert, Mme Danielle Bidard, MM. Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Guy Schmaus.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. le ministre, Adolphe Chauvin, Paul Séramy, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly.

Sur les crédits du titre III (p. 3723).

MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Etienne Dailly.

Amendement n° 193 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 192 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 191 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre, Adolphe Chauvin. — Adoption.

Amendement n° 168 rectifié de M. Adolphe Chauvin. — M. Adolphe Chauvin. — Retrait.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits des titres IV, V et VI. — Rejet des crédits (p. 3727).

Art. 108. — Adoption (p. 3727).

Article additionnel après l'article 108 (p. 3727).

Amendement n° 175 rectifié *quinquies* de M. Adolphe Chauvin. — MM. Etienne Dailly, Gérard Delfau, rapporteur spécial; le ministre, Jean Chérioux, François Collet, André Fosset, Marc Bœuf, Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. — Adoption de l'article au scrutin public.

3. — Renvoi pour avis (p. 3730).

4. — Transmission de projets de loi (p. 3730).

5. — Ordre du jour (p. 3730).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984**Suite de la discussion d'un projet de loi.****M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1983-1984).]**Education nationale.****M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, est-il besoin de rappeler que l'éducation est l'une des grandes fonctions collectives où l'action développée porte ses fruits à long terme, voire à très long terme.

Le contexte de crise oblige à un partage difficile entre l'atténuation des difficultés du moment et les sacrifices que représente un investissement à long terme.

En ce domaine, le choix récent fait par la plupart des pays développés, notamment nos voisins européens, se traduit par une amputation de moyens, en emplois et en crédits, pour leur secteur éducatif.

Ce n'est pas le choix que le Gouvernement vous propose de faire pour notre pays, pour deux raisons majeures et d'égale importance.

La France fait partie des pays qui, dans la compétition internationale, doivent leur rang à l'exceptionnelle mise en valeur de leurs ressources naturelles et humaines ; son appareil productif, en biens et en services, ne restera donc performant qu'au prix d'une étroite symbiose avec l'innovation technologique ou méthodologique. Or si l'élite intellectuelle est nécessaire pour que naisse l'invention, seuls une élévation générale du niveau des formations et un accroissement de l'effectif de ceux qui en bénéficient peuvent donner à l'appareil productif les hommes et les femmes capables de maîtriser et de diffuser les innovations.

De plus, en élargissant ainsi la base dont l'élite est issue, on lui donne les meilleures chances de s'accroître en volume et en qualité. L'investissement éducatif est donc une nécessité ; le Gouvernement ne l'a ni réduit ni différé.

La crise, pour les jeunes en formation initiale comme pour les adultes en formation continue, c'est d'abord un problème d'emploi. Si dans la lutte contre le chômage, la stagnation des demandes d'emploi non satisfaites est déjà un résultat que peu de pays obtiennent, cela ne saurait cacher pour autant leur volume. La motivation pour apprendre, l'effort dans le développement de ses aptitudes et de ses connaissances se heurtent à l'anxiété du devenir professionnel que fait naître l'état du marché de l'emploi. Soutenir un investissement éducatif adapté à une stratégie économique, c'est renouer progressivement les liens entre l'offre et la demande d'emploi en donnant à l'acte de formation l'une de ses finalités vitales. C'est surtout marquer notre confiance dans la jeunesse, qui ne se voit ainsi sacrifiée à aucune conjoncture.

Pour ces deux raisons principales, le choix du Gouvernement est de porter le taux de croissance réelle du budget de l'éducation nationale à 8,9 p. 100, alors que celui de l'ensemble du

budget de l'Etat est de 6,3 p. 100. Ce choix est cohérent avec les orientations à moyen terme que traduit la programmation prévue pour le même domaine dans le IX^e Plan.

Ce taux de croissance démontre une réelle priorité pour l'éducation nationale, notamment en termes de créations d'emploi ; il assure que la politique de rénovation de l'ensemble de notre système éducatif est assortie des moyens de sa mise en œuvre, en 1984 comme sur la période du Plan.

Il faut redire qu'en optant pour l'investissement éducatif, la France fait un choix différent de bien des pays qui sont en compétition avec elle. Elle le fait sciemment, dans une stratégie tout entière tournée vers la maîtrise des moyens qui nous aideront à dépasser la crise et à entrer dans l'ère post-industrielle sans handicap et sans retard.

Dans ce contexte de rigueur, qui rend la répartition des crédits de l'Etat particulièrement délicate, il est de mon devoir, au nom du Gouvernement, de vous rendre compte de la politique d'éducation nationale que permet le budget qui vous est proposé.

Dans ce contexte, l'opinion est plus attentive aux efforts qui lui sont demandés. Il est donc de notre devoir de l'informer pleinement de l'utilisation des crédits consacrés à l'investissement éducatif.

A cette fin, je tracerai d'abord un bilan synthétique de la rénovation engagée dans notre système éducatif ; j'indiquerai ensuite les orientations selon lesquelles elle sera poursuivie.

Dès 1981, il est apparu que la politique de l'accueil des élèves et des étudiants devait conduire à une action immédiate et durable.

En effet, les comparaisons internationales entre les divers systèmes éducatifs faisaient ressortir un retard de la France pour la scolarisation des jeunes à partir de seize ans, dans l'enseignement secondaire puis dans l'enseignement supérieur. A cette grave insuffisance de l'accueil s'ajoutait un flux très important de sorties prématurées du système éducatif aux différents niveaux. L'effort engagé depuis 1981 pour accueillir et former un plus grand nombre de jeunes et d'étudiants peut être apprécié maintenant à travers les résultats obtenus.

A chacune des rentrées scolaires de 1981 et 1982, et en moyenne, ce sont, pour le second degré et l'enseignement supérieur, 90 000 élèves et étudiants supplémentaires qui ont pu poursuivre ou reprendre leurs études, contre 30 000 précédemment. A la dernière rentrée, l'enseignement secondaire public a accueilli à lui seul 70 000 élèves de plus.

L'éducation nationale a contribué en outre au « plan 16-18 ans », assurant des stages d'insertion professionnelle ou de qualification à 45 000 jeunes.

Ces résultats n'ont pas été obtenus par la seule magie de l'accroissement des moyens budgétaires ; ils sont le fruit des efforts et de l'organisation des efforts de tous les partenaires de l'acte éducatif, et spécialement des enseignants.

La deuxième priorité retenue dès 1981 était d'ordre plus qualitatif. En effet, c'est la rénovation de l'ensemble du système éducatif que les mêmes partenaires étaient appelés à construire, dans la concertation et la progressivité.

Je ne retracerai évidemment pas le détail de ce qui a été fait dans cette voie depuis trente mois, mais vous me permettrez d'en retenir certains aspects, parce qu'ils sont moins connus que d'autres mais tout aussi déterminants pour l'œuvre de rénovation.

Le premier est celui de la politique de l'orientation. Il trouve son origine dans l'histoire récente de notre système éducatif. Aux anciennes filières rattachées fortement soit au premier, soit au second degré, a été substituée une unification des structures scolaires, et cela en deux temps. D'abord, par une généralisation des collèges avec maintien des filières différenciées, puis, en 1975, par la mise en place du collège unique.

En regard de l'objectif de démocratisation de l'enseignement, il était indispensable de réaliser cette unité des structures scolaires prolongeant celle du premier degré et assurant un tronc commun de formation à une large partie de la population scolarisée de moins de seize ans. Mais, ce faisant, on n'a pas tout résolu, loin s'en faut. En réalité, les filières ségréguées n'ont jamais disparu ; elles sont clairement visibles dans un nombre substantiel d'établissements, en forme de classes de niveau basées sur l'âge ou la langue vivante. Elles sont entretenues et renforcées par le jeu des mécanismes de l'orientation qui a conduit par exemple, et contrairement aux intentions du législateur de 1975, à maintenir le départ non volontaire vers l'enseignement professionnel en fin de cinquième.

Dès lors que tous les élèves passent dans une structure unique de formation, c'est la politique de l'orientation qui doit guider dans la voie de la réduction des inégalités et non pas dans celle de leur reproduction. Pour cela, l'orientation ne doit pas être confondue avec la gestion des flux ; elle doit être une éducation des choix, et elle est encore loin de l'être.

En particulier, la sélection, que toute orientation suppose, est opérée en donnant aux mathématiques un rôle excessif qui occulte d'autres éléments de la formation, sans véritable justification. Il ne s'agit pas d'inverser le sens de la marche mais de revoir le contenu et la place des enseignements de mathématiques, de les sortir de leur isolement et de leur trop grande abstraction, tout en maintenant leur grande qualité.

Depuis 1981, toutes les décisions pour améliorer l'orientation sont prises dans trois voies principales et complémentaires : la part prise par les familles dans les décisions d'orientation a été et sera accrue, elle deviendra prédominante pour les changements de filière ; les classes « passerelles », qui permettent de corriger une orientation en cours de cycle, ont été et seront systématiquement développées ; les choix d'orientation définitifs sont trop précoces et doivent être retardés, en particulier dans le second cycle long.

Mais cette politique générale de l'orientation, si elle est réductrice des inégalités et de l'échec scolaire, ne vaut pas pour tous les publics, et plus précisément pour les enfants et les adolescents que leur milieu socio-culturel met en situation défavorisée au départ face à l'école. L'adaptation des méthodes doit à leur égard être plus spécifique encore. C'est le second aspect de la politique de rénovation que je souhaitais souligner : la création des zones prioritaires.

Elle part de l'idée de bon sens qui consiste à accorder plus d'attention et de moyens à ceux qui en ont le plus besoin, tout en se gardant de créer deux écoles différentes et cloisonnées qui nous ramèneraient dans l'ornière ségrégative. Cette politique concerne aujourd'hui 363 zones représentant environ 10 p. 100 de la population scolaire. Un premier bilan, établi en juin 1983, est tout à fait encourageant et justifie qu'on la poursuive.

Des affectations de moyens spécifiques ont été réalisées en 1982 et 1983, et il en sera de même à la rentrée scolaire prochaine. Cette opération permet notamment de traiter dans un cadre adapté le problème de la scolarisation des enfants d'origine étrangère, sans rupture avec leur culture et leur langue d'origine.

Le troisième aspect de la politique de rénovation a fait d'emblée l'unanimité des partenaires de l'éducation nationale : il s'agit de l'amélioration de la formation des enseignants, amorcée en 1981 et devenue une priorité du Plan.

Trois raisons la motivent : d'abord, les recrutements d'enseignants, depuis la fin des années 1950, sont remarquables par leur volume mais surtout par les procédures d'urgence qui les ont trop souvent permis, et dont les effets, en terme de formation, n'ont pas été corrigés ; ensuite, l'évolution des connaissances et des méthodes conduit à l'obsolescence d'un savoir statique en dix ans ou quinze ans ; enfin, la formation au métier d'enseignant reste encore trop dominée par la connaissance stricte d'une discipline dite d'enseignement.

Dans cette perspective, l'organisation de la formation continue des enseignants a été revue, et un véritable bond en avant a été accompli.

Des missions académiques ont été créées, décentralisant les programmes de stages, coordonnant les centres de formation, décloisonnant les apprentissages disciplinaires. Après une année d'action de ces nouvelles structures, les progrès enregistrés sont sensibles et appréciés ; je voudrais souligner la qualité de la participation des enseignants aux actions proposées, qui fait écho à l'unanimité des partenaires que j'évoquais à l'instant.

Dans le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter, la croissance des crédits de stage, qui est en taux cinq fois supérieure à celle du budget global, montre bien le rang prioritaire conféré à ces actions, qui vont ainsi être multipliées.

Par ailleurs, dans la rénovation du système éducatif, vous savez qu'une place particulière est faite depuis trois ans à l'enseignement technique. Je ne rappellerai pas les raisons qui nous ont conduit à le faire, mais je voudrais insister sur deux orientations importantes pour l'avenir de l'ensemble du système.

Tout d'abord, l'élévation de la qualification conférée aux premiers niveaux de l'enseignement technique est une nécessité absolue ; c'est dans cette perspective que s'inscrit l'objectif du report au-delà de la classe de troisième des premières forma-

tions professionnelles, et cela est d'autant plus important que l'accès aux nouveaux emplois et l'adaptation inéluctable de la qualification en cours de carrière requièrent une formation professionnelle ancrée sur une culture générale bien établie. En retour, l'une des lacunes de notre formation de base aujourd'hui est d'ignorer pratiquement la culture technique ; elle sera progressivement introduite dans les collèges, avec l'enseignement de la technologie.

La deuxième orientation concerne la structure de l'offre de formation par les établissements d'enseignement technique, qui doit évoluer à un rythme plus rapide pour prendre en compte les besoins nouveaux. Déjà, en trois ans, 216 sections de techniciens supérieurs ont été ouvertes ; sur les 515 diplômés qui sanctionnent l'enseignement technique, 260 ont vu actualiser leurs règlements et programmes d'examen. Cette politique est confortée par les mesures spécifiques prévues dans le cadre du plan machine-outil et de la filière électronique ; elle va s'appuyer sur une collaboration plus active avec les partenaires sociaux au sein des commissions professionnelles consultatives qui viennent d'être réformées.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, je crois pouvoir limiter mon propos à la présentation des moyens qui vont servir une politique d'enseignement supérieur dont nous avons largement débattu il y a peu.

Le projet de budget met l'accent tout d'abord sur l'action sociale en faveur des étudiants et traduit une réorientation profonde de la politique d'aide sociale, accordant la priorité aux plus défavorisés. Point n'est besoin de développement pour rattacher ces mesures à l'objectif général de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Le projet confirme ensuite la continuité de la politique d'accueil à travers et grâce à la réforme dont nous avons débattu ; en effet, 730 emplois d'enseignants sont créés, dont 500 pour la réforme du premier cycle. Ils viennent s'ajouter aux 2 500 emplois ouverts aux budgets 1982 et 1983. A ceux dont la mémoire connaîtrait quelque défaillance, je rappellerai sans commenter que, de 1974 à 1981, il y a eu en tout et pour tout 700 créations d'emplois en ce domaine. L'écart est considérable, et nous continuerons de l'accroître.

Quant au développement des formations professionnelles, il est encouragé dans toutes les filières existantes et dans l'ensemble de l'enseignement supérieur. Déjà, le plan de développement des I.U.T. prévoit l'accueil de 1 000 étudiants de plus par an pendant le IX^e Plan, et plus de trente départements d'I.U.T. seront créés sur la même période. Cet effort est prolongé dans le domaine capital de la formation continue qui, désormais, grâce au décret du 16 septembre dernier, peut être prise en compte dans le service des enseignants-chercheurs.

Enfin, vous savez l'importance que le Gouvernement attache au développement d'une politique de la recherche ; son rôle dans la réforme de l'enseignement supérieur est tout à fait central. Je m'en tiendrai donc aux aspects proprement budgétaires, en soulignant que, en toute cohérence, les crédits de recherche de mon département ont connu une évolution parallèle à celle des crédits correspondants du ministère de l'industrie et de la recherche depuis 1981. Mais une action spécifique a été engagée dans un domaine étroitement imbriqué avec la recherche, celui de l'informatique universitaire. Afin de rattraper le retard pris entre 1978 et 1981, les crédits adaptés ont été accrus de 73 p. 100 en deux ans, et le seront de 52 p. 100 par rapport à 1983, si vous adoptez ce projet de budget.

Pour l'enseignement supérieur, il est donc clair que, malgré la politique de rigueur, le Gouvernement a choisi de prévoir les moyens de conduire cette réforme à son terme. Les crédits prévus au budget ont d'ailleurs été augmentés de 36 millions de francs en première lecture par l'Assemblée nationale, au titre des subventions aux universités : 24 millions pour l'augmentation du potentiel des cours complémentaires ainsi que pour leur revalorisation, et 12 millions pour les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Au-delà des réformes qui sont déjà engagées, pour lesquelles on peut présenter les premiers bilans, et de celles qui vont être engagées et dont le dessein est complet et connu, je voudrais maintenant évoquer devant vous celles qui sont en gestation et qui seront demain l'actualité de l'éducation nationale.

En premier lieu, la décentralisation.

Le large processus de décentralisation voulu par le Gouvernement et le Parlement concerne le système éducatif à divers titres. Il le concerne d'abord parce qu'il vient conforter et compléter la déconcentration déjà très réelle dans la gestion de l'éducation nationale ; ensuite, parce qu'il crée un cadre nouveau permettant une participation plus directe des diverses

parties prenantes au plus près de l'expression des besoins et de la réalisation de l'acte éducatif; enfin, parce qu'il aboutit au sein même de l'espace éducatif, élargi et rénové par une extension de la responsabilité et de l'autonomie des établissements scolaires.

Certains craignent que la décentralisation du système éducatif ne conduise au morcellement, voire à l'éclatement du service public. A ceux-là, je dis clairement que l'objectif du Gouvernement est bien de conduire une diversification des établissements scolaires, qui est souhaitable et souhaitée. Mais, en aucun cas, cela ne se fera au détriment de l'unité du service public.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. La prise en compte des situations locales et des besoins spécifiques conduit à mettre fin à l'uniformité, devenue d'ailleurs toute théorique, mais l'éducation est nationale avant tout.

La décentralisation connaîtra son premier effet à la rentrée 1984 dans le domaine des transports scolaires. Elle sera réalisée pour les établissements d'enseignement public à la rentrée 1985. D'ici là, la mise au point des textes d'application de la loi du 22 juillet 1983, qui fera l'objet d'une large consultation interne et externe au système éducatif, permettra, je le souhaite, de lever toutes les préventions à l'égard d'une des transformations les plus importantes dans la rénovation de l'ensemble de notre appareil éducatif.

Parmi celles-ci, je voudrais aborder maintenant le problème des contenus d'enseignement.

Ce domaine fondamental a été trop longtemps négligé, ce qui ne veut pas dire qu'il n'a pas subi de réformes; mais sa cohérence a été malmenée à un point tel que nos concitoyens sont souvent déçus devant ce qui est enseigné à l'école et conduits à des jugements contradictoires, où l'insuffisance reprochée au système éducatif s'accompagne d'une critique de programmes trop chargés.

La politique que j'entends suivre est, sur ce sujet, la suivante : tout d'abord, développer des enseignements injustement marginalisés — les enseignements artistiques, certes, mais aussi l'éducation physique et sportive — et, pour tous les élèves, un enseignement qui leur permette de mieux maîtriser la dimension technique de la culture moderne; ensuite, alléger les programmes les plus chargés tout en demandant aux enseignants de veiller avec une attention particulière aux acquisitions communes de base, au nombre desquelles la langue occupe la première place; puis associer l'ensemble des enseignants du premier et du second degré à une réflexion sur les contenus d'enseignement en favorisant, au sein des établissements, des réunions communes aux enseignants d'une même classe sur les programmes de travail et les objectifs poursuivis; enfin, développer la recherche didactique des disciplines, qui est très inégale suivant les secteurs et dont les enseignants ont grand besoin pour adapter leur enseignement à leur public.

Des commissions permanentes ont été créées pour proposer les voies et moyens permettant d'atteindre ces objectifs et, compte tenu des premiers résultats de leurs travaux, on peut raisonnablement être optimiste sur l'issue finale de ce vaste chantier.

En ce qui concerne l'enseignement de l'histoire et les rapports entre l'informatique et l'enseignement, chacun peut juger de la qualité des réflexions et des propositions. En effet, le rapport que j'avais demandé au professeur Girault sur l'enseignement de l'histoire est maintenant publié et, dans quelques semaines, un colloque national sur ce thème marquera une étape importante dans la perspective d'une réforme concertée. D'autre part, un colloque vient récemment de se tenir sur l'informatique et l'enseignement, que M. le Président de la République a bien voulu honorer de sa présence. Ses travaux ont permis de mesurer l'effort qui est d'ores et déjà décidé par le Gouvernement et qui assurera à l'enseignement public la disposition de 100 000 micro-ordinateurs en 1988, et la formation adaptée de 100 000 enseignants à la même échéance. Il a également permis de confronter les problèmes, les analyses et les propositions des partenaires les plus divers de cet enjeu, éducatif certes, mais aussi économique et culturel, dont notre pays, et spécialement notre jeunesse, doit tirer le plein bénéfice.

Enfin, qu'il s'agisse de la décentralisation ou des contenus d'enseignement, chaque élément de la rénovation prend place dans un espace scolaire structuré qui devait lui-même être repensé.

Après la réforme des collèges, dont l'application commencera, je l'espère, à la prochaine rentrée et s'achèvera dans le cadre du Plan, grâce aux moyens de ce budget et de ceux qui suivront, la réforme des lycées vient à l'ordre du jour de la rénovation.

Le rapport, de grande qualité, que le professeur Prost m'a remis et qui est rendu public depuis quelques jours, présente un bilan du fonctionnement de nos lycées relativement rassurant, mais aussi un ensemble de propositions qui permettra de les rendre plus performants, grâce notamment à une plus grande autonomie et corrélativement à une plus grande participation de ceux qui en sont les parties prenantes.

Il reste que la répartition géographique des lycées est inégale à un point inquiétant et que la réduction de cette inégalité sera, dans la décentralisation, l'un des thèmes de nos rapports nouveaux avec les régions.

Dans quelques semaines également, s'achèvera la vaste « consultation-réflexion » sur l'école, menée depuis près d'un an aux niveaux national et départemental. Elle viendra compléter le processus de concertation décentralisée qui a été engagé en 1981 et qui aura donc vu successivement chacun des niveaux d'enseignement participer à la définition de son avenir, ce qui, vous le savez, est sans précédent.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, et ce sera mon dernier propos, évoquer maintenant un domaine qui relève aussi de la démarche de rénovation, même s'il y tient une place particulière. Il s'agit des rapports entre l'enseignement privé et l'Etat.

Le projet de budget s'en tient, vous l'avez constaté, à l'application stricte, pour la troisième fois depuis 1981, de la législation actuelle et par le souci de traiter l'enseignement privé sous contrat en parité avec l'enseignement public, notamment en termes de créations d'emplois. Il comporte cependant une innovation : la faculté ouverte de titulariser 15 000 maîtres parmi ceux qui se seraient portés volontaires pour bénéficier de cette mesure en 1984.

Elle se situe dans le droit fil des propositions que j'ai faites au nom du Gouvernement, le 19 octobre dernier, aux différents partenaires concernés; elle n'anticipe pas sur le résultat des négociations proposées.

D'ailleurs, j'indique à ceux qui souhaiteraient faire un procès au Gouvernement sur ses intentions réelles à cet égard, que la mise en œuvre de cette faculté de titulariser nécessite le recours préalable à une loi de finances rectificative; il ne convient donc pas de lui faire dire plus qu'elle ne dit.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont les éclaircissements et les indications que je souhaitais vous apporter à l'ouverture de ce débat budgétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau, rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Enseignement scolaire). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est le troisième budget de l'enseignement scolaire présenté par le nouveau Gouvernement qu'il me revient l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances.

Au bout de ces trois années, c'est donc la première véritable occasion d'apprécier le bilan de la rénovation pédagogique du système éducatif, affirmée comme une des actions prioritaires du septennat.

1984, c'est aussi la première année d'exécution du IX^e Plan dont personne n'ignore qu'il a plus particulièrement privilégié l'éducation nationale pour répondre aux immenses besoins de savoir et de qualification qu'appelle notre pays.

1984, enfin, c'est la dernière année avant la mise en œuvre de la décentralisation des compétences en matière éducative. Il était donc particulièrement important de dresser, dès aujourd'hui, un inventaire — fût-il rapide — de notre système éducatif avant sa prise en charge partielle par les collectivités locales.

C'est pour ces trois raisons qu'il faut d'autant plus vivement regretter la rigueur et les contraintes économiques, connues de tous, qui ont largement infléchi le mouvement amorcé depuis le Plan intérimaire de 1981.

En effet, après les années fortes de 1982 et 1983, c'est un projet de budget plus modeste qui nous est proposé. Il n'en redevient pas moins le premier budget de l'Etat et connaît un taux de progression qui le situe au rang des priorités nationales, ce que nous constatons avec satisfaction.

Je vous présenterai, au nom de la commission des finances, un bilan nuancé de ce budget, en indiquant les efforts méritoires accomplis pour maintenir des priorités au sein d'une masse financière assez rigide, en ne cachant pas les lourdeurs et les contraintes qui entravent l'amorce de rénovation du système éducatif et en relevant les insuffisances ou inquiétudes qui tiennent à la modicité des crédits dans certains secteurs.

Il est apparu, en effet, au terme des débats au sein de notre commission des finances, que certaines lourdeurs inhérentes à la gestion de votre département, monsieur le ministre, lourdeurs bien anciennes, tout le monde en conviendra, ne pourront être contournées par le projet de budget tel qu'il est proposé aujourd'hui au Parlement.

Néanmoins, et malgré ces zones d'ombre, le Gouvernement s'est donné par ce budget les moyens de poursuivre l'effort de modernisation de l'école, dans la mesure même où cet effort est sélectif et orienté vers la poursuite de quelques actions prioritaires.

C'est donc sous ce double éclairage, la permanence des difficultés d'un côté et la poursuite des priorités d'un autre côté, que s'articulera mon propos.

Je parlerai d'abord de la permanence des difficultés.

Les difficultés rencontrées par le ministère de l'éducation nationale, difficultés, hélas déjà anciennes, résident essentiellement dans le délicat problème de la gestion des personnels et résultent à nouveau de la lente dégradation des crédits en faveur des constructions scolaires.

En matière de personnels, avec 1 348 créations d'emplois, l'enseignement scolaire se voit attribuer la moitié des emplois nouveaux dans la fonction publique, ce qui est en soi significatif, sans être suffisant eu égard aux besoins.

S'y ajoutent la création nette de 102 emplois non budgétaires, dont 12 dans les grands établissements publics et 90 emplois gagés sur les ressources de formation continue prévues par la loi du 16 juillet 1971, ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation de 275 nouveaux contrats pour l'enseignement privé et au recrutement de 520 enseignants supplémentaires dans les collèges.

Si l'on ajoute les 200 emplois mobilisables à la demande des collectivités locales et les 1 420 équivalents emplois auxquels correspondent, en potentiel d'enseignement, les crédits d'heures supplémentaires ouverts dans les collèges — 16 millions de francs à la rentrée 1984 — dans les lycées et les lycées d'enseignement professionnel — 52 millions de francs, dont 33,5 millions de francs en année pleine et 18,5 millions de francs à la rentrée 1984 — et pour les enseignements artistiques — 6 755 000 francs en année pleine dans les établissements scolaires — les moyens supplémentaires réels dans les établissements s'élèvent à 3 862 emplois ou équivalents emplois, pour les enseignements scolaires.

Au-delà de ces chiffres bruts, de nombreuses incertitudes et quelques zones d'ombre apparaissent lorsqu'on étudie les créations d'emplois par niveau d'enseignement.

Dans le primaire, aucun emploi d'instituteur n'est créé puisque l'on prévoit à la rentrée 1984 une diminution de l'ordre de 111 000 élèves dans les écoles élémentaires. Les postes récupérés permettront, paraît-il, d'accueillir dans les maternelles près de 63 000 élèves supplémentaires.

Il faut, à ce sujet, rendre hommage à votre politique qui a rétabli les recrutements d'instituteurs à un niveau satisfaisant.

En effet, avant 1981, les recrutements dans le premier degré n'ont jamais pu compenser les départs en retraite.

Aujourd'hui, l'augmentation du nombre d'élèves en formation dans les écoles normales s'ajoutant à l'augmentation des places mises au concours au niveau du D. E. U. G. permet d'éviter les recrutements exceptionnels et massifs de suppléants utilisés dans la période antérieure, recrutements que la commission des finances n'avait pas approuvés.

Se posent néanmoins de sévères difficultés liées à l'absence de création de postes dans l'enseignement préscolaire et élémentaire.

L'insuffisance de place dans les crèches et les maternelles s'accroît. Il en résulte un phénomène alarmant qui est la réduction progressive du taux de scolarité à l'âge de deux ans. C'est une question qui était déjà apparue l'année dernière et qui a donné lieu à la création d'une commission interministérielle.

Cette situation exige évidemment, monsieur le ministre, des mesures très urgentes tant ses conséquences peuvent se révéler négatives en termes d'égalité des chances entre les enfants

des zones rurales et des grandes villes, d'une part, et ceux des villes moyennes mieux pourvues en général, d'autre part, ainsi qu'entre les différentes catégories sociales au sein d'une même localité.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vous avez conscience de cette évolution puisque des mesures de transferts de personnels du primaire vers le préscolaire sont prévues. Elles n'apparaissent pas cependant comme une solution à long terme pleinement satisfaisante. Elles ne se feront pas si facilement, tant est vivace la volonté légitime d'empêcher la désertification rurale, comme tous les élus de la Haute Assemblée le savent. Nous nous préparons là à une rentrée délicate.

Dans les collèges, au contraire, la croissance des effectifs est fixée approximativement à 14 000 pour la rentrée prochaine. En outre, le début de la mise en œuvre des mesures de rénovation retenues à la suite du rapport Legrand imposera un effort supplémentaire de la part des personnels. Les collèges disposeront, à cet effet, de 760 emplois budgétaires supplémentaires et 460 équivalents emplois en heures supplémentaires.

Ces créations de postes, bien réelles dans un contexte budgétaire par ailleurs si rigoureux, risquent pourtant de ne pas permettre de maintenir le taux d'encadrement actuel. Elles sont manifestement faibles au regard de la grande ambition de rénovation pédagogique que vous assignez au collège. Souhaitons qu'avec le prochain budget l'effort puisse être amplifié.

D'une façon plus générale, s'agissant des personnels du premier degré des collèges et des lycées, on constate que le budget de l'éducation paie son tribut — fût-ce de façon atténuée — à la nécessaire limitation des dépenses publiques voulue par le Gouvernement de M. Mauroy. La commission des finances avait souvent souhaité une telle orientation; toutefois, quand cela se traduit dans les faits pour un budget de cette nature et qu'on en devine le coût social et le poids pour les personnels concernés, on ne peut que ressentir une légitime inquiétude dont je devais vous faire part.

Par ailleurs, la diminution rapide du « stock » des personnels non titulaires de l'éducation nationale, 16 620 titularisations en 1984, peut être analysée de manière contradictoire. En première analyse, cette diminution répond à un objectif dont chacun s'accordera à reconnaître le bien-fondé.

Mais, d'autre part, la permanence des recrutements de personnels auxiliaires n'est toujours pas satisfaisante.

Je vous rappelle que ce sont environ 5 000 auxiliaires qui seront recrutés en 1984. Il est clair qu'il sera impossible de supprimer totalement dans un proche avenir ce procédé car il est un facteur de souplesse et d'adaptation difficilement remplaçable. Cependant, il faut le ramener à des proportions marginales pour qu'il n'altère pas le processus de résorption engagé en faveur de l'auxiliarat.

Nous pensons que seul un effort d'imagination pour résoudre le problème du remplacement dans le second degré permettra d'avancer vers la disparition de l'auxiliarat. Nous souhaitons, monsieur le ministre, connaître votre sentiment à ce sujet.

A ce propos, je voudrais manifester une inquiétude toute particulière sur les modalités de titularisation des maîtres auxiliaires. Il apparaît, en effet, que, dans les collèges, ces titularisations se font de manière disparate, le plus souvent sur des postes d'adjoint d'enseignement, sans qu'interviennent parallèlement des mesures d'intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés. De même, un nombre important de maîtres auxiliaires licenciés sont intégrés dans le corps des P. E. G. C. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les problèmes qui pourraient résulter de cette situation. Aussi aimerions-nous avoir des précisions sur les objectifs que vous vous fixez.

Dans la continuité de ce propos et sur un aspect très ponctuel de la politique des personnels, quelque chose est-il prévu dans ce budget pour la promotion interne des certifiés dans le corps des agrégés ?

Comment ne pas évoquer une nouvelle fois le délicat problème des mutations d'enseignants du second degré ? Il faut rappeler, certes, que la rentrée 1983 a su se préserver des difficultés de l'année dernière. C'est un résultat encourageant. Mais il a été obtenu au prix de sacrifices lourds, consentis par l'ensemble des enseignants. Pensez-vous pouvoir améliorer le système des mutations pour la rentrée prochaine, étant entendu que le service public doit être également assuré, quelle que soit la localité où se trouve l'établissement ?

L'idée d'une table ronde qui réunirait sur ce sujet l'ensemble des parties prenantes — ministère, parents d'élèves et syndicats et, pourquoi pas ? quelques représentants du Parlement — mériterait d'être étudiée.

Enfin, certains des arbitrages qui nous ont été imposés par les contraintes économiques ont eu des effets parfois fâcheux.

L'éducation physique et sportive semble ainsi particulièrement sacrifiée. Rappelons pourtant qu'au plan pédagogique un ensemble de mesures a été pris pour aligner l'éducation physique et sportive sur les autres disciplines fondamentales de l'enseignement ou pour améliorer son enseignement à tous les niveaux de la scolarité.

Cependant, malgré une très notable réduction, le déficit horaire dans cette matière demeure préoccupant ; il aurait exigé une politique de création d'emplois plus volontariste.

La deuxième difficulté contenue dans ce projet de budget résulte de la lente dégradation des dotations en faveur des constructions scolaires.

Ces crédits sont pratiquement maintenus à niveau, et je vous rappelle qu'ils font l'objet d'importants transferts en raison de l'application des textes sur la décentralisation. A partir de 1985, l'ensemble de ces dotations sera transféré vers les collectivités locales. Le problème des constructions scolaires échappera donc progressivement au ministère.

Dans la perspective de la décentralisation des constructions scolaires, je voudrais vous faire part des vives inquiétudes exprimées par la commission des finances, et cela depuis de très nombreuses années. En effet, le patrimoine immobilier scolaire s'est lentement dégradé. Rappelons que 8 p. 100 des L.E.P. sont encore considérés comme vétustes ou inadaptés, que 6 p. 100 des bâtiments scolaires sont des bâtiments démontables, sans parler de tous les bâtiments qu'il faudrait rénover, notamment le parc des C.E.S. des années soixante.

La question se pose de savoir si les collectivités locales seront en mesure d'assumer financièrement ce transfert et si leurs ressources potentielles seront à la hauteur des travaux d'investissement qu'elles auront à engager. Ne craignez-vous pas que, progressivement, ne s'instaurent de graves inégalités entre les départements ?

Vous serez certainement sensible, monsieur le ministre, à cette inquiétude générale. Aussi, je suggère l'idée d'un inventaire de l'Etat des constructions scolaires afin de mieux appréhender, à la fois au niveau global et au niveau local, la réalité de la décentralisation du patrimoine scolaire.

Par ailleurs, les réformes pédagogiques engagées, notamment en faveur des collèges, ont une dimension architecturale qui ne doit pas être négligée. La réforme des collèges exigera, par exemple, des classes plus petites pour le travail en groupe ou pour favoriser l'auto-surveillance.

C'est donc une réflexion, essentiellement à moyen terme, qui mérite d'être engagée. Une première étape pourrait être franchie en confiant au ministre de l'éducation nationale une mission de réflexion, de conception et d'impulsion pour que la relance et la restauration des constructions scolaires se fassent en concordance avec une réelle rénovation du système éducatif.

La troisième difficulté contenue dans ce budget résulte du montant des crédits de fonctionnement. Ceux-ci connaissent, en effet, des évolutions divergentes.

S'agissant des établissements scolaires une progression moyenne globale de 4,8 p. 100 a été retenue, ce qui paraît peu, même si cela correspond à peu près à l'objectif maximum de hausse des prix prévu pour l'an prochain.

Pourtant, l'inquiétude résultant de l'insuffisance des crédits de fonctionnement pour faire face aux dépenses énergétiques doit rester nuancée. En effet — notamment en raison de l'augmentation des crédits de fonctionnement en 1982 : 30 p. 100 — les crédits en faveur des dépenses énergétiques ont évolué plus vite que le prix du fuel. Ainsi, il apparaît que les crédits d'énergie ont augmenté entre 1981 et 1983 de près de 45 p. 100, alors que l'indice moyen du prix du fuel ne progressait que de 29,3 p. 100 sur la même période. Il y a donc eu un rattrapage très significatif sur la période 1981-1983. Mais il faut reconnaître que le bénéfice de ce rattrapage peut être remis en cause par la limitation des crédits de fonctionnement dans le budget pour 1984. Beaucoup dépendra, en définitive, de la rigueur de l'hiver.

L'actualisation insuffisante pour 1984 des crédits de fonctionnement risque, par ailleurs, de contraindre les établissements à réduire les dépenses d'administration afin de préserver les dépenses d'enseignement, ce qui, en fin de compte, nuit à l'activité pédagogique, qui, on l'oublie trop, est un tout.

On pourrait ainsi aboutir à une réduction, en valeur réelle, du montant moyen du crédit-élève en cas de progression importante des effectifs à la rentrée 1984.

Les zones d'ombre et les insuffisances de ce budget ne doivent pas, je l'ai déjà dit, masquer les aspects positifs. Il est fondamental d'insister, en effet, sur la concrétisation définitive de quelques avancées et sur la capacité à définir des priorités.

J'examinerai d'abord la poursuite des priorités.

Malgré toutes les réserves formulées ci-dessus, le premier budget d'application du IX^e Plan s'inscrit dans ses objectifs fondamentaux.

La formation professionnelle demeure la priorité des priorités ; mais l'action sociale ou la réforme pédagogique n'en sont pas pour autant négligées.

L'enseignement technique et technologique fait toujours l'objet d'un effort important. Une telle orientation reçoit, monsieur le ministre, l'approbation de la commission des finances, qui la réclamait depuis de longues années.

L'augmentation des capacités d'accueil et la lutte contre les sorties prématurées doivent permettre de réduire le nombre des jeunes sans formation ni qualification.

Au total, la filière technique devrait bénéficier de cinq cents emplois dans les lycées d'enseignement professionnel et d'un crédit d'heures supplémentaires de 52 millions de francs pour poursuivre les actions lancées à la rentrée de 1983 dans le cadre du plan en faveur de la formation professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

L'effort d'investissement est spécialement axé sur l'enseignement technique avec, notamment, le maintien d'une dotation élevée — 443 millions de francs — pour la troisième et dernière année d'exécution du plan de la machine-outil ; l'encouragement aux technologies modernes, dont le montant sera plus que doublé, étant porté de 80 millions de francs à 167 millions de francs, conformément aux décisions annoncées en début d'année par le Président de la République et relatives à l'équipement des établissements scolaires en matériels informatiques. L'expérience « nano-ordinateur » lancée en 1983 avec seize départements sera en particulier développée à plus grande échelle.

Dans le même souci d'œuvrer, à travers la rénovation des enseignements technologiques, pour l'amélioration de la formation, et la modernisation de notre appareil industriel, la dotation prévue pour le développement de nouvelles filières électroniques est portée de 20 millions de francs à 38 millions de francs, soit pratiquement un doublement.

L'augmentation des capacités d'accueil dans les lycées d'enseignement professionnel comporte également la construction de 24 500 places, auxquelles s'ajoutent 1 500 places d'internat. Est également prévue la construction de 3 500 places de lycées techniques.

Ainsi, la dotation réservée aux lycées d'enseignement professionnel représente 63,5 p. 100 du total des investissements de la section « enseignement scolaire », contre 62 p. 100 l'an passé.

L'amélioration de l'aide sociale dans les L. E. P. doit enfin permettre de continuer à lutter contre les sorties prématurées du système scolaire.

On ne saurait trop manifester une totale adhésion à l'ensemble de cette action. Sur trois ans, c'est une politique réellement volontariste et ambitieuse qui a été mise en place. Comment en contester les fondements puisqu'elle est déterminante à la fois en termes d'insertion sociale des jeunes, de lutte contre l'échec scolaire et d'adaptation du système scolaire à la demande économique telle qu'elle résulte des bouleversements technologiques du monde ?

Dans le même sens, l'action sociale générale bénéficie d'une forte augmentation des crédits en 1984 — 11,4 p. 100 — liée à la politique de progression des effectifs, à la revalorisation du montant des bourses dans le secondaire à la rentrée de 1984 ou au financement des mesures en faveur des jeunes en formation dans le cadre du plan de seize à vingt-cinq ans.

En cette matière également, il convient de saluer la constance de votre ministère. Ainsi, sur trois ans, de 1981 à 1984, les crédits d'action sociale auront progressé de plus de 66 p. 100.

Certes, cet effort mérite d'être poursuivi dans les années à venir. L'action sociale s'oriente, en effet, vers une sélectivité aujourd'hui parfois excessive. C'est une évolution qui, à terme, pourrait se révéler dangereuse, même si elle est fondée dans son principe.

Je rappellerai à ce titre l'augmentation de la participation des parents aux frais de pension et de demi-pension. Cette mesure n'est pas satisfaisante, comme n'est pas satisfaisante,

sur le plan des principes, la diminution des crédits de bourses qui a été proposée à l'Assemblée nationale pour compenser cette mesure.

Sur une question aussi importante en ce qui concerne l'aide sociale et aussi marginale quant à l'importance des sommes en jeu, le Gouvernement pourrait prendre des mesures propres à satisfaire l'ensemble des familles.

La même remarque s'impose pour l'évolution des crédits de bourses. Certes, l'effort dans ce domaine s'est porté sur les 330 000 élèves boursiers de l'enseignement technique. Cependant, la détérioration sur une longue période du pouvoir d'achat des bourses dans les collèges et le second cycle devra être combattue.

La formation des personnels fait l'objet d'un effort exceptionnel.

L'accroissement des crédits de fonctionnement affectés aux stages de formation des personnels dépasse 40 p. 100, permettant ainsi non seulement d'ajuster les dotations au niveau des besoins constatés en 1983, mais de développer les actions, notamment celles qui touchent à la formation continue, de façon significative. Ainsi, progressivement, les objectifs de la mission confiée à M. de Peretti sont mis en place.

Enfin, je compléterai ce tour d'horizon en évoquant les premiers éléments de rénovation pédagogique contenus dans ce budget.

Les enseignements artistiques, tout d'abord, constituent un indicateur intéressant de votre volonté d'améliorer la diversification du système éducatif. Le budget pour 1984 comportera ainsi un crédit supplémentaire de sept millions de francs.

D'autre part, la réforme des collèges a des implications très larges. Elle ne pourra donc se faire sans une préparation véritable à cette mutation.

Pour 1984, 30 p. 100 des crédits de formation continue des collèges mis à la disposition des recteurs seront réservés à des actions de préparation à la rénovation, soit l'équivalent d'une dizaine de millions de francs.

Quelques problèmes très ponctuels méritent enfin d'être évoqués pour conclure.

Le premier concerne la politique de formation continue des enseignants. J'ai été amené, dans le cadre de ma mission, à apprécier sur le terrain quelques expériences qui me paraissent particulièrement intéressantes.

Ainsi, à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, sont organisés des stages de formation des formateurs dans deux domaines clés de la réforme pédagogique des enseignements : l'informatique et l'audiovisuel. J'ai trouvé là des équipes d'enseignants enthousiastes, s'appuyant sur des moyens en règle générale très inférieurs aux nécessités. Si la dotation concernant l'informatique bénéficie un peu de la vogue actuelle, j'ai été, à l'occasion de cette visite, particulièrement frappé par ce qui est proposé pour les stages d'audiovisuel : locaux vétustes, matériels et moyens insuffisants, incertitude totale sur le devenir du centre, avec un risque non négligeable que soit dilapidé l'acquis de quelque vingt ans de pratique.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande de conclure.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

Ces constats sur le terrain conduisent à s'interroger sur l'existence d'une véritable politique de l'audiovisuel au sein de votre ministère, à un moment où il est question d'intégrer les nouvelles technologies à l'éducation. Il y a une clarification urgente à proposer dans ce domaine qui est promis à un nouvel avenir avec le développement des nouveaux médias — je pense, notamment, aux réseaux câblés.

Ma deuxième réflexion ponctuelle portera sur le rôle de l'encadrement administratif dans le second degré, notamment dans les collèges. Il est évident que la rénovation pédagogique suppose que les chefs d'établissement ainsi que leurs collaborateurs directs soient les moteurs de cette entreprise. Je sais qu'un certain nombre d'entre eux se sont portés volontaires, prouvant ainsi leur disponibilité. Mais, pour nombre d'entre eux, une telle évolution exige l'adaptation à une conception moins exclusivement administrative de leur métier.

Quelle aide, sous forme d'actions de formation continue, par exemple, envisagez-vous pour leur permettre de faire face à cette nouvelle obligation ?

L'enseignement privé mérite, enfin, quelques développements particuliers.

Le projet de budget pour 1984 traduit l'application de la législation de la réglementation en vigueur. Les dotations de rémunérations des maîtres sous contrat sont actualisées dans les conditions habituelles, celles du forfait d'externat également, avec toutefois une pondération plus forte de la part des dépenses de personnel — 80 p. 100 du total — conduisant à une majoration moyenne de plus 6,04 p. 100. Des crédits supplémentaires sont ouverts pour permettre la passation de 275 nouveaux contrats à la rentrée prochaine. L'alignement de la situation des maîtres sur celle de l'enseignement public, prévu par la loi du 27 novembre 1977, est poursuivi.

En outre, dans la perspective d'une harmonisation des statuts des personnels de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, un chapitre budgétaire nouveau est ouvert pour permettre la titularisation éventuelle, sur leur demande, de 15 000 maîtres de l'enseignement privé.

La politique menée par le ministère à l'égard de l'enseignement privé ne relève pas de l'examen au fond de la commission des finances. Je dois cependant, monsieur le ministre, me faire l'interprète de la majorité de cette commission, qui s'est inquiétée de la création d'un chapitre 31-60 doté pour mémoire. Il est destiné à prévoir l'intégration éventuelle de 15 000 maîtres sous contrat de l'enseignement privé.

La commission a, en effet, vivement souhaité que la création de ce chapitre ne préjuge en rien le résultat des négociations que le ministère mène sur ce sujet.

C'est sous cette réserve expresse que la commission des finances, relevant certes les motifs d'inquiétude, mais notant également les sujets de satisfaction contenus dans ce budget, a proposé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'enseignement scolaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.* — *M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial, applaudit également.*)

M. le président. La parole est M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement universitaire). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que, depuis plusieurs années, notre ancien collègue, M. Chazelle, vous avait habitués à la présentation de rapports particulièrement appréciés par notre assemblée, la tâche de son successeur, déjà lourde par là même, est rendue plus difficile encore par l'incertitude sur l'avenir de l'enseignement supérieur qui entoure le présent projet de budget et par les doutes sur les conditions d'exécution de celui-ci suscités par les blocages et les annulations de crédits intervenus en 1983 après le vote de la loi de finances.

Après avoir examiné les crédits que vient de présenter M. le ministre de l'éducation nationale, votre commission avait noté à regret la différence de traitement des dépenses ordinaires, obérées par des créations et des transformations d'emplois excessives en cette période de pénurie, et des dépenses en capital, dont les crédits de paiement sont en diminution par rapport à ceux de 1983.

Telle est la traduction chiffrée de la nouvelle orientation de l'enseignement supérieur, qui transparait par anticipation dans le présent projet de budget avant même que la loi le concernant ne soit votée.

En vous proposant plusieurs amendements de réduction de mesures nouvelles du titre III, votre commission a pensé qu'il vous serait ainsi possible d'indiquer au Gouvernement les directions dans lesquelles il serait nécessaire qu'il s'engageât.

Un autre élément d'incertitude pour l'appréciation de l'utilisation qui sera faite des crédits figurant dans l'annexe tient au précédent constitué par les mesures de blocage, prises dès le 21 janvier 1983 pour la constitution d'un fonds de régulation budgétaire et qui ont affecté les autorisations de programme et les crédits de paiement des mesures nouvelles, votées par le Parlement quelques semaines auparavant, à concurrence de 25 p. 100.

Après publication de l'arrêté du 5 mai 1983 du ministre de l'économie, des finances et du budget portant annulation de crédits à raison de 220 millions de francs en autorisations de programme et de 295 millions de francs en crédits de paiement, des blocages résiduels subsistent à raison de 38 600 000 francs en autorisations de programme et de 51 770 000 francs en crédits de paiement.

A partir de ces considérations générales, votre commission a estimé nécessaire d'attirer particulièrement l'attention du Sénat sur les problèmes posés par la rémunération des personnels, la gestion des universités, l'action sociale, les bibliothèques, la recherche, les grands établissements et, enfin, les observations de la Cour des comptes.

Pour le personnel, les mesures nouvelles comportent de nombreuses transformations et créations d'emplois, ainsi que des mesures de titularisation.

De ce fait, le nombre des contractuels et temporaires diminuera de 1 812 unités et celui des titulaires augmentera de 2 995, soit une création nette de 1 183 emplois.

Dans le présent projet de loi de finances, les transformations d'emplois intéressent principalement les enseignants. Six cents assistants deviendraient maîtres de conférence de deuxième classe; cinq cents maîtres de conférence accèderaient au grade de professeurs de deuxième classe et soixante professeurs de deuxième classe accèderaient à la première classe.

Pour l'essentiel, ces créations correspondent à la future mise en place de nouveaux statuts des enseignants, en corrélation avec l'adoption éventuelle de l'actuel projet de réforme de l'enseignement supérieur, qui regrouperaient les personnels en deux corps de titulaires: le corps des professeurs et le corps des maîtres de conférence. Il est à noter que ces propositions amélioreraient la carrière indicielle des assistants des facultés. A ce sujet, il convient de s'interroger, d'une part, sur l'anticipation dans une loi de finances sur une réforme à venir et, d'autre part, sur l'opportunité de cette mesure en période de rigueur, d'autant plus que la pyramide des âges des enseignants du supérieur se transformera dans les prochaines années, ce qui entraînera la nécessité de procéder d'ici à 1990 à un renouvellement sans à-coup des corps pour compenser les départs des années ultérieures.

Votre commission exprime dès maintenant sa préoccupation sur ce point.

Les créations et mutations d'emplois demandées sont exposées dans le rapport écrit.

La progression des emplois de maîtres de conférence et de maîtres assistants, pour partie justifiée, paraît trop hâtive à votre commission en considération de l'accroissement des charges de personnel auxquelles l'enseignement supérieur devra faire face d'ici à 1990.

Parmi les mutations d'emploi, il y a lieu de noter que soixante-seize agents comptables des universités, anciennement rémunérés par les établissements, reviennent dans la mouvance du ministère; ce qui est de nature à apporter une clarification dans l'exercice de leur fonction.

Les titularisations concernent les assistants des disciplines juridique, politique, économique et de gestion, ainsi que des disciplines littéraires et de sciences humaines, les enseignants vacataires qui ne peuvent plus être recrutés depuis le décret du 6 octobre 1982 parmi les personnes n'ayant pas, par ailleurs, une activité principale rémunérée.

Elles visent également les maîtres auxiliaires et les professeurs contractuels, personnels non statutaires dont le réengagement annuel reste marqué de précarité et pour quatre-vingts desquels le projet de budget pour 1984 prévoit des nominations dans des corps d'enseignants titulaires.

Les titularisations concernent, enfin, les enseignants associés, engagés pour de courtes durées essentiellement parmi des étrangers, ainsi que les personnels non enseignants qualifiés « hors statut », rémunérés sur les ressources propres des établissements.

La gestion des universités est rendue difficile par la part très importante que représentent les dépenses de personnel qui ne leur laisse qu'une faible marge d'action sur les masses budgétaires consacrées à leur fonctionnement. Tout point de progression des dépenses de personnel rétroagit fâcheusement sur les autres postes.

Ce mécanisme explique, à enveloppe égale, la faible progression des subventions allouées à l'enseignement supérieur, soit 4,2 p. 100, faisant suite à un accroissement du même ordre entre 1982 et 1983.

La Cour des comptes a montré depuis longtemps que les universités placées en situation de pénurie compensaient ces diminutions de crédits en ponctionnant des dotations destinées à d'autres actions, spécialement les crédits de recherche.

Il est à noter, en outre, qu'au sein de cette enveloppe de subvention de fonctionnement les dépenses de personnels enregistrent une progression, qui s'effectue au détriment d'autres emplois. Les deux tiers de la progression de 4,4 p. 100 précitée, soit 50 millions de francs, vont à des ajustements de crédits d'heures complémentaires correspondant, d'une part, à la consolidation du plan de formation des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans et à la mise en place des premiers cycles rénovés, ce qui ne peut être qu'approuvé, mais aussi à l'ouverture d'un congé d'un semestre pour 1984 pour conversion thématique et valorisation en matière de recherche à 400 enseignants, qui ne pourront pendant cette période accomplir leurs obligations de service.

L'augmentation de 26 p. 100 des frais de déplacement a également été jugée abusive par votre commission en cette période de rigueur, tandis que les droits universitaires d'inscription, qui n'avaient pas été réévalués de 1969 à 1982, ont été réajustés successivement de 95 francs à 150 francs, puis à 200 francs pour l'année 1983-1984 et qu'une nouvelle revalorisation est envisagée à la rentrée de 1984, même si une modification des conditions d'exonération devrait alors faire une plus grande place aux motifs sociaux et au niveau de ressources des familles bénéficiaires, ce qui est parfaitement justifié.

Votre commission a observé, d'autre part, que la charge de fonctionnement des universités est partiellement débudgétisée, lorsque la diminution en francs constants des subventions de cet ordre est compensée par une participation accrue des étudiants.

Votre commission ne reprendra pas aujourd'hui les observations qu'elle a formulées dans son rapport pour avis sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur au sujet de la gestion des universités, au vu du rapport public de la Cour des comptes de 1982.

Elle n'en insiste pas moins pour que des mesures énergiques soient prises par les gestionnaires afin que, dorénavant, la Cour n'ait plus à mettre en cause le défaut de respect des procédures budgétaires et comptables par certaines universités.

Elle estime nécessaire de rappeler aux chefs d'établissement qu'ils sont responsables des décisions prises en tant qu'ordonnateurs et s'engagent personnellement, en particulier lorsqu'ils réquisitionnent les comptables pour des paiements irréguliers.

La saine gestion des crédits est d'ailleurs indispensable pour que chaque action puisse bénéficier de l'appui public qui lui est nécessaire. Tel est le cas de l'action sociale en faveur des étudiants, à laquelle des abus dans d'autres domaines risquent d'ôter des moyens.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la progression de 13,5 p. 100 des dépenses ordinaires correspondantes.

L'effort de mise à niveau des bourses et des secours d'études se traduit par une nouvelle progression de 26,2 p. 100 des crédits, après l'augmentation de 23,4 p. 100 inscrite au budget de 1983. Il s'agit là de mesures indispensables en raison de la dégradation progressive du montant moyen de l'aide aux boursiers d'octobre 1970 à octobre 1982.

Pour la rentrée de 1984, après l'effort accompli après la rentrée de 1983, une nouvelle augmentation du nombre de bourses d'après des critères sociaux, de l'ordre de 5 p. 100 environ, devrait intervenir.

D'autre part, les mesures nouvelles devraient permettre une majoration supplémentaire de 2 p. 100 du pouvoir d'achat des boursiers au 1^{er} janvier 1984, puis à nouveau de 6,2 p. 100 au 1^{er} octobre 1984, dans la mesure où les prévisions de progression des effectifs d'étudiants boursiers auront été confirmées.

Enfin, un crédit de 40 millions de francs sera consacré en 1984 à des mesures de compensation en faveur des étudiants boursiers à la suite du relèvement du prix du ticket-repas dans les restaurants universitaires.

Depuis de longues années, votre commission des finances plaide en faveur du développement des prêts d'honneur aux étudiants, méthode qui lui semble à la fois respectueuse de leur personnalité, propre à préparer ceux-ci aux responsabilités financières et moins lourde pour les finances publiques.

Votre rapporteur, tout en se félicitant donc de la forte augmentation des dotations budgétaires qui leur sont consacrées, estime nécessaire que, dans la suite des recommandations du rapport Domenach, ce système d'aides soit plus fortement développé, car leur montant prévu de 57 millions de francs ne représente que 2 p. 100 des bourses d'études, auxquelles de tels prêts pourraient, dans l'avenir, offrir une solution de substitution moins coûteuse, étant entendu que les conditions de remboursement soient telles qu'au moment où ces remboursements interviendront les jeunes ne traversent pas la période difficile d'installation de leur foyer.

Quant aux cités universitaires qui bénéficient des accroissements réguliers de l'aide de l'Etat, par lit et par mois, pour leur fonctionnement, le problème le plus aigu demeure celui de leur maintenance et de leur rénovation en raison de la dégradation de 70 p. 100 des cités ayant au moins dix ans de service et n'ayant pas jusqu'alors fait l'objet des travaux indispensables à la conservation de ce patrimoine. Il faut espérer que le quasi-doublement des crédits destinés à ces travaux permettra un redressement de cette situation.

Votre commission a examiné avec une attention particulière l'action menée au profit des étudiants domiciliés hors de France.

Vous pourrez prendre connaissance, dans le rapport écrit, des précisions qu'elle a obtenues concernant les enfants de Français résidant à l'étranger ainsi que les relations avec les pays en voie de développement.

Votre commission a noté également avec intérêt qu'un conseil de l'ingénierie éducative était créé auprès du ministère de l'éducation nationale avec une structure d'administration et une structure technique de soutien. La participation de ce ministère à l'effort national d'exportation fait l'objet d'une convention avec le ministère du commerce extérieur, les deux départements étudiant ensemble, avec tous les partenaires publics et privés, la création d'une structure susceptible de porter sur les marchés extérieurs l'offre française de formation.

Toutefois, votre commission a estimé peu cohérent avec cette initiative le fait que, pour subvenir aux actions de coopération internationale de toute nature assurées par les établissements d'enseignement supérieur, le Gouvernement ne demande, pour 1984, que des crédits identiques aux dotations budgétaires de 1983.

En ce qui concerne les bibliothèques, un effort a été accompli en faveur des crédits de fonctionnement, mais également pour le renouvellement du matériel, qui voit sa dotation portée à 10 millions de francs ; elle reste néanmoins très modeste eu égard aux besoins.

Depuis sa création en 1982, la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique a engagé une politique tendant, pour une part, à améliorer l'organisation et l'exploitation des ressources documentaires des enseignements supérieurs, notamment par l'utilisation des microformes dans les établissements documentaires ; par la fusion des catalogues antérieurs en un seul catalogue collectif recensant près de 200 000 titres et concernant plus de 3 000 établissements ; par la mise en place d'un système de messagerie électronique dans les sections de médecine et de pharmacie des bibliothèques universitaires ; enfin, par l'implantation de deux systèmes de gestion automatisée, l'un — le logiciel Médicis — à la bibliothèque universitaire d'Orsay ainsi qu'à la médiathèque de l'établissement public du parc de La Villette, l'autre — le logiciel Sibil — à la bibliothèque universitaire de Montpellier. L'extension de ces deux logiciels étant prévue en 1984.

Par ailleurs, la direction œuvre pour faire des universités des pôles majeurs de diffusion de la culture scientifique et technique vers la collectivité industrielle et sociale.

A cet effet, la formation des personnels et des utilisateurs se développe parallèlement à l'implantation de nouvelles technologies, avec l'installation de sept unités régionales de formation et de promotion pour l'information scientifique et technique.

Les bibliothèques non universitaires dépendant de l'éducation nationale sont celles des grands établissements littéraires et scientifiques. Elles sont au nombre de cinq : bibliothèque de l'Institut, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'Académie nationale de médecine, bibliothèques du musée national d'histoire naturelle et du musée de l'Homme. Les crédits qui leur sont accordés stagnent ou diminuent en francs constants depuis cinq ans.

Sur ces dotations annuelles, les bibliothèques doivent assurer l'accroissement et la mise en valeur des fonds, mais aussi la conservation de leurs collections, soit 3 500 000 volumes et 36 210 titres de périodiques regroupant le cinquième du patrimoine ancien.

Cette fonction, compte tenu de l'enveloppe budgétaire impartie, n'a pu être assumée régulièrement. Votre commission souhaite être tenue informée de la mise en œuvre et des conclusions d'une enquête, qui lui paraît indispensable, sur les besoins de conservation dans les bibliothèques universitaires et dans celles des grands établissements.

La recherche scientifique constitue, avec l'enseignement, l'une des deux missions essentielles des établissements universitaires. Pour 1984, les crédits directement gérés par le ministère à ce

titre seraient d'environ 1 milliard de francs, en augmentation, par rapport à ceux de 1983, de 4,4 p. 100 seulement en crédits de paiement et de 11,7 p. 100 en autorisations de programme.

Votre commission a observé que l'augmentation des dotations de la recherche universitaire est inférieure à l'hypothèse de hausse des prix, ce qui correspond donc à une baisse en francs constants, et que les crédits de paiement destinés aux investissements sans soutien des programmes sont particulièrement affectés puisqu'ils diminuent de 12,2 p. 100.

Il est permis d'espérer que cette réduction sera compensée dans les années ultérieures si l'accroissement des autorisations de programme ouvertes en 1984 atteint les 20 p. 100 demandés, mais il ne faut pas oublier, hélas ! l'annulation de 35 p. 100 de la dotation votée dans la loi de finances pour 1983 tandis que 22,8 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement demeurent soumis à blocage.

Sur les trois premiers exercices d'application de la loi, il apparaît, d'après les chiffres communiqués à la commission — ils semblent être différents des vôtres, monsieur le ministre, puisque votre appréciation est divergente — que la recherche universitaire a été défavorisée par rapport aux autres composantes du budget civil de la recherche et du développement.

Votre commission a approuvé la poursuite de l'orientation prise depuis plusieurs années par les responsables de la recherche universitaire qui ont mis en place un système de répartition des crédits encourageant les équipes les plus dynamiques et le renouvellement des formations. Les procédures d'incitation antérieures seront maintenues en 1984. En outre, il est permis d'espérer que le recours aux nouveaux groupements d'intérêt public permettra de mieux assurer la transparence de l'utilisation des deniers publics, occultée trop souvent par la prolifération des associations régies par la loi de 1901 qui gravitaient autour des universités.

En outre, l'article 18 de la loi leur ouvre la possibilité d'avoir des filiales qui pourraient servir, pour certaines universités, de support juridique aux activités d'édition. Ces filiales auraient également pour mission de négocier, avec l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, l'exploitation de certains brevets, et ce dans l'intérêt de l'enseignement supérieur public.

L'ouverture de la recherche universitaire se manifeste par des contrats conclus avec des partenaires tant publics que privés. Ces relations n'ont pas un caractère permanent. Elles se traduisent généralement par la passation de contrats de recherche quadriennaux, par exemple avec le ministère de l'industrie et de la recherche ainsi qu'avec le ministère de la défense.

La plupart des meilleurs laboratoires et équipes universitaires sont associés soit au centre national de la recherche scientifique, soit à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale soit à l'Institut national de recherche agronomique. Ainsi, en 1983, plusieurs centaines de formations associées au centre national de la recherche scientifique ont-elles reçu, par le canal du comité national de ce dernier, 450 millions de francs de crédits de mission, vacations, fonctionnement et matériel moyen. Les modalités de ces liaisons structurelles ont été précisées par une nouvelle convention conclue au mois de septembre dernier, apaisant ainsi quelque peu les inquiétudes exprimées par votre commission à l'occasion du transfert au ministère de l'industrie de la tutelle du centre national de la recherche scientifique.

La collaboration entre les établissements et l'environnement socio-économique s'effectue, pour l'essentiel, par l'association d'une petite ou moyenne industrie à un laboratoire universitaire pour une recherche d'une durée d'un an, intéressant non seulement l'entreprise et le laboratoire, mais se situant dans le contexte économique régional, ainsi que par l'ouverture à la recherche de certaines écoles d'ingénieurs, et surtout des instituts universitaires de technologie dans le cadre du programme mobilisateur « développement technologique du tissu industriel ».

Votre commission s'en félicite, mais note le caractère marginal de mesures d'un coût de 5,5 millions de francs environ sur le milliard de francs qui est affecté à la recherche universitaire, sans compter une masse financière évaluée au tiers des rémunérations des 40 000 enseignants-chercheurs.

Les crédits destinés aux grands établissements sont présentés globalement et ne peuvent, dès lors, faire l'objet de l'appréciation individuelle qui serait souhaitable. Ce sont donc seulement deux observations de caractère général que votre commission peut formuler.

D'une part, elle a constaté avec regret que les très importantes créations d'emplois inscrites au budget des enseignements universitaires n'ont pratiquement pas profité aux grands établissements.

D'autre part, elle a observé que les dépenses en capital ne progressent que de 2,5 p. 100 en 1984, ce qui correspond à une diminution en francs constants. Elle s'inquiète de cette évolution qui affectera surtout l'entretien et la restauration du patrimoine immobilier prestigieux et considérable dont les grands établissements ont la charge beaucoup plus que le bénéficiaire.

Votre commission s'est interrogée, en particulier, sur les intentions du Gouvernement quant à la poursuite, en 1984 et dans les années ultérieures, du plan de rénovation du muséum d'histoire naturelle ; elle compte sur le présent débat pour que le Sénat soit éclairé à ce sujet.

M. René Chazelle, mon prédécesseur, a accompli un court contrôle budgétaire sur pièces et sur place, au cours de l'été de 1983, auprès de l'école française de Rome, dont les résultats figurent dans le rapport écrit. Il aurait sans doute voulu souligner à cette tribune que les demandes formulées pour les frais de fonctionnement, notamment de recherche, ne sont jamais satisfaites : la subvention de fonctionnement pour 1982 n'a été majorée que de 6,64 p. 100 et celle de 1983, de 10 p. 100, alors que l'augmentation du coût de la vie, en Italie, a été de 20 p. 100 en 1982 et de 16 p. 100 en 1983. En dépit de cette situation, l'école n'a jamais bénéficié de crédits complémentaires d'ajustement en cours d'année.

De même, M. Chazelle aurait-il certainement attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le vrai problème qui se pose aujourd'hui aux membres, de très haute valeur universitaire, de cette école, problème qui est commun à tous les membres des grands établissements situés à l'étranger : celui de leur retour en France. Depuis quelques années, ils étaient souvent pénalisés pour avoir été mis à disposition. Cette question de la réinsertion doit être réglée au plus vite, car elle est fondamentale pour ne pas décourager des éléments de valeur.

Ils doivent, en outre, recevoir l'assurance que leur statut actuel ne sera pas modifié et qu'ils continueront à bénéficier des avantages prévus dans la fonction publique française pour les fonctionnaires à l'étranger qui compensent les inconvénients de leurs conditions de vie.

Certaines observations présentées l'an passé, au nom de la commission, par M. Chazelle ne paraissent pas avoir été entendues et méritent d'être rappelées au Gouvernement en vue de la mise en œuvre des dispositions qu'il lui appartient d'adopter.

M. Chazelle écrivait : « L'administration de tutelle ne conduit pas de politique cohérente vis-à-vis des grands établissements qui lui sont confiés ; à l'opposé, ceux-ci bien qu'étant liés au monde universitaire par un faisceau de relations personnelles ont une existence administrative isolée.

« Dans ces conditions, il apparaît de toute première urgence qu'une mission d'étude soit créée en vue d'opérer un bilan et de poser les principes d'une politique adaptée à ces organismes. »

J'ajouterai que celle-ci, dans l'esprit de votre commission, devra respecter leur originalité au sein de l'enseignement supérieur.

Conformément à la décision de votre commission des finances, prise au cours de sa séance du 12 octobre 1983 sur la proposition de notre excellent collègue, M. André Fosset, rapporteur des observations de la Cour des comptes, le rapport écrit résume celles qui ont été formulées par la haute juridiction sur la gestion des universités et de la recherche universitaire auxquelles il n'a pas été déjà fait référence dans l'avis de la commission sur le projet de loi de l'enseignement supérieur.

Les principales concernent les défaillances de la gestion financière des universités, tant dans le respect des procédures budgétaires que dans le contrôle des engagements ; les cumuls d'activités et de rémunérations ; la gestion du domaine immobilier des universités ; l'organisation et le coût des publications universitaires.

Après avoir pris connaissance des aspects positifs du projet de budget de l'enseignement universitaire qui vous est soumis, en dépit de ses lacunes pour le présent et des graves sujets de préoccupation qu'il suscitait pour l'avenir, la commission des finances, réunie le 10 novembre sous la présidence de son président, M. Edouard Bonnefous, avait décidé de vous inviter à adopter les crédits de l'enseignement universitaire pour 1984, sous réserve des observations dont elle demanderait au Gouvernement de tenir compte et de l'adoption de plusieurs amendements qu'elle proposerait au vote du Sénat.

Avant-hier, après l'échec de la commission mixte paritaire réunie pour examiner le projet de loi sur l'enseignement supérieur, votre commission, profondément inquiète des conséquences qui en découleront pour la formation supérieure de la jeunesse de notre pays et pour le rayonnement de nos établisse-

ments, a décidé de réviser sa position et de s'en remettre à la sagesse du Sénat à la suite du débat qui va s'instaurer devant notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et sur les travées des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire.) Que vous dirai-je de votre budget que vous ne sachiez déjà et que vous n'alliez tout à l'heure, dans votre intervention en réponse, chercher, sinon à excuser, du moins à expliquer ou à justifier par la dureté des temps que nous vivons ?

C'est la quatrième fois que nous nous retrouvons pour discuter de ce budget. En 1981 et 1982, j'ai en mémoire les accents triomphants qui annonçaient qu'avec le changement de majorité l'éducation nationale allait prendre son essor après des années de malthusianisme. Et, de fait, la loi de finances rectificative de 1981 et le budget de 1982 comportaient des mesures significatives dans tous les domaines : aide sociale, recrutement, transports, fonctionnement, équipement. L'abondance était enfin revenue ; du coup, l'horizon s'éclaircissait et de beaux jours étaient promis au système éducatif.

A l'unisson de ces propos, vous concluez ici même, voilà deux ans presque jour pour jour, votre intervention liminaire en ces termes : « contrairement aux illusions que beaucoup entretiennent dans le domaine de l'éducation nationale, comme dans d'autres, les mots ne suffisent pas et tous les efforts coûtent », et — ajoutiez-vous — « il nous faut des emplois et des crédits. »

Cette année, vous n'avez pas d'emplois — ou si peu — et pas de crédits — ou si minces — qu'on serait tenté, prenant à la lettre vos propos tenus voilà deux ans, de vous demander qui a entretenu l'illusion.

Vous nous avez souvent demandé du temps et des efforts ; nous vous avons attendu avec patience et sérénité. Or, en trente mois de présence rue de Grenelle, on ne saurait dire que le paysage ait beaucoup évolué. Ceux-là mêmes qui vous avaient porté au pouvoir dans leur grande majorité — je veux parler du corps enseignant — ne se sentent pas mobilisés, faute de perspectives claires et de moyens nouveaux.

Les familles, qui investissent beaucoup dans l'école en raison des incertitudes économiques, ne se sentent guère motivées pour prendre part au fonctionnement d'un système qui se ferme sur lui-même, quand il n'est pas en rupture complète avec eux.

Les élèves, enfin, perçoivent de plus en plus l'inadaptation de l'enseignement et une partie non négligeable d'entre eux sont indifférents aux études qu'ils sont censés poursuivre.

Ce qui frappe lorsque l'on tente d'appréhender la réalité de votre système éducatif, c'est sa rigidité. Le budget de 1984 est, à cet égard, significatif puisqu'il franchit, pour la première fois, le cap symbolique de 90 p. 100 de dépenses de personnels.

L'institution est parvenue à un tel degré de gigantisme et d'inertie qu'il est devenu presque impossible de la faire évoluer.

Vous me répondez sans doute, comme l'an dernier, que votre démarche s'inspire de cette constatation et que la somme impressionnante de consultations, de réflexion et d'expérimentations que vous avez engagées et dont vous avez déjà fait état, tout à l'heure, demandent du temps. Je crains, cependant, que le nombre et le rythme de ces opérations n'infléchissent pas beaucoup les choses.

Les discussions sans fin, la concertation à l'infini ne risquent-elles pas d'être détournées sous la pression de partenaires qui y prennent part en ordre dispersé, soucieux avant tout de protéger leurs intérêts ? Que dire du fractionnement des sujets traités, des contradictions dans les actions engagées et des hésitations à définir une ligne de conduite !

Tous les dossiers que vous avez traités sont soit en instance d'instruction, soit au point mort, soit « sur le point » d'aboutir. Tout est en chantier, mais rien ne se construit et ce n'est pas le budget de 1984 qui va y changer quelque chose.

Mme Hélène Luc. C'est déjà bien qu'un chantier soit ouvert !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. L'important, c'est d'aller au bout.

Mme Hélène Luc. Nous irons !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Quelques exemples suffiront à illustrer que l'on ne trouve pas dans votre budget les orientations qui auraient permis de lever les motifs de la déception et du scepticisme qui entourent votre action.

La politique des personnels, tout d'abord. On se souvient qu'entre le collectif de 1981 et la loi de finances pour 1982, 30 000 emplois avaient été créés. Déjà, l'an dernier, la baisse avait été quatre fois plus importante que l'année précédente. Pour l'année 1984, les moyens réels en personnels s'établiront à 1 348 emplois nouveaux. Autrement dit, les créations sont trois fois moindres que l'an dernier.

On mettra en avant les arguments désormais connus sur la rigueur et ses impératifs, mais cette chute libre, en l'espace de trois ans, est des plus dommageables. Cela témoigne d'une absence totale de politique des personnels. Votre Gouvernement avait pourtant dit qu'il allait mettre un terme aux errements passés. Il faut se rendre à l'évidence, vous n'avez pas fait mieux que vos devanciers.

L'analyse détaillée renforce nos craintes, si besoin était. Aucune création de poste de maître n'est prévue dans l'enseignement préscolaire et élémentaire. Comme cela était déjà le cas en 1983, il est sûr — on l'a dit tout à l'heure — que les déséquilibres entre zones rurales et zones urbaines vont s'accroître.

Les collègues ne bénéficieront que de 240 emplois nouveaux. On s'interroge sur les difficultés qui résulteront d'une politique aussi malthusienne à l'heure même où l'on annonce la rénovation des collèges.

Les lycées techniques et d'enseignement général n'auront que 838 créations. Les L. E. P., pour être mieux dotés que les autres types d'établissement, n'en auront que 500. Les A. T. O. S., non seulement ne voient pas leurs effectifs renforcés, mais font l'objet de suppressions importantes.

Au titre des mesures catégorielles, près de 11 000 titularisations d'auxiliaires sont prévues. Mais comment ne pas s'inquiéter de voir se perpétuer ce mal endémique des recrutements de maîtres auxiliaires — environ 5 000 — ce qui va poser, dans un avenir proche, les mêmes problèmes de titularisation ?

L'autre point faible du budget de l'éducation nationale tient à la diminution des crédits de fonctionnement. On se souvient avec nostalgie de la hausse de 1982, qui s'élevait à 32 p. 100. Les espoirs qu'avaient fait naître les engagements pris alors ont fait long feu. L'an dernier déjà, la dépréciation des crédits en francs constants avait été de 10 p. 100. Cette année, l'augmentation prévue n'est que de 3 p. 100, ce qui signifie qu'en fin d'exercice la baisse s'établira, en francs constants, au mieux à 2 p. 100.

On perçoit les difficultés auxquelles les établissements seront confrontés. Cette situation, monsieur le ministre, est d'autant plus difficile à accepter que la charge de fonctionnement des collèges et des lycées incombera aux départements et aux régions à compter de 1985.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je ne m'y étais pas trompé, lors de l'examen du projet de loi portant transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Je m'étais opposé vigoureusement au transfert du fonctionnement, sachant trop bien que l'Etat mettrait à profit le temps disponible avant l'entrée en vigueur de la loi pour diminuer sciemment ses crédits. Mes appréhensions n'étaient que trop fondées.

En matière de bourses scolaires, malgré quelques mesures pour l'immense majorité des bénéficiaires, la part est inchangée depuis cinq ans et les conditions d'attribution restent toujours draconiennes. Malgré une réévaluation de 15,5 p. 100 du plafond de ressources, aucune bourse n'est accordée au-delà de 30 300 francs de revenu imposable pour une famille de deux enfants. Autant dire qu'il faut presque avoir atteint le seuil de pauvreté pour pouvoir être boursier.

L'aide sociale indirecte ne connaît pas un sort meilleur. Les crédits inscrits au budget pour les manuels scolaires sont purement et simplement reconduits en 1984 au niveau atteint voilà deux ans. La baisse, en termes réels, est donc de près de 20 p. 100. On ne voit pas comment de telles dispositions peuvent s'inscrire dans une politique de démocratisation.

Autre volet de la politique d'aide sociale. Les transports scolaires, dont les crédits seront transférés, dès la rentrée de 1984, aux départements. Loin d'atténuer la charge des collectivités locales, l'Etat les alourdit par ses décisions. Il a pris l'initiative d'édicter une nouvelle réglementation — vous savez de quoi il s'agit — dans le domaine des transports en commun.

Les départements vont donc ressentir durement les effets du transfert. La gratuité, qui n'existait que dans trente-cinq départements, risque d'en être affectée et les charges des familles aggravées d'autant.

Les préfets, monsieur le ministre, sur des ordres qui sont venus de votre ministère, sont soudain saisis d'une poussée de rigueur dans l'application et l'interprétation des textes sur les transports scolaires, si bien que, brutalement, ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui, toujours au détriment des collectivités locales.

Une autre mesure va alourdir les charges des familles. Le 1^{er} septembre dernier, on a décidé de relever de 40 p. 100 à 45 p. 100 le montant de leur participation aux frais de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension. On ne peut que déplorer cette mesure qui affecte surtout des élèves domiciliés dans des zones rurales et qui va frapper les plus démunis. Or, l'internat, sans constituer la panacée, serait un moyen de retrouver plus d'équilibre dans les rythmes scolaires et il est regrettable que le ministère y prête si peu d'attention.

Le budget d'équipement va diminuer en 1984, comme d'ailleurs toutes les dotations qui seront décentralisées à un terme plus ou moins rapproché. Par rapport à 1983, la baisse est respectivement de 0,9 p. 100 en autorisations de programme et de 0,3 p. 100 en crédits de paiement. De plus, sur le budget voté en 1983, les autorisations de programme ont été réduites de 16,4 p. 100 et les crédits de paiement de 9,4 p. 100. Chacun se souvient qu'en 1982 les crédits d'équipement avaient été aussi l'objet d'annulation. D'année en année, la part des crédits d'équipement s'amenuise.

Sans vouloir cultiver à tout propos la morosité, on reconnaîtra que votre rapporteur est fondé à se déclarer inquiet. Ces dotations seront, en effet, transférées aux collectivités territoriales selon les modalités prévues par l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983. Autrement dit, elles seront équivalentes aux dépenses effectuées par l'Etat à la date du transfert. Or, comme celles-ci ne représentent plus que la moitié, ou presque, des crédits de 1976 et que le parc immobilier est souvent vétuste, on ne peut qu'être atterré par les charges qui vont peser sur ces collectivités territoriales, qui sont désormais en première ligne. La commission estime qu'en ce domaine le ministère a perdu toute mesure.

Je ne saurais conclure cet examen du budget sans évoquer les crédits destinés à l'enseignement privé qui, pour la deuxième année consécutive, progressent moins vite que l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

A côté des crédits, le projet comporte deux chapitres nouveaux destinés à permettre la titularisation, sur leur demande, de 15 000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat, rétribués par référence aux échelles indiciaires des personnels enseignants titulaires de l'enseignement public. Votre rapporteur, mes chers collègues, ne peut pas taire sa désapprobation.

Je m'étonne que ces mesures d'intégration soient proposées alors que, selon vos déclarations, tout est en cours de négociation. Ne peut-on craindre que, par touches successives, le Gouvernement ne mette en place le « service public unifié et laïque de l'éducation nationale », le fameux S.P.U.L.E.N. ? Votre attitude, sur ce point, est ambiguë et, dans le contexte actuel, il eût été de meilleur aloi de ne prendre aucune mesure de nature à troubler le climat des négociations.

Vous m'avez adressé, le 19 octobre dernier, monsieur le ministre, une lettre dans laquelle vous dites votre espoir de trouver la voie d'une paix scolaire sans arrière-pensée ni rancœur. Je ne demande qu'à vous croire, n'étant pas — vous le savez — un homme sectaire et manichéen.

Mais, comment ne pas s'interroger sur votre attitude et sur celle de ceux qui vous soutiennent ! Je pense, en particulier, à des centaines de municipalités qui refusent de verser aux écoles libres les subventions auxquelles la loi leur donne droit.

Bravant les arrêtés de certaines cours des comptes régionales, les préfets ne reçoivent pas d'instruction pour conduire les municipalités à respecter la loi. On aurait pu s'attendre que vous donniez aux élèves, dont vous avez la charge, une meilleure leçon d'instruction civique que celle qui consiste à bafouer la loi.

Si le Gouvernement estime qu'il faut en changer, qu'il en tire les conséquences et qu'il vienne en débattre, à visage découvert, plutôt que de poser, sous l'habile présentation d'une mesure catégorielle, la première pierre de la « spoliation » du système éducatif !

Par-delà ces problèmes, vous devez, monsieur le ministre, nous répondre sur une question fondamentale. Etes-vous, oui ou non, disposé à respecter et à faire respecter la liberté de l'enseignement ? Etes-vous, oui ou non, disposé à respecter le dualisme scolaire ? Le Sénat, je vous le dis franchement, ne saura se satisfaire d'une réponse évasive.

Vous ne serez pas surpris que, dans ces conditions, la commission des affaires culturelles ait demandé au Sénat de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'éducation nationale. Comme vous l'avez dit, on ne réforme pas l'enseignement, on peut l'aider à se transformer. Cette année encore, nous ne saurions nous satisfaire uniquement d'intentions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue, M. Descours Desacres, ayant analysé, au nom de la commission des finances, avec la compétence qu'on lui connaît — il a toute notre confiance — le budget de l'enseignement supérieur, vous comprendrez que je ne reprenne pas la même analyse. Je me contenterai de quelques réflexions qui m'ont été inspirées à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

En montant à cette tribune, je pense, tout d'abord, aux étudiants de l'enseignement supérieur dont les études seront réglées par la réforme Savary. Quelles seront leurs difficultés durant leur cursus ? Quelle souvenir garderont-ils de leur passage à l'Université ?

Je songe plus particulièrement à ceux d'entre eux qui, accueillis par des slogans de bienvenue, devront, après un premier cycle confus, envisager de quitter l'Université. Refusant, à juste titre, la sélection par l'échec, la réforme leur propose de recevoir une formation professionnelle avant d'entrer dans la vie active. Trois mois leur sont accordés pour cela. Quatre-vingt-dix jours doivent suffire pour leur faire oublier les espoirs mis en l'Université et accepter une arrivée problématique sur le marché du travail. Quelle formation est-on prêt à acquérir dans cet état d'esprit ? Quelle formation professionnelle peut-être dispensée en trois mois ?

A ces questions, comme à bien d'autres, tout aussi essentielles, le débat sur la loi relative à l'enseignement supérieur n'a pas apporté de réponses. La loi de finances pour 1984, à travers les crédits de l'enseignement universitaire, n'apporte, pour sa part, que des réponses fort insatisfaisantes aux yeux du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

C'est en vain qu'il a cherché dans ce projet de budget les créations d'emplois ou les nouveaux locaux correspondant à l'accueil de tous dans le premier cycle. C'est avec inquiétude qu'il a constaté la stagnation des crédits de fonctionnement, de ceux de l'aide indirecte et l'augmentation très insuffisante de l'aide directe.

Oui, monsieur le ministre, je sais que les fonds affectés aux bourses augmentent de 26 p. 100, mais vous avez promis d'accueillir tout le monde dans l'enseignement supérieur. Où sont les simulations sur le nombre de boursiers supplémentaires ? Quels sont les engagements sur la revalorisation indispensable des taux de bourses qui doivent permettre d'étudier et non pas seulement de survivre ? Où en est la réforme sur les conditions d'octroi des bourses, trop restrictives à l'heure actuelle ?

Les belles promesses de votre réforme s'évanouissent au contact de la réalité. Les sujets d'inquiétude demeurent.

La loi sur l'enseignement supérieur va livrer les universités à la toute-puissance d'un syndicat. Votre rapporteur n'en veut pour preuve que l'ardeur avec laquelle nos collègues du groupe communiste ont défendu votre projet de loi alors que nous avons cru percevoir un certain intérêt pour le projet établi par notre commission de la part d'autres membres de la majorité gouvernementale.

La politisation tiendra donc lieu de qualité. Qu'importe alors l'insuffisance des crédits ?

Dans une université où les professeurs peuvent être écartés des conseils pour aller assurer des séances de travaux dirigés, pendant que leurs assistants président l'université et donnent des cours magistraux, la qualité de l'enseignement passe forcément au second rang.

Monsieur le ministre, au poste que vous occupez aujourd'hui, ne laissez pas passer la chance de sauver l'Université. Mais le pouvez-vous encore ?

Pourtant, des voix s'élèvent de tous côtés pour le dire. L'élite de la pensée française s'est adressée à vous au moyen d'un appel argumenté dans un quotidien du soir. Pour annuler l'impact de cette page, plusieurs centaines de syndicalistes ont juxtaposé leurs signatures à un raisonnement un peu court.

Mme Danielle Bidard. Et les présidents d'université aussi !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Qui allez-vous écouter ? Allez-vous préférer les slogans à la réflexion ? Les uns vous enjoignent de partir, les autres de rester. Certes, le débat dépasse votre personne mais il engage totalement votre responsabilité.

Pensez, monsieur le ministre, au premier cycle que vous allez créer qui ne sera qu'une gigantesque garderie digne de Kafka. Le ministre de l'éducation, promu surveillant général, interprétera-t-il une nouvelle version du *Petit Chose* revue par Savary ?

En l'absence de moyens appropriés, il est téméraire de lancer une réforme aussi vaste. A des impossibilités restreintes répond un accroissement volontaire des besoins. Le résultat ne se fera pas attendre. L'oubli de l'exigence de qualité se doublera de l'éparpillement des crédits, afin de parer à la hâte aux difficultés d'ordre quantitatif.

En donnant un avis défavorable aux crédits de l'éducation nationale, la majorité de la commission des affaires culturelles refuse de cautionner une politique qui allie une austérité sans rigueur au gaspillage des énergies.

Si cet appel ne devait pas être entendu, je crains, monsieur le ministre, que nous n'ayons à plaindre le sort des étudiants de demain. Ils seront, ou ils risquent d'être, les « sans-espoir » de votre réforme.

Mes chers collègues, je vous avais dit que mes propos seraient brefs. J'espère que vous apprécierez cette concision. En effet, nous aurons encore ce soir une troisième longue nuit de travail et j'ai voulu quelque peu vous épargner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tenterais de faire aussi bien que M. Chauvin, tout au moins quant à la brièveté de mon intervention.

Les crédits destinés, dans le projet de budget de l'éducation nationale, à l'éducation physique et sportive, s'élèveront à près de 3 400 millions de francs en 1984 au lieu de 3 140 millions de francs en 1983, soit une augmentation légèrement supérieure à la progression du budget de l'Etat puisque nous avons 8,17 p. 100 alors que le budget général de l'Etat progresse de 6,3 p. 100.

Les moyens des services passeront de 3 107 900 000 francs à 3 362 500 000 francs, soit une augmentation de 8,19 p. 100, et les interventions publiques de 32 200 000 francs à 34 200 000 francs, soit une progression de 6,21 p. 100.

Les mesures acquises, d'un montant de 143 millions de francs, représentent l'essentiel de l'augmentation des crédits. Ces mesures concernent l'incidence financière des créations d'emplois intervenues en 1983, la revalorisation des rémunérations et l'application de textes sociaux.

Les mesures nouvelles ne s'élèvent qu'à 114 millions de francs et intéressent essentiellement, en dehors de l'ajustement aux besoins, le financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1984 et l'accès, au 1^{er} septembre 1984, de 1 906 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Mais, comme l'ont signalé la plupart des rapporteurs qui m'ont précédé, nous espérons que nous ne connaissons pas en 1984 un certain nombre de réductions ou de régulations de crédits comme cela a été le cas en 1983 par l'arrêté du 5 mai, lequel avait réduit entre autres les crédits d'éducation physique et sportive dépendant de votre ministère.

Je passerai rapidement en revue un certain nombre de points qui concernent les problèmes d'éducation physique et sportive au niveau des enseignements primaire, secondaire et supérieur

et je terminerai en insistant plus particulièrement sur les problèmes des enseignants d'éducation physique et sportive.

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine. Les chiffres que je vais vous citer ne concernent pas la période pendant laquelle vous avez eu la charge de cet enseignement puisque les dernières statistiques remontent à l'année scolaire 1980-1981. Cette année-là, 20 p. 100 seulement des classes des écoles primaires bénéficiaient de plus de quatre heures d'enseignement d'éducation physique et sportive, 60 p. 100 de deux à quatre heures et 20 p. 100 de moins de deux heures.

Aucune enquête n'a été réalisée pour l'année 1981-1982 et les résultats ne sont pas encore établis pour l'année 1982-1983. Cependant, nous craignons que cette situation ne se soit pas particulièrement améliorée, tout au moins si nous nous en tenons à ce que nous voyons dans notre environnement local.

Actuellement, 1 048 conseillers pédagogiques de circonscription et 224 conseillers pédagogiques départementaux secondent les 280 000 instituteurs chargés de dispenser l'éducation physique et sportive. Vous estimez, monsieur le ministre, à cent cinquante, dont soixante uniquement en maternelle, le nombre de postes de conseillers pédagogiques de circonscription nécessaires pour couvrir totalement les besoins. Force nous est de constater que, dans le projet de budget pour 1984, aucune création de poste ne semble prévue.

Lors du débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Sénat avait tenu à affirmer que l'enseignement de l'éducation physique et sportive devait être assuré dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires par les instituteurs et que cet enseignement devait être à la charge de l'Etat.

Les défaillances de l'Etat ont conduit nombre de communes, depuis plusieurs années, à aider leur enseignement primaire et maternel en mettant un certain nombre de moniteurs municipaux et de maîtres nageurs-sauveteurs à leur disposition. C'était déjà — et nous craignons que cela ne s'aggrave davantage encore — une prise en charge par les collectivités locales de charges qui reviennent à l'Etat.

S'agissant de l'enseignement secondaire, l'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive est de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second cycle. Pour l'année scolaire 1982-1983, l'enquête réalisée auprès de 99 p. 100 des établissements métropolitains fait apparaître un déficit total de 22 818 heures d'enseignement. Ces heures non assurées représentent 5 p. 100 des horaires réglementaires dans les collèges et 11 p. 100 des horaires dans les lycées d'enseignement professionnel qui sont, dans cette affaire, les plus maltraités.

L'absence de création de postes dans le projet de budget pour 1984 nous permet de penser que nous connaissons encore une certaine détérioration de la situation de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second cycle, d'autant plus que l'intégration des professeurs adjoints — j'y reviendrai tout à l'heure — dans le corps des chargés d'enseignement, représente une perte de quelque 2 000 heures d'enseignement par semaine.

Vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le ministre, du rapport de M. Prost sur la réforme du premier cycle. Sans reprendre l'ensemble des propositions qui y sont formulées, je ne puis que souscrire à un certain nombre de ses conclusions, telles celles qui préconisent de réserver une demi-journée à l'éducation physique et sportive et d'encourager le développement des associations sportives. Mais M. Prost indiquait qu'un certain nombre de conditions devaient être réunies pour que ces progrès escomptés puissent être accomplis.

Assurément, tout cela nécessitera à la fois la mise en œuvre d'une volonté politique et de certains moyens, qu'il s'agisse du problème des locaux et des moyens matériels, qu'il s'agisse de la nécessité de libérer chaque jour un temps suffisant dans les horaires des élèves pour permettre une participation régulière, sans laquelle la pratique réelle d'un sport est impossible, qu'il s'agisse de la prise en compte des activités des élèves dans les associations, ou enfin qu'il s'agisse d'inciter les enseignants et les autres catégories de personnels à participer activement à la vie de ces associations.

Pour terminer sur le problème de l'enseignement secondaire, je déplorerai l'évolution de la dotation « franc-élève ». Dans mon rapport, j'en ai établi le tableau en francs constants ; en 1977 il est de 12,55 p. 100, de 13,96 p. 100 en 1978, de 14,67 p. 100 en 1979, de 11,94 p. 100 en 1980 — voilà déjà une réduction — de 11,84 p. 100 en 1981, de 11,88 p. 100 en 1982, de 10,82 p. 100 dans le budget de 1983.

Cette situation nous inquiète d'autant — je partage certaines observations qui ont été présentées tout à l'heure, s'agissant en particulier des crédits de fonctionnement des établissements — qu'il s'agit de sommes qui doivent être incluses dans la dotation globale d'équipement. Par conséquent, le relais devra être assuré par les collectivités locales et on s'aperçoit, là encore, que l'Etat ne s'empresse pas d'augmenter ces crédits alors qu'ils serviront de référence pour déterminer la dotation qui sera incluse dans la dotation globale d'équipement.

Pour l'année 1982-1983, 453 enseignants ont été affectés aux enseignements supérieurs, dont 30 ont été mis à la disposition de la fédération nationale du sport universitaire. L'encadrement moyen était d'un enseignant pour 2 062 étudiants. Je crois que, compte tenu du fait que dix postes seulement d'enseignants d'éducation physique ont été créés pour 1983, aucun poste ne sera créé en 1984. Compte tenu de l'augmentation importante que l'on vient d'apprendre du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur, je crains que cet encadrement ne diminue au cours de la prochaine année.

La fédération nationale du sport universitaire recevra 4 400 000 francs du ministère de l'éducation nationale. Quant au ministère de la jeunesse et des sports, il prendra en charge la participation aux compétitions internationales.

Nous retenons avec satisfaction qu'il a été créé, au titre de l'année universitaire 1983-1984, neuf maîtrises professionnelles en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Cette création s'ajoute aux treize maîtrises mises en place depuis 1981. Ainsi toutes les unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive sont habilitées à délivrer la licence et au moins une maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

J'évoquerai maintenant rapidement le problème des enseignants d'éducation physique et sportive.

En 1982, 1 650 postes d'enseignant, dont 400 de professeur adjoint, avaient été créés. Le budget de 1983 n'avait permis la création que de 490 postes, dont 30 de professeur agrégé, 250 de professeur et 210 de professeur adjoint. Le projet de budget pour 1984 — cela rejoint les remarques générales faites à propos des autres créations de postes — ne prévoit la création, au 1^{er} septembre 1984, que de cinq postes de professeur agrégé, qui, d'ailleurs, sont gagés par la suppression de cinq emplois d'inspecteur départemental.

Le projet de budget ne comporte aucune autre création de poste spécifique à l'éducation physique et sportive. Certes, il est fait état de l'ouverture de 50 emplois de professeur, au 1^{er} janvier 1984, mais ceux-ci seraient financés par le fonds de concours des collectivités territoriales « intéressées au développement d'activités éducatives », ce qui était permis par les lois de décentralisation. Il ne s'agit donc pas là de créations d'emplois ; il s'agit d'un apport supplémentaire des collectivités territoriales.

Qu'aucune création de poste de professeur adjoint ne soit prévue est conforme à la réorientation prévue à propos de ce corps d'enseignants puisque vous aviez pris la décision de supprimer progressivement les différences de situation qui existent actuellement entre les divers corps des enseignants de l'éducation physique et sportive.

En 1983, vous avez décidé de ne pas ouvrir de concours d'entrée en formation de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive et de ne plus recruter à l'avenir d'élèves professeurs adjoints. Je rappellerai — nous vous l'avions dit en commission — que, lorsque vous avez pris ces services en compte dans votre ministère, vous aviez manifesté l'intention d'intégrer progressivement tous les professeurs adjoints dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive.

Lors d'un précédent débat, notre collègue M. Roland Ruet vous avait indiqué que des conséquences importantes pourraient résulter de ces mesures, en particulier en ce qui concerne les incidences financières et les pertes d'heures d'enseignement.

Vous avez pu réduire les incidences financières en intégrant ces professeurs adjoints, non pas dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive, mais dans celui des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, corps qui devait initialement disparaître. L'échelle indiciaire des chargés d'enseignement étant moins élevée, il est certain que l'incidence financière sera moins importante que prévu, ce qui est un avantage pour votre budget. En fait, la mesure reviendra en 1984 à 5 500 000 francs pour seulement les quatre derniers mois de 1984 et concernera les 1 906 intéressés que je signalais tout à l'heure.

En revanche, les obligations de service se trouvant réduites de vingt et une à vingt heures, il y aura, comme je l'ai indiqué, près de deux mille heures d'enseignement par semaine qui ne seront pas assurées, soit l'équivalent de cent postes, ce qui, compte tenu du fait qu'aucune création nette de postes n'est prévue, va réduire les possibilités dans ce domaine. Les professeurs adjoints considèrent qu'il s'agit d'une demi-mesure qui ne les satisfait pas entièrement.

En conclusion, considérant que, malgré une apparence de progrès, si l'on s'en tient strictement aux chiffres, les aspects négatifs restent très importants — comme le disait tout à l'heure le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Delfau, l'éducation physique et sportive est sacrifiée — la commission des affaires culturelles a considéré qu'elle ne pouvait donner qu'un avis défavorable à ces crédits.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à propos du contenu des enseignements, que vous souhaitiez développer l'éducation physique et sportive. Pour ma part, je ne crois pas que ce budget vous en donne réellement les moyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocraties de progrès, quarante-huit minutes ;
- Groupe socialiste, une heure une minute ;
- Groupe du rassemblement pour la République, quarante-deux minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente-sept minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, trente-trois minutes ;
- Groupe communiste, trente-deux minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-sept minutes.

La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale soumis à notre examen reste le plus important des budgets de l'Etat, puisqu'il représente 18 p. 100 du budget général. Dans une conjoncture économique difficile, sa croissance réelle de 8,9 p. 100, comparée à la progression de l'ensemble du budget de l'Etat, 6,3 p. 100, est un effort important, qui traduit bien la volonté du Gouvernement de privilégier le système éducatif de la nation et de mettre en place tous les moyens nécessaires pour préparer les hommes à la grande mutation technologique que connaîtra cette fin du xx^e siècle.

Je tiens également à souligner la place importante de l'éducation dans le 9^e Plan. Le programme prioritaire d'exécution « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes » a pour ambition de donner à tous les jeunes une formation et surtout une qualification adaptées à leur insertion dans la vie économique et sociale. En 1984, première année du Plan, votre budget consacre 16 600 000 francs pour participer aux objectifs essentiels de rénovation et prévoit les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire et pour actualiser les filières technologiques.

Pour la durée du Plan, vous proposez une enveloppe de 91 500 000 francs. Cette volonté, affirmée clairement dans les chiffres par le Gouvernement, satisfait assez bien le sénateur radical de gauche que je suis, notre mouvement souhaitant depuis longtemps que l'éducation et la formation des hommes soient la priorité nationale numéro un.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur le ministre, pour les bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire 1983.

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Michel Rigou. Tous les ans, depuis fort longtemps, les élus appréhendent le mois de septembre avec son cortège de réclamations émanant des directeurs d'établissement, des associations de parents d'élèves, des professeurs, et j'en passe.

Cette année, à part quelques rares cas ponctuels, tous les postes étaient pourvus le jour de la rentrée. Sa préparation minutieusement programmée a permis cette réussite. J'espère qu'il en sera de même dans l'avenir et, d'avance, je vous en remercie.

Mais, à ce sujet, je souhaiterais aborder avec vous le problème des remplacements. Ce problème est évoqué systématiquement à chaque conseil d'établissement de nos collègues

ruraux. En effet, si les absences programmées — journées de formation, stages — peuvent trouver des solutions avec les moyens en personnel de l'établissement, en revanche, les absences non programmées — maladie, accidents — ne semblent pas pouvoir se résoudre facilement et nos établissements, en milieu rural, sont plus particulièrement pénalisés par suite de leur isolement.

Dernier exemple en date dans l'établissement de ma commune : le rectorat a dû contacter sept professeurs avant d'en trouver un qui ait les aptitudes requises et qui donne son accord. Une semaine perdue pour les élèves...

Je sais que ce problème est difficile. Les initiatives diverses, telles que le recrutement de professeurs en retraite, semblent être fortement contestées ; le recrutement de maîtres auxiliaires, à cet effet, va à l'encontre des objectifs du Gouvernement, qui tendent à résorber cet auxiliaariat.

Je me permets cependant d'insister pour qu'on se livre rapidement à une réflexion afin de résoudre ce problème, qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des études de nos enfants en milieu rural.

Monsieur le ministre, mon intervention se bornera justement à évoquer quelques problèmes liés plus particulièrement à l'éducation dans ce secteur rural, tout d'abord les zones d'éducation prioritaire, les Z.E.P., et les groupes d'aide psycho-pédagogique.

Instituée en juillet 1981, la politique des Z.E.P. avait pour but de participer à la lutte contre les inégalités sociales et l'échec scolaire dans les secteurs les plus particulièrement défavorisés. Ainsi, à la rentrée de 1981, plus de 10 p. 100 des élèves de l'enseignement primaire et des collèges ont été concernés par ces actions. En 1982, 363 zones prioritaires ont été arrêtées — vous nous l'avez précisé tout à l'heure — et, actuellement, ce chiffre ne sera vraisemblablement pas modifié.

Mais il y a plus inquiétant : aucune enveloppe spécifique aux zones prioritaires n'est prévue dans le projet de budget pour 1984. Or, cette politique ne peut avoir de résultat que si elle s'inscrit dans la durée. Vous avez tout à l'heure annoncé qu'à la rentrée de 1984 les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement seraient mis en place. J'en prends acte.

Quant aux groupes d'aide psycho-pédagogique, ils offrent le moyen d'intervenir rapidement sur les handicaps scolaires des enfants et — fait important — cette intervention peut avoir lieu dès l'école maternelle. Les résultats obtenus sont encourageants, mais leur mise en place semble actuellement présenter des difficultés par suite de l'insuffisance de postes de rééducateurs et de psychologues.

Dans ma commune, depuis deux ans, j'attends l'ouverture d'un tel groupe, alors que le besoin en est important. Je souhaiterais donc connaître quelle sera la politique menée par votre ministère pour le soutien des actions en zone d'éducation prioritaire et la création de nouveaux G.A.P.P., en les dotant de moyens suffisants.

Le deuxième point concerne l'informatique à l'école. A la rentrée scolaire de 1981, votre ministère a participé à l'implantation de 10 000 micro-ordinateurs dans les établissements scolaires. Pendant la durée du IX^e Plan, votre ministère souhaite installer 100 000 micro-ordinateurs et former 100 000 enseignants à ce nouvel outil pédagogique. Ce sont les précisions que vous venez de nous apporter, monsieur le ministre. Les conseils d'établissement et les collectivités locales, très conscientes de la valeur d'un tel enseignement, seraient prêts à accompagner de tels investissements.

Pour faciliter leurs inscriptions budgétaires, pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, d'après quels critères seront choisis les établissements scolaires équipés de micro-ordinateurs et dans quel ordre de priorité ?

Mon troisième point est relatif à l'informatique et la formation continue. L'action actuellement menée sous la responsabilité de votre secrétariat d'Etat pour former des jeunes chômeurs à l'informatique mérite toute notre attention. L'objectif de 100 000 jeunes chômeurs de moins de vingt-cinq ans formés à l'informatique par des volontaires du contingent, n'est-ce pas un projet ambitieux ? Je souhaiterais que vous m'apportiez quelques précisions sur la mise en œuvre et la réalisation éventuelle de ce projet.

Mon quatrième point concerne l'enseignement technique. Cet enseignement est l'une de vos préoccupations et votre budget y consacre une part non négligeable avec la création de 500 emplois et une augmentation significative des crédits de fonctionnement. Mais il semble bien que cet enseignement n'ait pas les moyens en matériel appropriés aux technologies nouvelles.

Il devient donc urgent de renouveler ce parc machine, pour dispenser une formation adaptée aux besoins actuels. Certaines entreprises françaises sont capables de fournir ces matériels performants et un volume de commandes important jouerait un double rôle : satisfaire les besoins éducatifs et donner du travail aux entreprises.

Je pense qu'une large concertation devrait se mettre en place rapidement.

Dans notre région, une entreprise très performante dans la fabrication de machines à commande numérique est en train de déposer son bilan. Votre ministère ne pourrait-il pas, par cet intermédiaire, participer au maintien des activités économiques ?

C'est une question qui mérite, je crois, d'être prise rapidement en considération.

Je voudrais maintenant aborder le problème de la taxe d'apprentissage. Il est utile de rappeler que les entreprises versent cette taxe, qui représente 0,50 p. 100 des salaires et indemnités, soit directement à des centres d'apprentissage agréés, soit à des organismes collecteurs et répartiteurs, également agréés : ceux-ci versent ensuite la taxe ainsi perçue à des centres d'apprentissage de leur choix ou aux différentes chambres consulaires, le reliquat étant reversé au Trésor. Ce système entraîne des disparités importantes entre les différents centres, et souvent les sommes versées aux établissements ne vont plus au renouvellement ou à la modernisation du matériel, mais à l'achat de matières premières. Cette contribution s'éloigne donc de son objet initial.

Depuis le mois de juillet, les régions ont compétence en matière de formation professionnelle. Dans le cadre de cette importante réforme, ne serait-il pas utile d'étudier la possibilité de reverser les sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage directement aux régions, pour leur besoin de formation professionnelle ? Ces besoins sont fort importants. Ne serait-ce pas là le meilleur moyen d'avoir une utilisation rationnelle et équitable de ces crédits ? Je sais que ce problème ne concerne pas votre seul ministère, mais je crois que la question méritait d'être posée pour que le Gouvernement, par la voix de votre ministère, puisse en être à nouveau informé et prenne les décisions qui s'imposent.

Le dernier point sur lequel je souhaite attirer votre attention est le sort réservé à l'éducation physique et sportive. Votre volonté, depuis son rattachement à votre ministère, de reconnaître à l'éducation physique et sportive toute la place qu'elle doit prendre dans le système éducatif, s'est manifestée en 1982-1983 par la création de 1 750 emplois ; mais en 1984, aucune nouvelle ouverture de poste n'est proposée, alors que le déficit approche 22 000 heures d'enseignement et 1 300 postes. Le rattrapage souhaité et le développement de l'enseignement sportif, utile pour le bon équilibre de nos jeunes, sont donc fortement compromis. Ne serait-il pas possible, pendant la durée du IX^e Plan, d'établir une programmation pluriannuelle, pour éviter des disparités aussi fortes d'une année sur l'autre, car il ne faut pas oublier que, actuellement, plus de 3 000 jeunes diplômés attendent leur recrutement.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que m'a inspirées l'étude de votre projet de budget. Mais je ne peux terminer mon propos sans évoquer les nouvelles règles de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, qui seront mises en application en 1985. Le patrimoine immobilier éducatif actuel est important et pas toujours en bon état ; les L.E.P. sont actuellement insuffisants et de nouveaux devront être construits rapidement pour satisfaire les besoins éducatifs en pleine mutation. Les élus régionaux et départementaux ne peuvent dissimuler leurs inquiétudes. J'espère, monsieur le ministre, que le transfert de ressources sera à la hauteur des besoins.

Les sénateurs radicaux de gauche mesurent à leur juste valeur les efforts entrepris depuis deux ans par votre ministère pour développer l'éducation et la formation des hommes. Ils reconnaissent à ce budget pour 1984 un certain nombre d'insuffisances, même si sa progression est supérieure à la moyenne nationale. Pour vous permettre de continuer l'œuvre entreprise, ils vous apporteront leur soutien et voteront donc votre budget. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'éducation nationale est le moment privilégié pour les parlementaires de formuler une réflexion sur l'école.

Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le ministre, de remarquer avec satisfaction que dans ce budget de rigueur, une place importante a été faite à l'éducation nationale, puisque le budget de votre ministère prévoit une croissance de 8,4 p. 100 contre 6,3 p. 100 pour l'ensemble du budget du pays.

En ce qui concerne les emplois, il est créé 1 095 postes, auxquels il faut ajouter 1 436 postes pour la résorption de l'auxiliaire, ce qui représente la moitié des moyens nouveaux en personnel du budget de l'Etat.

Représentant près de 20 p. 100 du budget général, il est normal que le budget de l'éducation nationale soit le premier budget de l'Etat, car dans un pays, donner les moyens à l'instruction et à l'éducation, c'est choisir le meilleur investissement pour l'avenir.

C'est bien la volonté du Gouvernement puisque, pour la première fois, les grandes orientations du pouvoir sont chiffrées et inscrites dans le budget : 16 610 millions de francs pour l'éducation en 1984, l'enveloppe pour les cinq années 1984-1989 étant de 91 531 millions de francs.

Il me plaît aussi de souligner l'important effort qui sera réalisé en ce qui concerne la formation des enseignants. Les crédits pour la formation continue des enseignants ont augmenté de 40 p. 100 et ceux consacrés au matériel informatique passent de 80 à 165 millions de francs.

Ainsi, monsieur le ministre, vous avez traduit dans les chiffres les termes de votre lettre du 30 août qui disait « votre volonté d'accorder une priorité réelle malgré la rigueur du temps, à la formation permanente des personnels ».

Enfin, par votre action, vous avez revalorisé l'enseignement de l'histoire sans lequel la formation du citoyen est impossible. Il est essentiel pour la pérennité de notre culture et de notre civilisation.

Pourtant, il reste beaucoup à faire et les comparaisons internationales auxquelles on peut procéder montrent un certain retard de la France parmi les pays industrialisés en matière de scolarisation.

J'aimerais attirer votre attention sur quelques points concernant en particulier les écoles maternelles, élémentaires, ainsi que l'éducation physique et sportive. Si on constate que plus de la moitié des postes créés dans la fonction publique relèvent de votre ministère, peu de moyens nouveaux ont été mis en place pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Si pour les enfants de quatre ans la scolarisation est presque totale, il ne faut point oublier les nombreuses listes d'attente en maternelle.

Chacun connaît le rôle important que peut jouer l'enseignement pré-élémentaire dans la vie d'un enfant. La fréquentation de l'école maternelle par l'enfant est un moment privilégié, et combien de handicaps ou d'échecs scolaires pourraient être évités si, dès la maternelle, une observation de l'enfant pouvait être faite correctement. Vous avez beaucoup parlé, monsieur le ministre, d'orientation, mais il ne peut y avoir d'orientation sans observation, et le rôle de l'école maternelle est prépondérant dans ce sens.

Si les lycées se voient attribuer 838 postes supplémentaires, les collèges 760 et les L. E. P. 500, il est cependant à déplorer la suppression de 1 050 postes d'élèves instituteurs. Je sais bien qu'il y aura beaucoup moins d'enfants scolarisés dans les années à venir, mais je crois qu'il faut tenir compte des contingences géographiques. Quand l'école du village ferme, même si elle n'a que très peu d'élèves, le village meurt. En zone de montagne, le problème est parfois beaucoup plus dramatique.

La politique du ministère de l'éducation nationale ne doit plus s'apprécier en notion de quantité, comme cela a été fait lorsqu'il a fallu faire face à l'explosion démographique de l'après-guerre, mais en notion de qualité. J'ai peur que la suppression d'un tel nombre d'élèves instituteurs ne remette en cause votre volonté d'améliorer la formation professionnelle.

Depuis 1968, les textes ministériels disent clairement que cinq heures d'éducation physique et sportive doivent être dispensées dans les collèges et les lycées. Il y a loin du texte à la réalité, et dans de nombreux départements, les syndicats d'enseignants, les associations et les conseils de parents d'élèves s'inquiètent devant la dégradation des conditions qui sont faites à l'enseignement de cette discipline. peu de créations de postes, des crédits de fonctionnement augmentés de 2,60 p. 100 seulement, ce qui est vraiment insuffisant.

D'autre part, il faut constater que les collectivités locales augmentent, parfois d'une manière insupportable, les locations de certaines installations. Des conventions entre le ministère et les collectivités locales ne pourraient-elles pas être passées pour régler ce problème ?

Qu'il me soit également permis de me réjouir du vote d'un amendement du groupe socialiste de l'Assemblée nationale qui a permis de maintenir à 40 p. 100 la participation des familles aux frais de pension et de demi-pension. Cette mesure de participation, instaurée en 1970, va à l'encontre du principe de gratuité, qui est l'un des fondements de notre école publique.

Enfin, un constat sur la résorption de l'auxiliaariat : un grand effort a été fait puisqu'à la rentrée de 1983, il n'y avait plus que 4 000 auxiliaires et ce n'était que justice. Pendant trop d'années, nombreux ont été les auxiliaires qui attendaient cette titularisation. Malheureusement, celle-ci, dans certains cas, a entraîné de véritables drames humains pour certains qui ont été obligés de prendre un poste à plusieurs centaines de kilomètres du foyer qu'ils avaient fondé.

Il est vrai, monsieur le ministre, que dans le contexte actuel où nous devons concilier la réalisation de nos objectifs et le redressement économique par la lutte contre l'inflation, le chômage et l'endettement extérieur, les moyens attribués à l'éducation nationale s'en ressentent.

Pourtant, je l'ai souligné, les interventions de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre montrent une volonté très claire de donner une priorité à l'éducation nationale. Mais l'attribution de moyens supplémentaires peut-elle constituer une politique en soi ?

Nous avons actuellement un système éducatif figé, voire dépassé et usé. Ses finalités, ses structures ne doivent-elles pas être revues ? L'école ne doit-elle pas s'ouvrir davantage à son environnement ? Pouvons-nous, pendant longtemps, laisser coexister deux systèmes éducatifs parallèles ?

Nous ne revendiquons pas un monopole de l'école par l'Etat, ce qui serait aberrant et dangereux, mais nous sommes opposés à une dualité, bien souvent source de gaspillage et de ségrégation.

Monsieur le ministre, vous avez confié à des spécialistes le soin de vous présenter un certain nombre de rapports sur les principaux problèmes de l'éducation nationale. Leurs conclusions montrent qu'un énorme travail de réflexion a été fait et qu'une nouvelle orientation peut être donnée à l'éducation nationale. Vous avez voulu aussi avancer dans le règlement du délicat problème scolaire et je partage votre désir de convaincre sans contraindre, à condition qu'au départ les propositions de discussion satisfassent tous les partenaires.

Monsieur le ministre, en conclusion, nous vous faisons confiance. Votre tâche sera rude, mais le résultat concret de votre effort doit être la construction d'une école qui préparera, je l'espère, dans la liberté de conscience de chacun, les futurs hommes du XXI^e siècle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — M. Gérard Delfau, rapporteur spécial, applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera exclusivement sur la querelle scolaire, qu'à mon sens il était bien inutile de ranimer.

Ma qualité d'ancien enseignant de l'enseignement privé et le fait que j'ai été associé, quelquefois de très près, aux efforts entrepris au lendemain de la Libération pour régler ce problème scolaire m'y autorisent, du moins je le crois.

A vous lire, monsieur le ministre, vous auriez trouvé, en arrivant au ministère, une situation mauvaise qui vous obligeait à intervenir sans tarder. Dans les conclusions de votre lettre du 18 octobre dernier, adressée aux parties concernées pour leur transmettre le texte de vos propositions, on peut lire : « Mon espoir, c'est qu'après des décennies de querelles et de conflits, notre pays trouve enfin la voie d'une paix scolaire, sans arrière-pensée ni rancœur. L'avenir de notre jeunesse dépend de la réponse donnée à cette question capitale ».

Soyez sérieux, monsieur le ministre ! Qu'est-ce qui vous permet de dire que la paix scolaire était menacée ces dernières années ? Surtout, je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous pensez vraiment que l'avenir de notre jeunesse dépend de la solution apportée au problème de l'enseignement privé, comme s'il ne dépendait pas de la solution de problèmes autrement graves.

Pour moi, monsieur le ministre, l'avenir de notre jeunesse dépend avant tout de la foi en un certain nombre de valeurs et non point d'une prétendue guerre scolaire dont personne ne veut, sauf quelques excités et quelques retardés pour qui « bouffer du curé » reste le credo, alors qu'il en reste si peu à « bouffer » ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, notre Constitution, qui est notre charte commune, est formelle et s'impose à tous, à vous comme à moi. La liberté de l'enseignement y est reconnue comme une liberté fondamentale. C'était déjà le cas sous la IV^e République car les résistants, dont vous étiez, monsieur le ministre, ne voulaient plus que renaissent après la guerre les luttes scolaires qui avaient empoisonné la III^e République. Au lendemain de la Libération, il vous en souvient je pense, une commission fut créée dont la mission était de faire des propositions qui normaliser les relations entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Des hommes aussi différents que M. Cogniot, notre ancien collègue communiste, universitaire distingué, et que le père Duprey, oratorien et directeur de l'école Saint-Martin à Pontoise, que j'avais des raisons de bien connaître puisque j'avais alors l'honneur et la chance de travailler à ses côtés, abordèrent le problème avec une grande honnêteté mais arrivèrent à des conclusions qui, malheureusement, ne furent pas retenues par les parties.

Les gouvernements successifs de la IV^e République — et Dieu sait s'ils furent nombreux ! — essayèrent en vain de trouver une réponse. La loi Barangé fut votée par une majorité mais ne réunit pas un consensus assez large pour mettre fin à la querelle enseignement public-enseignement privé.

M. Guy Mollet, président du Conseil, socialiste, chercha à régler le problème directement avec le Vatican et aurait vraisemblablement réussi si son gouvernement avait eu, comme celui d'aujourd'hui, la durée. Mais il faudra attendre le retour du général de Gaulle aux affaires publiques pour que soit proposée par le Premier ministre, M. Michel Debré, une loi qui porte son nom et qui, il faut l'en créditer, calma les esprits de part et d'autre ; et l'on peut dire que pendant plus de vingt ans, nous avons vécu dans un état de paix scolaire que n'avait pas connu le pays sous le régime précédent. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il aura fallu la quatre-vingt-dixième proposition du Président de la République, M. Mitterrand, pour remettre le feu aux poudres. Il ne sert à rien de prendre un air de bon apôtre et de se présenter comme un homme de paix qui propose, comme vous dites, « la voie d'une paix scolaire, sans arrière-pensée ni rancœur ».

La guerre scolaire en France, avant mai 1981, monsieur le ministre, c'était un fantasme qui n'habitait l'imagination que de quelques esprits chagrins et attardés et non point l'esprit des parents.

Que demandent les parents ? Une bonne école, qui assure un bon enseignement et une bonne éducation, qui prépare efficacement les hommes et les femmes de demain à une vie professionnelle et à une vie civile.

Or que constatons-nous ? Ouvrez les yeux et les oreilles, monsieur le ministre ! Beaucoup de Français, devant les échecs de l'école publique, n'ont plus confiance en elle pour la formation de leurs enfants et recherchent, quelquefois vainement, une école qui leur donne quelque garantie de succès, une école privée. Car, monsieur le ministre, qui ne voit que ce qui guide les parents dans le choix d'une école, aujourd'hui, c'est le souci d'efficacité beaucoup plus — j'allais dire, hélas ! — que les considérations idéologiques. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, qu'un nombre croissant de défenseurs de l'école publique, voire de maîtres, ont perdu confiance dans leur école et n'hésitent pas à envoyer leurs enfants dans l'enseignement privé. Je peux vous indiquer une école, que je connais bien, qui, sur un effectif de mille enfants, compte 12 p. 100 d'enfants de maîtres de l'enseignement public.

Plutôt que de raviver des querelles dépassées et imbéciles (*Exclamations sur les travées socialistes*), il faudrait rechercher la cause des échecs de l'enseignement public et proposer quelques réformes, à mon avis fort simples.

Mme Hélène Luc. C'est votre ancienne majorité qui est responsable de cette situation !

M. Adolphe Chauvin. L'éducation nationale est devenue un monstre monolithique et ingouvernable : le nombre des personnels qu'elle regroupe, leur organisation professionnelle et syndicale, la pesanteur et la lenteur des décisions qui s'y prennent, ou ne s'y prennent pas, le conformisme de ses penseurs

pour lesquels c'est non pas l'avenir de nos enfants qui prime, mais le souci de ne pas remettre en cause les avantages acquis ou les idées reçues, font de l'éducation nationale une véritable gorgone. Aucun ministre de l'éducation de ce pays, quel qu'il ait été sa valeur et son courage, n'a pu remettre à plat notre système éducatif, car la force d'un homme politique, quel que soit cet homme, ne peut résister longtemps au supplice de l'écartèlement.

On aurait pu penser que la décentralisation pouvait contribuer à faire exploser ce monolithe et à faire enfin des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés, des écoles à part entière, indépendantes et concurrentes, sous l'autorité d'un directeur indispensable.

Il n'en a malheureusement rien été et l'Etat s'est contenté de transférer les dépenses sans transférer la responsabilité de la pédagogie. On invoque souvent les différences qui existent entre l'école publique et l'école privée : différence de qualité, différence de climat, différence de motivation des enseignants. Pourquoi ces différences ? En ce qui me concerne, je pense qu'elles tiennent essentiellement au fait que les écoles privées sont soumises aux lois de la concurrence et à une obligation de qualité, je dirais même de résultats. Le directeur d'une école privée demeure encore libre de choisir les enseignants avec lesquels il souhaite travailler. Le directeur d'une école publique, lui, voit arriver, quelques jours avant la rentrée scolaire quand ce n'est pas après, de nouveaux enseignants dont il ne sait rien, sinon une fiche qui a pu lui être transmise. Il n'assume pas, non plus, la responsabilité de la pédagogie car elle est fixée par les normes nationales. Il n'assume pas la responsabilité du corps professoral qui lui est imposé. Enfin, il ne choisit pas ses élèves, la carte scolaire les lui impose.

La décentralisation aurait dû décentraliser l'éducation, attribuant aux responsables l'entière responsabilité de leurs actes. Je suis sûr alors que l'école publique aurait été le théâtre d'une véritable émulation, d'une véritable et saine concurrence, et les bénéficiaires en auraient été nos enfants. Mais quelle remise en cause des avantages acquis, quel traumatisme ! Les syndicats là aussi, imposent leur loi.

Il est évident que dans la mesure où l'école publique s'améliorerait par la voie de la concurrence, l'école privée pourrait se sentir menacée car sa qualité propre vient bien souvent de la mauvaise qualité de l'enseignement public ; mais l'enseignement privé se serait adapté à cette compétition.

Monsieur le ministre, je crois que vous et moi nous serons d'accord au moins sur un point : ce qui compte par-dessus tout, c'est l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Si nous voulons apporter au pays une jeunesse forte, entreprenante, active et responsable, il nous faut briser ce monopole qui règne aujourd'hui sur les entreprises et redonner confiance aux enseignants : confiance en eux-mêmes, confiance en leur métier, ainsi que dans la place qui leur revient dans la société, société où l'on confond bien souvent l'imprégnation passive par les mots et les images avec la culture.

Que n'avez-vous pris cette voie, monsieur le ministre, plutôt que de donner le change en réveillant la vieille querelle scolaire ! L'école privée nous gêne, et nous gêne depuis des décennies ; eh bien, supprimons-la, c'est bien plus simple !

Vous faites, en tenant ce raisonnement, un faux calcul et vous n'avez pas fini d'en mesurer les conséquences. Je souhaite de tout cœur que les négociations qui s'ouvriront réussissent ; mais si elles ne devaient pas réussir, quel dommage, quelle catastrophe pour le pays !

N'oubliez pas que si l'école privée connaît aujourd'hui un regain de faveur auprès des familles, c'est que souvent l'école publique les déçoit, et ce n'est pas en imposant au privé les normes du public que vous réglerez le problème.

Les parents, maintenant groupés dans une forte organisation, ne sont pas décidés à se laisser faire. Vous en êtes d'ailleurs parfaitement conscient, monsieur le ministre, et cela explique sans doute vos hésitations, vos tiraillements entre les parties adverses, vos habiletés.

Vous ne pouvez supprimer l'enseignement privé d'un trait de plume, alors vous biaisez, vous faites des propositions tellement floues, tellement vagues qu'elles suscitent des réactions défavorables des deux parties. Vous poussez l'astuce jusqu'à prévoir dans votre budget l'inscription de deux chapitres non dotés mais qui pourront l'être au cours de l'année par un transfert des crédits qui pourrait être décidé par arrêté ou par décret et qui vous permettrait de fonctionnariser les maîtres de l'enseignement privé.

Laissez-moi vous dire que la ficelle est un peu grosse. Avant même que ne soient engagées les négociations, vous vous donnez les moyens de régler l'un des problèmes sur lesquels — vous le savez — vous ne pourrez obtenir l'accord des responsables de l'enseignement privé car son adoption marquerait une étape vers la mort de cet enseignement.

Alors, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que nous ayons déposé deux amendements pour vous empêcher de faire ce mauvais coup. Par là même, nous avons conscience de vous rendre un grand service et d'en rendre un au pays. Il faut que vous sachiez que le pays ne supportera pas — les sondages l'attestent — que périsse l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — M. Dailly applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Nous voici devant un projet de budget dont la rigueur que vous lui imposez, monsieur le ministre, ne met pas en lumière les priorités qu'il devrait pourtant privilégier et dont l'incohérence qui l'entache ne rend pas compte de l'importance que vous lui accordez.

La conjoncture économique et culturelle ne nous permet pas l'erreur. Or elle plonge actuellement dans la morosité et le désarroi une jeunesse destinée à prendre notre relais.

L'enjeu est d'autant plus conséquent que son éducation et son instruction représentent un investissement social qui peut aider le pays à sortir de la crise. Il faut absolument donner à cette jeunesse les moyens de regarder l'avenir et de le construire.

Une enquête récente vient de révéler que la France comptait deux millions d'illettrés. A ce chiffre énorme, représentant 4 p. 100 de la population, il faut ajouter certains élèves de collèges qui anonnent plus qu'ils ne lisent, qui ignorent le vocabulaire de base et dont les messages écrits défient l'entendement. Dans les classes de seconde, qui s'appelaient jadis « classes d'humanités », on en est réduit à ce jour à consacrer des heures à l'enseignement de l'orthographe et de la lecture. Aussi, parle-t-on maintenant de classes indifférenciées. Si le bon sens et l'expérience ne reprennent pas le dessus, si l'on s'obstine à préférer l'illusoire au réel et la pseudo-novation à l'efficacité, une nouvelle génération d'élèves ne verra-t-elle pas le jour, celle des illettrés culturels, d'autant plus enrégés pour parler qu'ils ne comprendront rien à rien.

Sans les acquisitions de base, rien de solide. Pour construire une maison, on commence par les fondations, non par la toiture. Je ne suis pas opposé à la télévision ou aux autres moyens audiovisuels, mais ils n'apprennent quelque chose qu'à ceux qui savent déjà. A tous ceux qui les tiennent pour les meilleurs moyens de s'ouvrir à la vie de notre temps, Mlle de Scudéry, au XVIII^e siècle — pas sur la télévision, mais sur les livres ! — répondait déjà : « On dira tout ce qu'on voudra du grand livre du monde, il faut en avoir lu d'autres pour comprendre celui-là. »

Ces considérations préliminaires ne nous éloignent pas de votre budget, bien au contraire.

Vous avez en charge, monsieur le ministre, le maintien et le développement de la qualité de l'enseignement dans les établissements publics et les établissements libres, la garantie du pluralisme scolaire et le soin de faciliter le libre choix de l'école pour les familles.

Je rappellerai que cette liberté a été solennellement consacrée par des engagements internationaux et par le Conseil constitutionnel.

Le budget de l'éducation nationale que vous venez de nous présenter pour 1984 répond-il à ces orientations ? L'analyse des mesures prévues provoque notre inquiétude et les moyens mis en œuvre ne sont pas ceux que nous attendions pour une grande politique de l'éducation.

Je limiterai mes observations aux crédits consacrés aux écoles, aux collèges, aux lycées et à l'enseignement libre. Pouvez-vous, monsieur le ministre, lever une cruelle incertitude sur la mesure qui viserait, à partir de la rentrée 1984, à ne plus comptabiliser les enfants d'âge préscolaire, ce qui aurait pour conséquence la fermeture de classes dans des régions rurales et des régions de montagne défavorisées, irait à l'encontre d'une véritable politique de la montagne et serait en contradiction avec les efforts faits par votre collègue de l'agriculture ?

Je note aussi avec stupéfaction la suppression de 1 050 emplois d'élèves instituteurs. A cela s'ajoutent les affectations autoritaires de nombreux enseignants et le blocage des mutations. Je me vois dans l'obligation de vous poser les mêmes questions que certains députés de la majorité sur les conséquences qu'entraînera dans certains départements l'absence de création de postes d'insti-

tuteurs dans le budget 1984. Il n'est pas inutile de souligner que les collectivités locales pallient la carence, quand elles en ont les moyens financiers, dans certaines disciplines d'enseignement — un rapporteur l'a souligné tout à l'heure — telles que l'éducation musicale et artistique ou l'éducation physique, qui sont de la compétence de l'Etat.

Autrefois, dans les programmes scolaires de l'école primaire, figurait « l'instruction morale et civique ». Je me rappelle ainsi que, quand j'étais petit, on m'enseignait un jour la morale, le lendemain l'instruction civique. Je ne me rappelle plus si c'étaient les jours pairs ou impairs, mais, tous les matins, nous avions une idée force.

Ces disciplines ont été enseignées durant quelques décennies, mais qu'en reste-t-il aujourd'hui ? N'y a-t-il pas quelque chose à faire dans ce domaine ? Vous reconnaissez volontiers que l'enseignement élémentaire présente des insuffisances. Les parents attendent des propositions.

En ce qui concerne les collèges, la réforme Legrand, contestable comme bien d'autres, est mise en place sur les bases du volontariat faute de moyens financiers. Là aussi, il faudrait un encadrement suffisant.

Les lycées ne bénéficient pas de moyens nouveaux. Les effectifs des classes augmentent, j'en sais quelque chose. Les conditions de travail se dégradent et certains enseignements sont vraiment malmenés.

Je prendrai, à titre d'exemple, l'enseignement de l'histoire, domaine qui ne bénéficiera pas non plus de votre budget. Or c'est une base fondamentale de notre enseignement républicain, une garantie inamovible des valeurs traditionnelles de notre civilisation, qui souffre depuis quelques années d'un discrédit menaçant notre système éducatif, mais plus encore notre mémoire collective.

L'histoire, dans nos écoles, se meurt de n'être plus enseignée ou d'être déformée dans sa propre substance. Elle cède la place à l'incongru, et c'est la règle de l'amnésie, l'enterrement de la chronologie et de ses bases élémentaires.

L'histoire, dans les collèges, est rongée par le terrorisme des matières dites fondamentales ou nobles, telles que les mathématiques, les sciences et le français. C'est regrettable !

Les programmes sont si thématiques et si vastes que les enfants ne peuvent y trouver les repères chronologiques nécessaires pour situer l'événement dans le temps et non dans l'imaginaire, pour comprendre l'histoire afin de la construire et non de la « sentir » dans le cadre d'une activité dite « d'éveil », comme ils le font actuellement. Les historiens qui refusent l'histoire que j'appellerai « bataille » et l'histoire événementielle ont commencé par l'apprendre dans les manuels classiques. Eux aussi ont été des élèves rompus aux récitations de dates et de résumés chronologiques ! Il est urgent que vous réformiez en profondeur l'enseignement de l'histoire. Vous en porteriez la responsabilité si, par malheur, vous ne le faisiez pas.

A l'issue des études dans un lycée, les élèves parviennent au baccalauréat.

Pour avoir été longtemps membre d'un jury de baccalauréat, j'ai pu constater pendant des décennies une certaine dégradation, qui ne date pas de 1981. Mais, actuellement, le lycée conduit à un baccalauréat sans mention et au rabais. Il semble que vous confondiez, monsieur le ministre, pédagogie et gestion de la pénurie.

Je ne m'arrêterai pas sur l'éducation physique et sportive, le sujet ayant été évoqué par les rapporteurs mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Mais celle-ci n'est pas mieux lotie puisque, pour assurer trois heures hebdomadaires dans les collèges et deux heures hebdomadaires dans les lycées, il manque 1 300 professeurs.

Je ne dirai que quelques mots sur l'enseignement technique et professionnel.

Pour l'année 1983-1984, l'augmentation du parc de machines-outils sera de moitié moindre que celle de l'année 1973-1974 tandis que les effectifs augmentent. Ainsi, dans ma commune, il existe un lycée technique important qui sollicite la municipalité et le département pour obtenir des équipements dits de pointe. Mais il n'y a pas de crédits !

Les chiffres révèlent que, depuis deux ans, l'encadrement se détériore et ce ne sont pas les crédits prévus au budget qui permettront à la situation de s'améliorer : tout au plus ceux-ci concernent-ils l'augmentation des salaires et non pas des postes. Pour les lycées d'enseignement professionnel, on a compté 13 000 élèves en plus pour 1 074 nouveaux professeurs en 1983. En 1984, 500 nouveaux postes sont prévus pour une augmentation de 21 000 élèves.

Pour les lycées d'enseignement technique, la situation est plus grave encore : pour 1984, il n'y aura que 838 postes nouveaux contre 842 — pour tous les lycées ! — en 1983.

En réalité, on constate une discrimination flagrante entre l'enseignement secondaire général et l'enseignement technique et professionnel. Je crois, au regard d'un budget qui régresse en francs constants, que vous entretenez bien ce que M. Haby — excusez-moi de faire référence à lui — appelle « le complexe d'infériorité des lycées d'enseignement professionnel et des lycées d'enseignement technique ». Il semble que vous maltraitiez tout particulièrement un enseignement qui s'adresse aux couches de populations les plus défavorisées.

Votre budget ne permettra pas de franchir une nouvelle étape sur la voie de la rénovation.

Les crédits de fonctionnement des établissements scolaires subissent les dures lois de la rigueur avec une progression de 4,8 p. 100, dérisoire par rapport à l'inflation et aux augmentations prévues des tarifs, de l'énergie notamment. Sacrifiera-t-on le chauffage des collèges et des lycées ? Vous apprendriez beaucoup, monsieur le ministre, si vous assistiez à un conseil d'établissement. Que de plaintes !

Quant aux dépenses d'investissement, elles sont en régression sensible, alors que vous annoncez un effort massif pour l'équipement informatique des établissements d'enseignement secondaire. Il faut donc en tirer la conclusion que les grosses réparations ou les constructions nouvelles indispensables seront sacrifiées. Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner les enveloppes financières dans les rectorats. Peut-être assisterons-nous à la mise en place d'ordinateurs sous des toits qui laisseront passer la pluie ? Mais c'est une autre histoire !

Vous laisserez aux régions, aux départements et aux communes le soin de faire demain ce que vous n'avez pas fait aujourd'hui. L'héritage sera bien lourd à supporter !

J'aborderai maintenant les problèmes posés à l'enseignement libre. Je le ferai avec d'autant plus d'objectivité que j'appartiens à l'enseignement public.

Tout à l'heure, M. Chauvin nous a dit ce qui se passait dans l'enseignement public. C'est vrai, beaucoup de maîtres et de professeurs font confiance à l'enseignement libre. Et je crois que, bientôt, je ferai de même pour mon petit-fils.

M. Etienne Dailly. C'est bien !

Mme Hélène Luc. C'est vous qui avez discrédité l'enseignement public, avec votre politique !

M. le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur.

M. Bernard-Charles Hugo. L'inscription sur une nouvelle ligne budgétaire de crédits visant à titulariser sur la base du volontariat 15 000 enseignants dans les écoles sous contrat nous amène à réagir vigoureusement, car elle porte atteinte d'une manière insidieuse à l'enseignement libre. La question est de savoir si, par cette autorisation budgétaire, vous êtes dispensé d'un recours à la loi. Nous avons le sentiment que c'est pour vous une façon de profiter du budget pour saper une législation que le Gouvernement n'ose pas attaquer de front par crainte de l'opinion.

Non, monsieur le ministre, il n'y a pas « volonté de trouble » de la part de l'opposition, mais une indignation de tous devant cette atteinte à l'enseignement libre et cette démarche assez hypocrite — excusez-moi le terme — vers le « grand service public et laïc » dont la grande majorité des Français ne veut pas.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Bernard-Charles Hugo. D'autres dispositions nous inquiètent également. Il en est ainsi du nombre insuffisant de contrats de maîtres : 275 seulement dans votre budget alors que 2 000 ont été passés en 1982 et 5 000 en 1983. Ce passage de crédits évaluatifs à des crédits limitatifs ne permet même pas d'assurer les suites de la scolarité.

Le troisième point décevant dans les crédits de l'enseignement privé, c'est le refus d'actualiser les crédits relatifs à la formation continue des enseignants alors que les crédits de formation continue progressent — ce qui est sans doute une bonne disposition — de 40 p. 100 dans l'enseignement public. Mais pourquoi deux poids et deux mesures ?

Derrière ces dispositions insidieuses, ce flou volontairement entretenu, le pouvoir en place n'a-t-il pas choisi la mort lente et indolore, l'asphyxie de l'enseignement libre ? Ces arrière-pensées nous inquiètent.

Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R. réagit résolument contre ce projet imprécis qui laisse trop de questions sans réponse. Attachés au pluralisme scolaire, au libre choix des familles, nous ne pouvons, monsieur le ministre, vous signer un chèque en blanc.

Ce budget d'austérité qui masque la lenteur de la rénovation du système éducatif ne donne pas de moyens suffisants à l'enseignement public et porte en germe l'intégration de l'enseignement libre. Il ne fait apparaître ni priorités, ni perspectives. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. ne pourra que le rejeter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, changer l'école, la transformer dans ses structures et dans ses contenus est une nécessité que nous n'avons jamais cessé d'affirmer au cours de ces dernières années. Nous nous réjouissons que ce soit devenu une exigence populaire et, depuis mai 1981, un objectif essentiel du Gouvernement de gauche, qui en a fait une priorité nationale, ainsi qu'en témoigne la première loi de Plan.

La rénovation du système éducatif et de la formation des jeunes constitue en effet un des axes majeurs du IX^e Plan, tandis que le projet de deuxième loi de Plan ne sépare pas les problèmes de formation de la modernisation de notre appareil productif ni du développement de l'innovation et de la compétitivité. Cela est nouveau et positif.

Dans leur principe, sont donc reconnus l'importance de l'investissement éducatif et le rôle primordial de l'école face à la profonde mutation technologique du pays qui impose la nécessité historique de l'intégration de deux grandes sphères humaines, les études et la production.

De là cette évidence : il est urgent dans ce pays, compte tenu du retard pris et des dégâts accumulés dans le domaine scolaire avant le 10 mai 1981, de faire un choix déterminant en faveur de cette exigence incontournable d'élévation de la formation des jeunes avec toutes les conséquences qu'implique un tel choix, qu'il s'agisse des moyens financiers, de la formation des maîtres, des contenus et des méthodes, de l'introduction de l'informatique à l'école.

Monsieur Séramy, vous nous avez dit, pour nous prouver que tout va mal, que « tout est en chantier ». Mais un chantier ouvert, c'est déjà la preuve que quelque chose a changé ; c'est la preuve aussi que la participation des enseignants, des parents et des élus commence à ouvrir l'école sur la vie, à l'adapter aux nécessités des progrès scientifiques et techniques.

Si le chantier de l'école a été ouvert avec la majorité de gauche en 1981, cela signifie qu'il n'existait pas avant, messieurs de la droite. Votre ancienne majorité nous a laissé une école de l'échec que gagnait le désespoir et vous savez que je n'exagère pas. Mais de cela vous ne dites mot, et pour cause ! L'héritage est lourd à assumer. Les ravages que vous avez faits ne sont pas près d'être réparés.

C'est cela, monsieur Chauvin, qui discrédite l'enseignement public, je le maintiens.

Monsieur Bernard-Charles Hugo, vous venez de dire qu'il y a deux millions d'illettrés mais cela aussi est l'œuvre du R.P.R.

M. Bernard-Charles Hugo. Cela date de la IV^e République, et même d'avant !

Mme Hélène Luc. C'est le résultat de votre politique. Vous avez siégé en maîtres pendant vingt ans...

M. Geoffroy de Montalembert. Que veut dire cela ?

Mme Hélène Luc. ... ce qui devrait, pour le moins, vous rendre modestes en observant ce qui se transforme au lieu de le condamner avec des *a priori*, mais il est bien logique que vous agissiez de la sorte puisque votre seul souci est de faire échec à la gauche.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Hélène Luc. Vous ne faites aucune proposition, vous démolissez, cela se constate de plus en plus.

Je reviens donc aux choix faits par le Gouvernement. C'est en tenant compte des exigences de ceux-ci que nous analyserons le projet de budget de 1984 des enseignements primaires et secondaires.

Tout d'abord, je veux rappeler que, depuis 1981, des milliers d'emplois nouveaux ont été créés. La lutte contre l'échec scolaire a été engagée, des dizaines de milliers de jeunes, naguère évincés, ont été maintenus dans le système éducatif.

L'enseignement technique se revalorise, des milliers de maîtres auxiliaires ont été titularisés tandis que des décisions en faveur de certaines catégories de personnels ont été mises en œuvre. Mais, cela, vous ne le dites pas, messieurs de la droite.

Cette année, et dans une situation marquée par des choix budgétaires rigoureux, limitant la croissance des dépenses, nous ne nous plaignons pas que l'éducation nationale bénéficie d'une progression de 8,04 p. 100, contre 6,3 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat.

Certes, la progression de ce budget n'est pas comparable à celle des budgets de 1982 et de 1983, mais il n'en demeure pas moins le premier budget de l'Etat.

Il devrait permettre de gérer, en les prolongeant, les orientations nouvelles mises en œuvre ces trois dernières années.

Nous notons comme positif que le projet de budget pour 1984 maintient le développement prioritaire de l'enseignement technique et professionnel, et inaugure, ce qui est tout à fait indispensable, l'introduction dans l'enseignement des technologies nouvelles.

Nous nous réjouissons de ce que 11 000 maîtres auxiliaires seront titularisés à la rentrée de 1984. Il faut dire que cela tranche avec la situation d'avant 1981 !

Nous nous félicitons de la place, enfin reconnue, des enseignements artistiques dans la formation des jeunes et nous sommes heureux de constater qu'à partir de 1984 la formation continue des maîtres sera considérée désormais comme une priorité de la rénovation du système éducatif en bénéficiant de 166,3 millions de francs de crédits sur un chapitre unique nouveau. Tout cela constitue, avec l'amélioration sensible de la scolarisation, un ensemble de progrès et de mesures positives non négligeables.

Cependant, monsieur le ministre, des problèmes demeurent, cela est normal, dont je voudrais maintenant faire état.

En effet, si la rentrée scolaire a été techniquement réussie, ce dont tout le monde se félicite, l'afflux des élèves dans le second degré, conséquence positive de la diminution des sorties prématurées ou des orientations précoces, a pour effet une augmentation des effectifs par classe dans nombre d'établissements.

C'est le cas, pour prendre un exemple, dans le Val-de-Marne où on a enregistré 1 100 élèves de plus, alors que 350 seulement étaient attendus.

Cette croissance des effectifs a provoqué un redéploiement des moyens qui, en l'occurrence, s'est traduit : par une dégradation des conditions de travail des élèves et des enseignants, ce qui est dommage ; par une diminution des dédoublements des enseignements non assurés, en particulier dans les L. E. P., et plus spécialement en éducation familiale et sociale ; et, à l'école normale de Bonneuil, par exemple, par une formation initiale amoindrie et par la suppression de certains stages de formation continue — et je sais qu'il en est de même à Livry-Gargan.

Certes, monsieur le ministre, cette situation que nous connaissons dans le Val-de-Marne ne peut être généralisée. Mais, vous l'avez vous-même reconnu, trop d'établissements souffrent d'effectifs excessifs, ce qui est source d'inégalités.

C'est une des raisons pour lesquelles nous nous prononçons pour une croissance globale plus forte de l'investissement éducatif, ce qui ne s'oppose pas à une attribution sélective des moyens — nous sommes d'accord avec vous à ce sujet — selon des priorités qu'il conviendrait évidemment de négocier avec les partenaires de l'école.

Permettez-nous d'insister, puisque la rénovation du système éducatif est à l'ordre du jour, et compte tenu des nouvelles ambitions qui lui sont assignées, sur le besoin de création d'emplois budgétaires pour regretter qu'aucune création d'emploi ne soit prévu dans ce budget pour le premier degré, alors qu'il reste beaucoup à faire pour scolariser les enfants dans de bonnes conditions en maternelle.

Nous regrettons aussi l'insuffisance des postes dans le second degré, la suppression de 1 050 postes d'élèves instituteurs et celle de 320 emplois de personnels administratifs, ouvriers et de service.

Si nous insistons principalement sur ce point, ce n'est pas que nous considérons que tout dans l'école dépendrait des moyens.

Mais, on le constate à cette rentrée, des moyens insuffisants peuvent remettre en cause l'effet positif de mesures nouvelles, induire de nouvelles difficultés préjudiciables à la rénovation des enseignements et au bon fonctionnement du service public.

Ce constat, nous tenons à le souligner, ne saurait occulter l'œuvre de rénovation engagée qui est tout, sauf négligeable.

Néanmoins, nous estimons indispensable une progression des moyens qui soit capable de répondre aux besoins de formation des jeunes tout en permettant la poursuite de la rénovation de notre système éducatif.

L'investissement éducatif est si essentiel pour l'avenir du pays, monsieur le ministre, qu'il conviendrait, non pas de stopper sa progression, mais au contraire de la renforcer.

J'évoquerai en second lieu la question de la formation des enseignants. Cette question est cruciale pour sortir l'école de la crise ; elle l'est aussi pour l'avenir du corps enseignant.

On le sait, le Gouvernement de gauche a hérité d'une situation archaïque, marquée notamment par des inadaptations graves entre les mutations de la société dans tous les domaines et les connaissances professionnelles et pédagogiques des futurs formateurs.

Or, face à l'évolution des savoirs, nous sommes confrontés à un sérieux besoin d'élévation du niveau général de base de toute une génération dont le plus grand nombre doit être formé au plus haut niveau possible des connaissances.

Dans ces conditions, la formation des enseignants doit nécessairement changer de taille et de style.

En cette matière, nous pensons donc que doivent disparaître les distorsions actuelles et qu'il est nécessaire d'unifier vers le haut, et en l'améliorant, la formation de tous les enseignants, tout en diversifiant les contenus selon les ordres d'enseignement et les disciplines.

Cette formation ne peut être, dès lors, qu'universitaire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous considérons comme positive votre décision de porter la durée de la formation des maîtres de l'enseignement primaire à quatre années après le baccalauréat, avec la participation active des universités.

En revanche, nous voulons exprimer nos plus vives réserves sur la formation des enseignants du second degré.

En effet, limiter le changement dans leur formation à une année de plus que celle des P. E. G. C. ne correspond pas à l'objectif d'une formation « ambitieuse », apte à maîtriser les transformations envisagées dans les collèges et les lycées.

On pérennise ainsi, sous une forme à peine améliorée pour un certain nombre d'enseignants, la situation existante où des professeurs de statuts et aux niveaux différents assurent les mêmes missions auprès des mêmes élèves, tandis qu'est maintenu le *statu quo* pour les professeurs certifiés.

Nous jugeons meilleure, monsieur le ministre, notre proposition visant à porter immédiatement le niveau de formation de tous les enseignants du second degré à cinq années après le baccalauréat, mesure qu'accompagnerait un plan de formation continue complémentaire pour les enseignants qui n'ont pas aujourd'hui ce niveau.

En outre, nous regrettons vivement que cette question, une question centrale, n'ait pas fait l'objet d'un débat spécifique et pour le moins d'une concertation préalable importante.

En terminant, je dirai une nouvelle fois que nous souhaitons un débat national sur toutes les questions neuves et originales que pose le travail accompli depuis trente mois dans l'éducation nationale, son objectif étant de donner une perspective cohérente à l'entreprise de rénovation engagée.

Enfin, nous voulons nous faire l'écho de la vive inquiétude qui s'exprime, notamment dans les importantes manifestations organisées par le comité national d'action laïque — celle de la région parisienne vient de se tenir à Arpajon — manifestations que nous soutenons, à propos des récentes propositions formulées par le Gouvernement sur l'enseignement privé.

Si nous partageons la volonté que vous avez manifestée de procéder de façon progressive et concertée, nous ne saurions envisager pour autant que le processus engagé aboutisse à terme à institutionnaliser, dans le service public, le système de concurrence scolaire instauré par la droite.

L'engagement du Président de la République d'aller progressivement vers un grand service public unifié, laïc, gratuit et pluraliste doit être tenu, selon nous. C'est nécessaire et possible à la condition de s'engager plus hardiment encore dans la transformation démocratique du service public.

C'est dans cette perspective, monsieur le ministre, et en espérant que nos observations seront prises en compte, que le groupe communiste votera le projet de budget de 1984 de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a deux ans, à cette même tribune, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1982, j'avais été heureux de pouvoir rendre hommage à la loyauté dont témoignait, à l'égard de l'enseignement privé, le premier budget préparé par le ministre de l'éducation nationale du gouvernement d'union de la gauche.

Les crédits progressaient pour le public et pour le privé de façon comparable, et, à l'époque, j'avais fait remarquer qu'un élève de l'enseignement privé coûtait sensiblement moins cher à l'Etat qu'un élève de l'enseignement public. Je voudrais d'ailleurs, à ce propos, vous demander, monsieur le ministre, si vous acceptez le principe, proposé par l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, de la constitution d'une commission d'enquête sur les coûts respectifs d'un élève de l'enseignement public et d'un élève de l'enseignement privé.

Quoi qu'il en soit, il y a deux ans, nous vous avons donné acte du souci qui avait été le vôtre de respecter scrupuleusement la législation en vigueur et de ne pas handicaper, dans les faits, l'enseignement privé en jouant sur les crédits qui devaient lui être accordés.

Nous vous en avons publiquement remercié, mais nous vous avons dit que nous serions vigilants dans l'avenir.

Depuis, nous avons eu quelques raisons de regretter de vous avoir, sur ce point, accordé, un temps, notre confiance.

En effet, dans le conflit qui opposait certaines municipalités de gauche aux établissements d'enseignement privé sous contrat qu'elles refusaient de subventionner, vous avez pris le parti de l'illégalité.

Pour les deux cent quatre établissements scolaires qui furent ainsi privés de subvention et qui étaient, pour l'essentiel, des écoles primaires sous contrat d'association accueillant à peu près 40 000 élèves, dont la plupart issus de milieux modestes, le refus de paiement des municipalités, outre qu'il entraînait l'asphyxie financière desdits établissements, était illégal.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 12 février 1982, avait confirmé sans équivoque possible l'obligation légale des communes, leur faisant « obligation de payer ». Les chambres régionales des comptes ont émis le même avis, comme l'a très justement rappelé tout à l'heure notre rapporteur M. Séramy.

Mais, à l'époque, vous aviez déclaré, en réponse à la question d'un parlementaire, que « le Gouvernement avait décidé de ne pas imposer aux communes qui ne le souhaiteraient pas une participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées ». Et vous aviez ajouté : « Les préfets ont reçu instruction leur demandant de surseoir en cas de conflit à toute procédure d'inscription et de mandatement d'office. »

A vous entendre tenir de tels propos, nous avons de quoi nous méfier.

Que s'est-il passé depuis lors ?

La politique du « fait accompli » a poursuivi son chemin.

Depuis deux ans, peu à peu, on cherche à intégrer l'enseignement privé, et d'abord en réduisant ses moyens.

Ce n'est pas un secret, et le rapporteur de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale s'en félicite ouvertement dans son rapport : « Pour la deuxième année consécutive, dit M. Derosier, les crédits ouverts en faveur de l'enseignement privé sous contrat augmenteront en 1984 sensiblement moins vite que l'ensemble du budget de l'éducation nationale. » Et le rapporteur de l'Assemblée nationale en tire la conclusion — vous voyez bien que nous n'inventons rien et que nous ne faisons pas de procès d'intention ; les intentions sont là, c'est tout ! — que ce budget traduit la volonté du Gouvernement de s'insérer enfin dans la perspective de la mise en place du grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale, tel qu'il avait été promis par M. François Mitterrand, candidat à l'élection présidentielle de 1981.

Cette volonté délibérée de refuser à l'enseignement privé, avant même que ne s'ouvrent les négociations tant annoncées et tant de fois reportées, ce que vous accordez à l'enseignement public se rencontre à tous les niveaux.

Je ne citerai qu'un exemple, celui de la formation continue : tandis que les crédits de formation continue dans l'enseignement public progressent — les rapporteurs l'ont dit — de 40 p. 100, ceux qui sont consacrés à la formation continue des enseignants du privé ne sont même pas actualisés ; ce faisant, vous mettez en péril tous les efforts déployés dans ce domaine, en particulier par l'enseignement catholique, et qui avaient déjà abouti, grâce à un système original et motivant, à des résultats appréciables.

Mais le plus grave est sans doute votre tentative de faire avaliser par le Parlement, de façon détournée mais à peine déguisée, l'un des points forts de la concertation que vous avez proposée aux différents partenaires de l'enseignement privé.

Et vous venez demander ce blanc-seing parlementaire, alors que les négociations n'ont pas même commencé et que vous ne pouvez préjuger d'aucune façon leurs conclusions ! Pourtant, vous prévoyez deux chapitres budgétaires nouveaux pour y transférer les crédits consacrés au paiement des maîtres sous contrat de l'enseignement privé qui seraient, le cas échéant, titularisés.

Je vous le dis tout net à mon tour, monsieur le ministre, après M. Bernard-Charles Hugo, le Sénat vous refusera ce « chèque en blanc » qui vous donnerait un tel poids dans vos rencontres et négociations ultérieures que vous pourriez dire alors : « Vous voyez, tout est prêt, le Parlement a débloqué les crédits, la machine est en route. »

L'argent est, nous le savons, le nerf de la guerre. Nous ne vous donnerons pas cette arme-là.

Si nous adoptions, en l'état, un tel budget avant même le projet de loi de finances rectificative que vous venez d'annoncer, nous conférerions aux lois que nous votons un aspect bien étrange, celui d'une « législation hypothétique ».

Il convient de souligner que ces crédits prévoient la titularisation de 15 000 maîtres de l'enseignement privé, si ceux-ci se portent volontaires. Qu'en sera-t-il si ceux-ci, une fois plus amplement informés, ne se portent pas volontaires ? Qu'en sera-t-il, d'ailleurs, si les négociations annoncées sur ce point aux différents partenaires et responsables de l'enseignement privé n'aboutissent pas ?

Vous avez, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, laissé entendre que, puisque parmi les propositions faites par le Gouvernement au mois d'octobre dernier, celles qui conduisent à la titularisation par volontariat pouvaient prendre effet dès l'année prochaine, il était naturel que ce projet de budget en tînt compte, mais qu'il reviendrait au Gouvernement, le moment venu, de préciser les modalités dans le cadre des négociations proposées.

Cela signifie-t-il que, sur des points aussi essentiels et dans la mesure où une loi de finances vous aura donné une assise législative, vous auriez l'intention de procéder par voie réglementaire et de dessaisir ainsi le Parlement d'un sujet comme celui-là, afin d'éviter que les projecteurs ne soient par trop braqués sur vos décisions ?

Nous sommes en droit d'obtenir ici, ce soir, de votre part, une réponse précise.

Si tel était le cas, il s'agirait purement et simplement d'un véritable coup de force.

D'ailleurs, nous ne nous faisons guère d'illusions et nous ne voyons dans les dispositions de ce budget que ce que la majorité qui vous soutient y voit elle-même.

M. François Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale, ne déclarait-il pas, le 14 novembre dernier : « Votre rapporteur se félicite de la mesure de titularisation qui peut être considérée comme un premier pas vers la mise en place du grand service public laïc et unifié de l'éducation nationale pour lequel la majorité s'est engagée électoralement » ?

Car, monsieur le ministre, c'est bien cela le problème. Vous êtes tenus pieds et poings liés par des promesses que certains états-majors vous rappelleront sans cesse, même si une très large majorité de Français — plus de deux sur trois, toutes les enquêtes l'ont montré — vous désapprouve.

M. Mortelette, à l'Assemblée nationale, ajoutait ceci : « Soucieux d'information, j'ai annexé au présent rapport les propositions faites au nom du Gouvernement sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il s'agit de propositions. Il appartient à tous les acteurs de les analyser et de les mettre en application ». Vraiment, on croit rêver !

Mais M. Mortelette va encore plus loin : « Pour nous, cela ne peut se concevoir que dans le respect des engagements électoraux, car il faut bien constater que la seule école libre, c'est l'école laïque. »

La couleur est annoncée, les choses sont claires ; on se demande pourquoi le Gouvernement feint encore d'adopter une attitude de conciliation.

Ou alors, monsieur le ministre, dites-nous publiquement, ici même, que vous ne souscrivez pas à de tels propos !

En tant que membre du Gouvernement, considérez-vous, vous aussi — et la question appelle en réponse un « oui » ou un « non » — que la « seule école libre, c'est l'école laïque » ?

Si vous répondiez clairement à cette question, nous gagnerions bien du temps, nous éviterions peut-être les polémiques et les procès d'intention dont vous nous accusez et le pays saurait à quoi s'en tenir.

En faisant de ce budget un budget qui intègre déjà, dans les faits, l'enseignement privé, vous pouvez paraître à certains bien sûr de vous quant aux résultats à venir de négociations qui n'ont pourtant pas encore véritablement commencé. La vérité, c'est que ces négociations risquent de constituer seulement une habile mise en scène.

Car le temps vous presse. Nous avons dépassé, depuis quelques semaines, la moitié de la législature et, dans deux ans, la campagne pour les élections législatives aura commencé. Il vous faut donc maintenant, après deux ans et demi de tergiversations, agir vite.

Ces négociations risquent donc fort de n'être qu'un paravent, dont les conclusions sont d'ores et déjà dictées par les organisations laïques — que l'on mobilise actuellement à grand frais — par des syndicats politisés et dogmatiques et par une partie de votre majorité, qui n'acceptera jamais de renoncer à une idéologie pourtant aujourd'hui dépassée.

Je voudrais, à ce propos, rappeler certaines déclarations du congrès de Bourg-en-Bresse, qui auront au moins le mérite d'éclairer le débat.

Celle-ci, par exemple : « La seule école libre, c'est l'école de la liberté, c'est l'école laïque, l'école de la République ! » Et encore : « Nous voulons que soient supprimées toutes les lois d'exception votées de 1959 à 1979 qui se donnent la religion comme alibi. »

Ou bien, enfin : « Nous refusons l'école soi-disant libre, l'école de caste, l'école de classe. »

Ces propos de tribune, plus proches des mots d'ordre que d'une vraie réflexion — et je ne vous ferai pas l'injure de croire, monsieur le ministre, qu'un homme tel que vous, dont chacun connaît le passé et y rend hommage, puisse y souscrire pleinement — ont été tenus à Bourg-en-Bresse par plusieurs responsables et parlementaires socialistes.

Certes, M. le Premier ministre a eu l'habileté d'y déclarer qu'il « ne s'agissait pas de rallumer la guerre scolaire », qu'il ne fallait pas « se bloquer sur des principes », que « si nous commençons à poser des problèmes de principe, nous ne trouverons pas de solution ». Je partage entièrement ses affirmations : effectivement, le problème n'est pas là.

Cela n'a pas empêché les différents leaders du principal parti du Gouvernement de vous lancer un avertissement solennel. M. Jospin a même eu ces mots : « Les organisations laïques se sont exprimées de façon plus raide que nous ne l'aurions pensé. »

Admirable stratagème, soit dit en passant !

« Il faut en tenir compte, a-t-il ajouté. C'est au Gouvernement de réagir. Continuer à convaincre les représentants de l'école privée, pourquoi pas ? Mais risquer dans cette direction de perdre les nôtres en chemin, sûrement pas ! »

Voilà qui est clair. Il vaut mieux satisfaire ses « troupes », même si elles s'amenuisent de jour en jour dans l'opinion plutôt que de répondre aux aspirations de la majorité des Français.

Et si vous contestez qu'il y ait une majorité très large en France en faveur de l'enseignement libre, eh bien, prenez vos responsabilités : que M. le Président de la République consulte le pays par voie de référendum, et nous verrons bien !

Il y a quelques semaines, M. Pommateau, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, est venu jusqu'à l'Élysée rappeler au Président de la République les engagements du candidat François Mitterrand à Evry, qui avaient fait du grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale une promesse qui se révèle aujourd'hui insensée.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui vous ne savez comment tenir cette promesse.

Mais votre objectif reste sans nul doute — et ce budget en apporte la preuve — la nationalisation progressive de ce qui fait l'essence même des écoles privées : leurs chefs d'établissement et leurs enseignants.

Les précautions oratoires du ministre, les propositions préliminaires aux négociations, les pressions « publiques » venues du camp laïc et parfaitement orchestrées par les hommes au pouvoir, tout cela fait partie d'un même plan. Alors qu'il faudrait dénationaliser l'école publique, vous voulez fonctionnariser l'enseignement libre. Vous allez à reculons !

Ce qui fait la force et le succès des écoles privées dans notre pays, ce sont justement ces chefs d'établissement qui ne sont pas des fonctionnaires, mais un peu des chefs d'entreprise, soucieux du progrès et des résultats de leurs équipes, des équipes éducatives et pédagogiques qui sont librement formées, constituées, organisées. Les mesures introduites dans ce budget pour 15 000 maîtres entraîneront inéluctablement, à terme, la fin de cette spécificité. C'est cela que nous ne voulons pas.

Au gré des mutations, des déplacements, la tutelle d'Etat tuera peu à peu la sève de ces écoles auxquelles nous restons attachés, que nous défendrons jusqu'au bout et que nous rétablirons, soyez-en sûr, le moment venu, tout en donnant à l'école publique — à laquelle, nous aussi, nous croyons fermement, je tiens à l'affirmer — les moyens d'un nouvel épanouissement, en lui accordant justement davantage de liberté.

Car le vrai problème est là. Faut-il donner moins de liberté à l'école privée ou faut-il, au contraire, donner plus de liberté à l'école publique ? Nous retrouvons là le grand débat qui nous sépare.

Le 3 mai 1981, Valéry Giscard d'Estaing avait clairement prévenu les Français ; leur choix impliquerait une alternative : plus d'Etat ou moins d'Etat. Eh bien, toute l'action du gouvernement socialiste, quel que soit le champ d'application, conduit jour après jour à « plus d'Etat ». C'est pourquoi nous ne serons jamais d'accord sur ces principes. Mais ce que je vous reproche, monsieur le ministre, c'est de ne jamais le dire clairement.

Vous vous êtes plusieurs fois flatté de n'avoir pas d'un coup de baguette magique abrogé toutes les législations existantes en matière d'enseignement privé. Vous savez très bien que vous ne pouviez, en certaines périodes, vous exposer politiquement de cette façon, et vous redoutiez sans doute les électeurs et les débats parlementaires qui eussent, alors, été nécessaires.

Vous vous êtes donc abrités derrière l'apparence de la concertation. Mais vous n'avez trompé personne.

Si vous aviez décidé d'abroger purement et simplement les lois Debré et Guerneur, par exemple, cela aurait eu au moins le mérite de la clarté. Vous n'avez pas osé le faire, mais vous introduisez aujourd'hui dans une loi de finances une disposition qui devrait figurer dans un projet de loi à part entière.

J'en reviens à la question que j'ai posée tout à l'heure. Puis-que vous prévoyez une application pour l'année prochaine, nous sommes en droit de savoir, au mois de décembre, si vous entendez procéder alors par voie réglementaire ou par voie législative.

Si, comme cela a été indiqué le 19 octobre dernier, ces dispositions législatives sont prévues pour l'année 1984, il n'est pas certain que l'introduction dans une loi de finances des crédits destinés à l'application d'une loi qui n'a pas encore été votée soit tout à fait conforme à l'esprit de la Constitution. Sur ce point, je m'interroge et d'autres avec moi.

Pour notre part, nous alerterons le pays sur ce que nous considérons comme une démarche hypocrite.

Je ne veux pas terminer cette intervention sur ce point de l'école privée sans souligner, à mon tour, le fait que l'hypocrisie ne concerne pas exclusivement, dans ce budget, les dispositions qui visent à l'intégration, en douceur, de l'école privée.

Dans un peu plus d'un an, l'Etat passera le relais, « le témoin » comme on dit, aux collectivités locales dans un certain nombre de secteurs de l'éducation nationale.

Aujourd'hui, la manœuvre est évidente, bien que particulièrement sournoise.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale évoqué « les quelques difficultés qui entachent ce budget, notamment dans les domaines de l'équipement et du fonctionnement ».

Plusieurs orateurs de la majorité présidentielle se sont même élevés, à l'Assemblée nationale, contre certaines annulations de crédits.

Que se passera-t-il en réalité ? Vous comptez, sous couvert de la décentralisation, « cette grande affaire du septennat » — qui, soit dit en passant, est sûrement une bonne affaire financière, sauf pour les collectivités locales — que les régions, les départements ou les communes feront demain ce que l'Etat refuse de faire aujourd'hui.

Pourtant, la commission Prost aurait clairement laissé entendre l'urgence d'un plan d'équipement du second cycle, notamment dans certaines régions où la scolarisation devait être accrue, si l'on voulait assurer l'efficacité et une certaine logique dans le souci de rénover les collèges.

Les crédits sur ce plan sont éloquentes : l'austérité dénoncée par l'opposition d'avant 1981 devient la rigueur du Gouvernement socialiste de 1983. Mais, dans la rigueur ou dans l'austérité, il pourrait y avoir au moins une lueur : celle de la vérité. Quels moyens donnerez-vous, au moment des transferts, à nos collectivités locales ? Prendrez-vous en considération les derniers chiffres en date ? Si tel était le cas, le pays doit savoir que ce sont les collectivités locales qui paieront la différence.

La décentralisation aura bien été, d'abord et avant tout, un transfert de charges, c'est-à-dire, monsieur le ministre, un transfert d'impopularité. Mais n'est-ce pas, au fonds, ce que vous cherchez ?

Vous pouvez encore l'éviter et cela sera la preuve de votre honnêteté, à laquelle nous croyons. Nous demandons que le pouvoir central, qui en a encore aujourd'hui la charge, fasse procéder, à ses frais, dans l'année qui vient, région par région, département par département, à un véritable état des lieux de nos établissements. Alors, les choses seront claires : ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Ainsi, nous connaissons exactement la nature de l'héritage — ce mot qu'on emploie, c'est curieux, de moins en moins — au moment où les collectivités locales prendront en charge les établissements.

Dans le budget de l'éducation nationale, qui ne représentera plus en 1984 que 16 p. 100 du budget de l'Etat, alors qu'il en représentait 20 p. 100 en 1977, il est inadmissible que les crédits d'investissement et d'équipement des collèges, les crédits de fonction et d'entretien se trouvent en diminution, mais il serait sournois que les transferts de ressources aux collectivités locales se fassent par la suite sur la base des « derniers chiffres connus en date ».

Comme pour l'enseignement privé, ce budget 1984 resterait bien alors, monsieur le ministre, dans les annales, le budget du fait accompli.

C'est pourquoi, avec mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants, nous nous y opposerons. Car est là notre devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — MM. Dailly et de Montalembert applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget pour 1984 relatif aux universités passe de 17 595 millions de francs en 1983 à 18 879 millions de francs, soit une progression de 7,3 p. 100 supérieure d'un point à l'augmentation moyenne du projet de budget de l'Etat. Il comprend également les premières mesures d'application de la loi relative à l'enseignement supérieur, discutée dans cette enceinte il n'y a pas un mois.

Le projet de budget d'investissement des enseignements supérieurs pour 1984 augmente de 14,8 p. 100, soit de plus du double de la progression de l'ensemble du budget de l'Etat.

En son sein, une priorité est accordée aux opérations de maintenance du patrimoine et à l'acquisition de matériels, tout particulièrement dans les secteurs la filière électronique et de la machine-outil ; 1 166 créations d'emplois sont consacrées à l'enseignement et à la recherche universitaires, soit près du quart de la totalité des créations d'emplois prévues dans le budget de l'Etat et près de la moitié de celles qui sont inscrites au budget de l'éducation nationale.

En effet, le projet de budget des universités témoigne de la priorité qu'accorde le Gouvernement à la rénovation de l'enseignement supérieur.

Le milieu technique dans lequel nous vivons, les conditions nouvelles du travail exigent la diffusion d'un enseignement professionnel diversifié à tous les niveaux. L'évolution rapide des techniques, les transformations de la production demandent

la condamnation de toute spécialisation précoce ; le maniement de machines et d'appareils toujours plus complexes réclament une solide formation générale.

C'est pourquoi plus de deux tiers des emplois nouveaux d'enseignants sont consacrés à la mise en place des nouveaux premiers cycles et un peu moins d'un tiers sont dégagés afin de permettre le développement des secteurs de pointe des instituts universitaires de technologie.

Il faut également tenir compte des 100 emplois supplémentaires d'ingénieurs et de techniciens destinés au développement des filières professionnelles et à l'information scientifique et technique, ainsi que des 230 millions de francs de crédits qui seront alloués à l'achat de matériels dans le secteur couvert par la filière électronique.

Une formation professionnelle complète, une formation qui entretient des rapports dialectiques entre culture générale et spécialisation professionnelle n'a pas pour seule tâche de préparer à un métier, n'a pas pour seule fonction une fonction économique. Elle a également une tâche morale, qui est de former des individus et d'épanouir des personnalités, et une tâche sociale, qui est de former des citoyens. C'est le sens qu'il faut donner au mot « démocratisation », à l'accès du plus grand nombre à l'Université dont l'aide sociale est la condition.

En augmentant de 13,1 p. 100, les crédits d'action sociale s'accroissent pour la deuxième année consécutive à un rythme supérieur à celui de la hausse des prix. Suivant les conclusions du rapport de M. Claude Domenach, l'aide directe est considérablement augmentée, puisque les crédits de bourse progressent de 26 p. 100 pour des étudiants boursiers dont le nombre, qui n'avait pas cessé de diminuer entre 1975 et 1981, connaîtra, depuis la rentrée de 1982 jusqu'à la rentrée de 1984, un accroissement moyen de 5 p. 100.

Enfin, en attendant la réforme des statuts des personnels, il faut souligner la poursuite du plan d'intégration, commencé en 1982, des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur, la transformation de 1975 emplois d'assistants temporaires en autant d'emplois d'assistants titulaires.

Je note aussi l'ouverture de 250 emplois nouveaux de maître assistant visant à la titularisation d'enseignants contractuels actuellement coopérants chargés de fonction dans des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

Cependant, cette mesure sert, en fait, principalement à reporter sur le budget de 1984 des décisions prises en application de l'article 9 de la loi du 11 juin 1983, qui prévoyait, à cet effet, la réserve de 150 emplois.

Cela m'amène tout naturellement à constater qu'en réalité seulement 100 postes supplémentaires seront créés au cours du prochain exercice. J'ajouterai aussi, monsieur le ministre, que, jusqu'à ce jour, seuls 112 de ces 150 emplois ont été publiés au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Ce n'est certes qu'une première mesure tendant à résoudre la situation de ces enseignants, mais je ne vous cacherais pas, monsieur le ministre, que l'inquiétude des quelque 1 600 coopérants non titulaires est grande. Ils comprennent que les contraintes économiques imposent une certaine rigueur. Ce qu'ils désirent, c'est que le Gouvernement leur donne des assurances sur leur avenir en établissant un plan d'intégration chiffré.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer un problème qui nous tient, à nous, socialistes, particulièrement à cœur et qui est celui de l'immigration. Comme vous le savez, ce soir, s'achève, à Paris, la marche de jeunes Maghrébins venus de Marseille. Ils ont voulu ainsi, de façon originale et pacifique, attirer l'attention de notre peuple sur la banalisation du racisme. Ils seront reçus, ce soir, par le Président de la République.

M. Le Pen à qui l'on posait la question : « Irez-vous manifester à la Bastille avec les immigrés » a répondu — c'est ce que j'ai lu dans la presse d'aujourd'hui et cela ne nous surprend malheureusement pas — : « Non, pendant que ces quarante chômeurs oisifs marchent, nous, on nous fait marcher. Ces gens-là ont bien de la chance de se promener en hiver. D'ailleurs, c'est une manifestation organisée à l'instigation du Gouvernement pour appuyer sa campagne en faveur des immigrés. »

Au-delà de l'analyse caricaturale qui choquera tous les démocrates — et j'attire ici l'attention de ceux qui, à droite, se considèrent comme tels, mais qui n'hésitent pas à s'allier avec l'extrême-droite pour cause d'opportunité électorale — il faut bien, aujourd'hui, poser le problème en terme d'urgence. En effet, quarante meurtres racistes ont eu lieu en deux ans. Il faut mettre un terme à cette banalisation, à ce racisme du quotidien.

Où, mieux qu'à l'école et dès l'école maternelle, au collège, au lycée, à l'université peut-on sensibiliser nos enfants et adolescents à ce problème ? Accepter l'autre avec toutes ses différences, tel devrait être l'un des thèmes privilégiés d'une campagne permanente à tous les échelons de notre système éducatif.

Je sais, monsieur le ministre, quels efforts fait votre ministère pour favoriser la scolarisation de ces enfants d'immigrés dans de meilleures conditions, pour faciliter leur insertion dans une société qui a eu besoin de leurs parents et qui serait tentée de les rejeter pour cause de crise, si l'on n'y prenait garde.

Je sais également, monsieur le ministre, qu'il est difficile pour les enseignants de lutter contre une imprégnation quotidienne, qui fait de l'autre le bouc émissaire, mais quel combat exaltant contre l'intolérance et la bêtise, combat auquel il ne faut pas renoncer !

Puisque j'évoque la tolérance — je conclurai brièvement sur ce point — comment ne pas regretter les propos de certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont accusé la gauche de rallumer la guerre scolaire, en tenant eux-mêmes des propos tout à fait injurieux vis-à-vis de l'enseignement public ?

N'étant pas un « bouffeur de curés », je suis d'autant plus à l'aise pour dire très sereinement à M. Chauvin, ainsi qu'à quelques autres orateurs, que la vraie liberté, c'est la laïcité et que ce n'est pas en accusant l'enseignement public ainsi que ses maîtres de tous les maux que l'on éteindra la guerre scolaire.

M. Adolphe Chauvin. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Pierre Bayle. C'est ce que j'ai cru entendre.

M. Adolphe Chauvin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bayle ?

M. Jean-Pierre Bayle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Chauvin. Mon cher collègue, je crains que vous ne m'ayez mal compris. Je ne m'en suis jamais pris aux maîtres de l'enseignement public. J'ai dit que l'organisation actuelle de l'école publique est mauvaise, qu'elle est monolithique, ce qui est la cause de ses malheurs. Mais jamais — je tiens à le dire ici publiquement — je n'ai porté un jugement sur la qualité des maîtres. Qu'il y ait, comme partout ailleurs, des maîtres moins bons que d'autres, c'est exact. Je ne sais pas si vous êtes un ancien enseignant, moi je le suis.

M. Jean-Pierre Bayle. Moi aussi !

M. Adolphe Chauvin. Je tiens à affirmer ici que les maîtres de l'enseignement public sont très souvent de qualité, mais qu'ils se plaignent des conditions dans lesquelles ils sont obligés de travailler et qui ne leur permettent pas de remplir parfaitement leur mission.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Si M. Chauvin n'a peut-être pas accusé directement les maîtres, il a évoqué leurs organisations syndicales en des termes que je considère comme injurieux.

Considérer l'enseignement public actuel comme un monstre, comme une gorgone ne correspond pas à la réalité.

M. Adolphe Chauvin. C'est votre droit de le dire !

M. Jean-Pierre Bayle. Je ne voudrais pas qu'on inverse les rôles. Je n'ai vraiment pas l'impression, et je suis tout à fait franc, que ce soit la gauche qui ait rallumé la guerre scolaire, mais je vous accorde le droit de ne pas partager mon avis. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

J'ai la faiblesse de croire, pour ma part, qu'il ne faut pas séparer les enfants dès l'école ; au contraire, il convient de rechercher les conditions les plus favorables pour que, dans le respect des croyances religieuses, philosophiques ou politiques des parents, chaque enfant s'épanouisse pleinement dans un système éducatif qui soit à la hauteur des exigences de notre temps. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le ministre, lorsque j'entends la rumeur et, quelquefois, la fureur provoquées par vos propositions sur l'enseignement public ou sur l'Université, il m'arrive de juger bienheureux ceux qui ont les moyens de s'offrir de

telles querelles. Comprenez-moi bien : je ne sous-estime pas la gravité des questions soulevées dans ces débats, mais lorsque je les compare aux problèmes que nous connaissons à Mayotte en matière d'enseignement, il m'apparaît que de telles questions caractérisent un système éducatif complet, achevé, de très grande et très ancienne tradition.

En effet, les difficultés que connaît la collectivité territoriale dans ce domaine n'ont pas grand-chose à voir avec les polémiques scolaires qui passionnent la métropole. Les retards accumulés dans le secteur éducatif, retards aggravés par une croissance démographique très forte, sont tels qu'il nous faut, le plus souvent, parer au plus pressé et je dois reconnaître que, dans cet effort, vous nous avez apporté, monsieur le ministre, une aide non négligeable que je voudrais vous inviter aujourd'hui à poursuivre et accentuer.

J'ai parlé du poids considérable de la démographie dans l'approche des questions scolaires. Notre île connaît, en effet, la combinaison d'un taux de natalité caractéristique des pays en voie de développement et d'un taux de mortalité heureusement en diminution grâce à une politique de prévention sanitaire vigoureuse ; ces deux évolutions produisent un taux annuel d'accroissement net de la population de l'ordre de 3,7 p. 100 ou 3,8 p. 100, ce qui constitue probablement une sorte de record. Parallèlement, il faut savoir que, dès 1977, les responsables administratifs et politiques mahorais ont décidé de sortir du sous-développement scolaire qui se traduisait, à cette époque, par un taux de scolarisation d'environ 25 p. 100. Très légitimement, me semble-t-il, ils se sont assigné l'objectif suivant : que les enfants d'âge scolaire soient effectivement scolarisés à 100 p. 100 dans les meilleurs délais possibles.

Croissance démographique record et volonté déterminée de scolarisation à 100 p. 100 ont abouti à une véritable explosion des effectifs et à un engorgement complet du système éducatif.

Ainsi, dans le premier degré, la croissance des effectifs est-elle supérieure à 10 p. 100 par an alors que les écoles mahoraises ont accueilli plus de 14 000 enfants lors de la dernière rentrée.

Cette croissance très rapide pose évidemment le problème de la formation des maîtres dont l'insuffisante qualification — malgré leurs grands mérites — pèse lourdement sur le destin scolaire des enfants mahorais.

Vos services se sont engagés dans un double effort : contribution aux dépenses de fonctionnement du premier degré, d'une part ; prise en charge partielle du cours normal, d'autre part.

Sur le premier point, je tiens naturellement à vous remercier pour l'intervention de votre département ministériel, mais je veux souligner qu'elle devra être poursuivie et approfondie. En effet, il est anormal que Mayotte, l'une des collectivités locales les plus pauvres de France, soit l'une des seules — ou peut-être même la seule — à rémunérer les instituteurs sur un budget local. Le taux de couverture par l'Etat des dépenses de fonctionnement de l'enseignement du premier degré est passé, entre 1981 et 1983, de 0 p. 100 à 67 p. 100, ce qui — j'en conviens — est tout à fait remarquable ; mais il est impératif que ce taux ne diminue pas en 1984 et que, au contraire, on continue à s'acheminer vers une prise en charge à 100 p. 100 de ces dépenses par l'Etat.

S'agissant du deuxième point — la formation des maîtres — l'action entreprise est également importante, mais il faut que les moyens du cours normal soient considérablement renforcés pour qu'on se rapproche du niveau des écoles normales métropolitaines.

La croissance des effectifs du premier degré pose également la question des constructions scolaires. A ce propos, je tiens à vous remercier très sincèrement d'envisager le maintien, en 1984, du niveau des crédits de 1983, et ce malgré une conjoncture budgétaire générale que les Mahorais, comme tous les Français, savent difficile. Cette contribution de l'Etat s'ajoute à des interventions budgétaires importantes des collectivités locales mahoraises et nous avons bon espoir que notre équipement en classes primaires rende compte, à court terme, des objectifs de scolarisation que j'ai rappelés.

La rapide progression des effectifs n'affecte cependant pas que le premier degré. Par voie de conséquence très logique, la croissance dans le secondaire est beaucoup plus forte encore puisqu'elle est supérieure à 25 p. 100 par an, ce malgré l'importance des handicaps accumulés par les élèves dans le primaire et qui aboutissent à un très fort taux d'échec à l'examen d'entrée en sixième.

Pour accompagner cette progression, votre ministère, là encore, a consenti des aides importantes, notamment pour la réalisation de l'internat du collège de Mamoudzou ; l'ouverture à la dernière

rentrée du collège de Tsimkoura ; l'équipement indispensable aux transports scolaires ; enfin, l'ouverture d'une classe de terminale qui devrait précisément diminuer les dépenses de transport vers la Réunion.

Il s'agit donc, au total, d'un dispositif non négligeable qui devra être consolidé en 1984 par l'extension du C.E.S. de Mamoudzou et l'achèvement de celui de Tsimkoura, dans le sud de l'île.

Cependant, les problèmes de développement de Mayotte sont tels que la formation d'un nombre malheureusement restreint d'élèves dans le secondaire général ne saurait répondre, à elle seule, aux impératifs de la société mahoraise. En effet, pour accueillir au moins une partie des élèves qui ne peuvent entrer en sixième, pour diversifier les filières du secondaire, pour assurer enfin la formation de techniciens mahorais de haut niveau, il est absolument nécessaire que nous mettions en place un système complet d'enseignement technique qui devrait comprendre :

Premièrement, des classes préprofessionnelles courtes du type des anciennes classes de fin d'études métropolitaines et déjà orientées vers les métiers de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat, spécialement dans le bâtiment.

Deuxièmement, un établissement technique secondaire ou parasecondaire qui offrirait aux jeunes Mahorais des débouchés plus concrets et mieux adaptés à l'économie locale que les formations générales.

Troisièmement, une orientation plus fréquente et mieux organisée vers les établissements secondaires techniques ou agricoles et les études supérieures correspondantes en métropole ou à la Réunion. Ainsi, ces jeunes pourraient-ils encadrer plus efficacement qu'en occupant des positions de fonctionnaires d'administration générale le développement de leur pays.

Actuellement, Mayotte ne dispose d'aucun établissement public d'enseignement professionnel. Les seules formations dispensées le sont à l'initiative du conseil général par une association locale dont le faible budget ne permet pas, malgré le dévouement des responsables et le caractère inventif des solutions, de faire face aux besoins qui sont immenses.

Le système complet que je viens d'esquisser ne peut évidemment résulter de l'intervention du seul ministère de l'éducation nationale. Cette contribution devra être combinée avec des efforts du ministère de l'agriculture et du ministère de la formation professionnelle, notamment au titre des actions spécifiques 16-18 et 18-20. Les collectivités locales et les entreprises devront, elles aussi, apporter leur pierre à cet édifice.

Mais l'essentiel de l'effort reposera quand même sur votre département. Vous avez bien voulu dire à l'Assemblée nationale que, dès le budget de 1984 et surtout avec le budget de 1985, vous envisagiez de dégager les crédits qui permettront d'entamer la réalisation d'un établissement d'enseignement technique. Je vous en remercie et je tiens à vous assurer que cet investissement correspond à l'une des premières priorités de notre développement.

Je craindrais de vous lasser, monsieur le ministre, et de lasser notre assemblée en vous énumérant tous les besoins qui sont les nôtres dans le secteur de l'enseignement. Mais je vous ai dit l'essentiel et je tiens à préciser, d'un mot, l'esprit dans lequel je sollicite votre aide.

Lorsqu'il s'est agi de traduire en langue mahoraise le terme « subvention », on a choisi le mot de *musada*. Mais le *musada* mahorais, ce n'est pas l'aide qu'on octroie à une population assistée qui ne fait que solliciter. C'est, en fait, le mot qui désigne les mécanismes traditionnels d'entraide à l'intérieur du village lorsqu'à Mayotte nous construisons une maison.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, ce n'est pas une simple subvention, c'est bien cette entraide, cette solidarité, avec lesquelles on construit les maisons, avec lesquelles on pèse sur la réalité et qui engagent, qui enrichissent autant celui qui donne que celui qui reçoit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, mon intervention comportera deux volets traitant de sujets entièrement différents. Le premier concernera une remarque de caractère sectoriel, dans la ligne de la représentation qui m'incombe dans cette assemblée, sur les difficultés de la réinsertion au sein de l'éducation nationale des enseignants qui ont servi à l'étranger ; le second revêtira un caractère beaucoup plus général puisqu'il se portera à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le premier point, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation dans laquelle se trouvent de nombreux personnels relevant de votre département et qui ont été détachés auprès du ministère des relations extérieures pour exercer des fonctions à l'étranger.

Ces enseignants qui, pendant plusieurs années de leur carrière, ont tenu des postes importants comme attachés ou conseillers culturels, directeurs de bureau pédagogique, proviseurs et chefs d'établissement, sont souvent confrontés à un grave problème lors de leur retour en métropole. Nombre d'entre eux ne sont réintégrés en France que dans des fonctions qui ne correspondent nullement aux aptitudes qu'ils ont pu manifester et aux qualifications qu'ils ont acquises à l'étranger.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, vous accabler d'exemples, mais que penser de la politique qui consiste, par exemple, à réintégrer comme simple professeur un enseignant qui a exercé à l'étranger les fonctions de chef de bureau pédagogique ? Effectivement, sur le plan hiérarchique, il n'est qu'un P. E. G. C. ou un capétien, mais si l'on considère les compétences qu'il a acquises et que l'on a requises de lui dans le poste qu'il occupait au loin, n'est-il pas dommage de n'en faire aucun usage en France ?

Je pourrais aussi vous citer l'exemple d'un enseignant qui, pendant six ans, a tenu le rôle de proviseur d'un grand lycée franco-étranger, comptant plusieurs centaines d'élèves, dans un pays en proie à la guerre civile et qui, à son retour, est redevenu simple instituteur dans une petite commune d'un département éloigné.

Autre exemple encore : celui d'un homme qui était directeur d'une médiathèque dans l'un de nos instituts, qui avait acquis pendant quinze ans de nombreuses qualifications en matière de vidéo-communication — cette spécialisation est rare — et qui, en rentrant en France n'a même pas pu obtenir un poste au Centre national de télé-enseignement ou au Centre national de documentation pédagogique.

Se pose, d'abord, un problème humain pour les intéressés, mais l'on enregistre surtout un gaspillage pour le Gouvernement, pour l'administration et pour notre pays qui a formé ces hommes et qui ne tire aucun intérêt des investissements considérables qu'il a consentis, sous forme de stages ou autres, en faveur de ces personnels.

Aussi, je crois qu'il serait nécessaire, par-delà les règlements qui sont très contraignants, par-delà les normes syndicales qu'il serait difficile de changer, de mettre en place une commission — on en crée beaucoup en ce moment ! — qui serait chargée d'apprécier les qualifications acquises et de donner aux personnes qui réintègrent la France des postes correspondant mieux à leurs aptitudes, à leur goût, et dans lesquels, surtout, ils pourraient rendre de meilleurs services.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Habert. En examinant ce problème, je pense également, monsieur le ministre, que vous faciliteriez le recrutement d'enseignants destinés à occuper des postes importants au titre de la coopération ou, au plus haut niveau, dans les universités étrangères. En effet, nombre de nos chercheurs, nombre de nos professeurs d'université ne veulent pas partir à l'étranger de crainte de ne pas retrouver, à leur retour, les postes qui étaient les leurs et de ne pas bénéficier pendant ce temps de l'avancement auquel ils peuvent prétendre.

Telle était, monsieur le ministre, la première question dont je souhaitais débattre ce soir. Je conçois bien toutes les difficultés qu'un problème de cette nature suppose, mais je ne doute pas que vous aurez à cœur d'étudier les moyens de corriger cette situation afin de permettre à tous ces enseignants qui ont exercé à l'étranger de se réinsérer au niveau auquel ils auraient normalement droit et d'être mieux utilisés au bénéfice du pays.

Permettez-moi maintenant d'en venir au second volet de mon intervention.

Il n'est pas question ici de rouvrir le débat qui nous a occupés pendant de nombreux jours, voilà deux semaines. Cependant je ne peux pas ne pas évoquer pendant quelques instants ce qui est actuellement l'une des deux grandes préoccupations du pays en matière d'éducation nationale : le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

C'est avec beaucoup de tristesse — je le dis très sincèrement — que nous avons appris l'échec de la commission mixte paritaire et la nouvelle que rien, ou presque rien, ne serait retenu des propositions qui avaient été faites par le Sénat.

Il semble, en effet, que l'on n'ait accepté que quelques amendements de pure forme, tels ceux que notre rapporteur, M. Séramy, avait proposés sur la composition de la commission nationale de prospective ou le conseil national d'évaluation. C'est évidemment fort peu eu égard à la somme des travaux menés au Sénat pendant tout l'été et à l'importance des propositions qui ont été faites.

Bien que nous soyons actuellement en plein cœur de la discussion budgétaire, il convient qu'une fois encore nous revenions un moment sur cette grave question. M. Chauvin, en tant que rapporteur de notre commission des affaires culturelles, a parlé tout à l'heure de l'événement très significatif qui s'est produit le 23 novembre : l'appel des grands universitaires de France au sujet du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Cet appel, que vous connaissez tous, monsieur le ministre, mes chers collègues, est adressé à M. le Président de la République et a pour objet de demander, pour la dernière fois peut-être, que soient corrigées, dans les réformes en cours, « les dispositions et les déviations » que les signataires de l'appel « jugent de nature à entraîner une dégradation profonde et irréparable de l'Université française ».

Il ne s'agit pas là d'un combat de la droite contre la gauche puisque les signataires de cet appel ne sont nullement, dans leur grande majorité, des personnalités de droite. Il suffit, pour s'en convaincre, de citer les noms des prix Nobel, MM. François Jacob, André Lwoff, Louis Néel, ces grands savants, ces grands cerveaux de la France, aux côtés de très nombreux universitaires, tels le politologue Maurice Duverger, le physicien Francis Perrin, la biochimiste Marianne Grumberg, le juriste Gérard Lyon-Caen, le sociologue Alain Touraine, l'anthropologue Claude Lévi-Strauss, le biologiste Paul Mandel ou le mathématicien Laurent Schwartz, qui se proclame socialiste et a été souvent cité à cette tribune.

Je voudrais rappeler les termes de cet appel parce qu'ils correspondent parfaitement à ce que nous avons tenté de faire ici. Ils recourent et rejoignent les propositions du Sénat, celles que la majorité de notre assemblée a soutenues et auxquelles elle s'est ralliée.

Tous ces grands universitaires « considèrent que la nécessaire démocratisation de l'enseignement supérieur commande l'ouverture des universités « à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité — ce sont là les termes du projet de loi. — « Mais ils estiment que cette démocratisation serait un leurre si les étudiants ne recevaient dans leurs universités que des enseignements insuffisants et sans débouchés réels. »

Nous craignons qu'il n'en soit ainsi.

« Ils demandent donc que soit affirmée, avec le droit pour tout bachelier d'obtenir une place dans l'enseignement supérieur, la possibilité pour les universités de diversifier leurs formations et d'orienter les étudiants, » — c'est l'idée de sélection-orientation que nous avons expliquée et défendue à cette tribune — « selon des procédures variables avec les disciplines et les filières concernées, en considération des aptitudes des candidats, des capacités d'accueil des établissements et des débouchés professionnels prévisibles.

« Ils considèrent que les tâches nouvelles imposées aux universités par les besoins de notre époque, ne doivent leur retirer ni le droit ni le temps ni les moyens d'assumer leurs deux autres missions essentielles, qui sont de recherche et de culture. Car il serait désastreux pour le développement comme pour la liberté de la formation, de la recherche et de la culture que ces trois formes d'activités de l'esprit soient éclatées et distribuées entre institutions radicalement distinctes et rapidement divergentes.

« Ils demandent donc très spécialement que des liens organiques, au niveau des structures, des programmes et des échanges, soient maintenus ou rétablis entre les universités, les écoles et les grands organismes de recherche tels que le Centre national de la recherche scientifique. » N'est-ce pas là tout ce que nous avons recommandé ?

« Ils considèrent que les universités ont pour finalité » — on cite là votre projet, monsieur le ministre — « d'élever le niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent » et qu'elles ne pourront le faire que si leur corps enseignant est lui-même d'un haut niveau scientifique, culturel et professionnel. »

« Ils estiment que le maintien de ce niveau exige l'évaluation périodique des mérites de chacun, comme c'est le cas dans les organismes publics de recherche, et, de surcroît, un recrutement régulier de jeunes chercheurs et enseignants.

« Ils demandent que le projet de loi affirme clairement les responsabilités propres à chacun des corps définis par le Gouvernement et que le statut en préparation prévoit des possibilités effectives de promotion pour tous ceux — et ils sont nombreux — qui en ont la capacité, selon un calendrier de création de postes de professeurs défini par une loi-programme et suivant des procédures correspondant aux normes internationales de la profession. Ils insistent pour que le projet de statut soit élaboré au grand jour avec le concours d'une commission composée de personnalités incontestées, commission fonctionnant selon des procédures transparentes. Dans l'immédiat, ils demandent le retrait pur et simple du décret du 16 septembre 1983, texte humiliant et largement inapplicable.

« Ils considèrent que l'Université doit demeurer « indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse, idéologique » — ce sont vos propres termes, monsieur le ministre — « syndicales » — ajoutent les universitaires — « et qu'elle doit tendre à « l'objectivité du savoir » comme au respect de « la diversité des opinions ».

« Ils demandent donc que les universitaires demeurent majoritaires dans les conseils de leurs établissements » — c'est là une position que le Sénat a toujours défendue, année après année, puisque, vous le savez, toutes les propositions de loi qui ont été présentées, débattues et votées ici, sont allées dans ce sens — « qu'ils y soient désignés en leur qualité propre et non à raison de leurs appartenances politiques, économiques, religieuses, idéologiques ou syndicales, comme y invite le scrutin de liste ; qu'ils y soient élus conformément aux principes du droit commun électoral, par le collège de ceux qui appartiennent au même corps et que les règles du jeu démocratique demeurent dans les universités ce qu'elles sont dans le reste de la nation. »

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Habert. Tel est l'appel des grands universitaires de France. C'est avec gravité que j'ai voulu le lire à cette tribune, car j'ai estimé qu'il était digne d'être cité intégralement, même si les sourires aperçus sur certaines travées me laissent peu d'espoir qu'il soit entendu.

Monsieur le ministre, m'adressant à vous à ce sujet, sans doute pour la dernière fois, je voudrais vous conjurer, s'il en est encore temps, de répondre à cet appel et de réfléchir à ce qui pourrait être retenu des propositions qui vous sont faites et qui, encore une fois, ne représentent pas une opinion de droite, mais proviennent, vous le savez, d'éminents universitaires, pour la plupart hommes de gauche, que vous connaissez personnellement.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un combat entre certaines tendances ou certains partis, mais d'une lutte, dont les enjeux sont l'avenir de nos universités, l'avenir de notre jeunesse et donc l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. — M. Séramy, rapporteur pour avis, applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'enseignement supérieur pour 1984 se situe à un moment particulier. Intervenant à la moitié de la législature, il maintient l'orientation prise depuis 1981, s'articule avec la première année du 9^e Plan, qui couvre les années 1984-1988, et assume la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement supérieur.

S'agissant de ce budget, la première référence qui peut être faite est celle aux budgets des universités antérieurs à 1981, votés régulièrement par l'actuelle opposition. La comparaison est sans nul doute à votre avantage, monsieur le ministre. Pourtant, vous ne trouvez pas grâce aux yeux des membres de l'opposition, qui ne ménagent pas leurs critiques. Décidément, l'amnésie politique les frappe tous étrangement, y compris lorsqu'ils évoquent l'appel publié dans *Le Monde* en omettant soigneusement de mentionner les deux autres appels, dont celui émanant de quarante présidents d'universités.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Jacques Habert. Je viens de les mentionner !

Mme Danielle Bidard. La deuxième référence, ce sont les objectifs que vous vous êtes fixés et qui sont les nôtres : rénovation de l'ensemble du système éducatif, notamment de l'enseignement supérieur, meilleure qualité des formations, lutte contre les inégalités sociales et la sélection par l'échec.

Atteindre ces objectifs indispensables suppose un effort considérable. Nous faisons nôtres vos déclarations selon lesquelles « l'investissement dans l'éducation et la recherche doit être un devoir national et un impératif pour sortir de la crise ».

Dans un contexte marqué par une faible croissance, le budget de l'enseignement supérieur pour 1984 demeure prioritaire et croît à un rythme de 7,3 p. 100, supérieur à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat, qui est de 6,3 p. 100.

Les dépenses de personnel progressent de 7,8 p. 100 ; 1 166 emplois budgétaires sont créés alors que, de 1974 à 1981, le régime précédent n'en avait créé que 700.

Les crédits de fonctionnement, stabilisés depuis de nombreuses années, ne permettront pas cependant de rattraper les retards et de faire face aux graves problèmes quotidiens de gestion et d'administration rencontrés par les établissements.

Le budget d'investissement est plus contrasté. L'augmentation des autorisations de programme est de 14,8 p. 100, mais les crédits de paiement régresseront de 9 p. 100.

La première originalité de ce budget réside dans la mise en place de moyens nouveaux pour la réforme des premiers cycles, et ce dès la rentrée de 1984. C'est là un pas important dans la lutte contre l'éviction d'un étudiant sur deux et pour une meilleure qualification. Cette réforme doit bénéficier de la richesse du débat déjà engagé par tous les intéressés, de bons textes d'application et de moyens appropriés. Ainsi, deux tiers des créations d'emplois seront consacrées aux nouveaux premiers cycles, soit cinq cents emplois d'enseignants. En outre, des crédits supplémentaires d'heures complémentaires seront dégagés.

La seconde originalité du budget, c'est le renforcement des formations professionnelles : 230 emplois d'enseignants sont créés dans les secteurs de pointe des I. U. T., ainsi que cinquante emplois d'ingénieurs et de techniciens auxquels il faut ajouter la transformation, au 1^{er} janvier 1984, de cinquante emplois administratifs en emplois d'ingénieurs et de techniciens.

Nous ne pouvons que soutenir votre volonté d'accroître le nombre des I. U. T. qui, là encore, amorce la correction d'une situation antérieure inadaptée.

L'un des autres aspects novateurs du budget est l'aide sociale aux étudiants. C'est un facteur de démocratisation, et vous l'avez souligné. Il faut rattraper les effets d'une dégradation continue du pouvoir d'achat des bourses depuis 1975. Aussi est-ce avec stupéfaction que j'ai entendu M. Chauvin vous reprocher leur faible progression, alors qu'il approuva, durant des années, des budgets diminuant et le nombre et le montant de ces bourses.

Nous notons donc avec satisfaction une sensible progression de l'aide sociale directe qui profite en priorité aux étudiants les plus défavorisés. Les bourses augmenteront de 26 p. 100. Cette progression est due en partie à l'augmentation prévisible du nombre des étudiants — 4 p. 100 pour 1983-1984 et 5 p. 100 pour 1984-1985. On peut rappeler à vos censeurs que le nombre des boursiers n'avait cessé de diminuer entre 1975 et 1981.

Dès 1982, on notait une progression du nombre des bourses de plus de 6 p. 100, mais également une revalorisation de celles-ci. Il reste que des enfants d'ouvriers ou d'employés ayant tout juste un salaire décent ne peuvent y accéder et doivent donc acquitter les droits d'inscription et cotisations de sécurité sociale dont on note l'importante progression.

Les aides indirectes montrent l'effort fait dans le domaine des logements d'étudiants. Il est en effet urgent d'accroître les capacités d'accueil, là encore en stagnation depuis longtemps. En 1982, pour 913 000 étudiants, n'étaient offertes que 104 000 places.

Représentant la moitié du potentiel de la recherche française, la recherche universitaire est une activité importante des universités ; elle conditionne la bonne qualité de l'enseignement et la réussite du développement économique.

La progression des dépenses en capital, 2,5 p. 100, est très inférieure au taux d'inflation prévisible. Aussi, le renouvellement des matériels risque-t-il de poser de réelles difficultés.

La recherche universitaire ne doit pas être placée dans une situation d'infériorité par rapport aux autres secteurs de la recherche. Nous voulions vous faire part de notre réelle préoccupation à ce sujet.

Il en est de même pour les crédits afférents aux bibliothèques. Depuis 1968, la situation matérielle n'a cessé de se dégrader de plus en plus gravement avec, notamment, des réductions drastiques d'achats de livres et d'abonnements. Elles doivent reprendre toute leur place pour le bon fonctionnement de l'Université.

L'organisation des activités éducatives repose sur une complémentarité des tâches entre enseignants et non-enseignants. La grande majorité des personnels est attachée à son métier mais la complexité des diverses situations, la lourdeur du contentieux posent de graves problèmes.

Pour les enseignants, de réelles avancées ont été obtenues. Certes, tout n'est pas réglé, mais le processus est engagé : titularisation des assistants, plan d'intégration des vacataires, prise en compte du problème des coopérants.

Le budget pour 1984 poursuit l'effort engagé depuis 1981. Cependant, la déception voire le mécontentement peuvent se développer si les propositions qui sont faites suscitent une certaine inquiétude, comme c'est le cas pour le problème des services.

Je ne développerai pas ce thème car je préfère aujourd'hui attirer votre attention sur la situation des personnels non enseignants.

Les personnels A.T.O.S. ont été, sous les précédents gouvernements, profondément méprisés et spoliés dans leurs rémunérations, leurs conditions de travail, la reconnaissance de leur qualification et leurs perspectives de carrière. Pour calmer l'irritation grandissante, les gouvernements de droite ont appliqué de vieilles recettes : la division des personnels en multiples catégories, la concession de quelques compensations pour un personnel à 70 p. 100 féminin et à 40 p. 100 sous-qualifié. Ces dispositions n'avaient pour objet que de freiner la cohérence du mouvement revendicatif aux dépens, d'ailleurs, du bon fonctionnement des universités.

Il faut aujourd'hui entreprendre une réforme globale de ce problème, une réforme qui rejette le laxisme et la démagogie et qui tienne compte des devoirs, certes, mais aussi des droits clairement définis.

Or, les récentes décisions, arrêtées sans concertation semble-t-il, et sans prise en compte des différentes situations locales, sont reçues très négativement. Supprimer des congés, vouloir faire travailler davantage des personnels déqualifiés, sous-classés, sous-rémunérés et n'ayant, dans leur grande majorité, aucun droit à la formation continue ne peut être perçu que comme une mesure coercitive si, dans le même temps, ne s'amorce une perspective de règlement de la situation catastrophique léguée par la droite et de réelle politique novatrice à l'égard des personnels A.T.O.S.

Il y a là, monsieur le ministre, un point préoccupant illustré par la situation de blocage que nous connaissons à l'université de Paris-XIII - Villetaneuse.

En conclusion, nous savons que, depuis deux ans, des efforts importants sont entrepris pour rompre avec la politique précédente. Il nous semblait possible d'accroître encore ceux-ci. Les parlementaires communistes avaient proposé, à cet égard, de frapper plus nettement les grosses fortunes et les énormes gâchis du capital.

Aujourd'hui, existent dans notre pays des forces qui veulent vous aider. En les rassemblant autour d'objectifs mobilisateurs, nous contribuerons à la rénovation de l'enseignement supérieur. Le budget de 1984 va dans ce sens. Le groupe communiste le votera. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un problème ponctuel mais que j'estime grave : l'avenir du centre Sarrailh.

Voilà un an, devant la Haute Assemblée, M. Roland Ruet attirait votre attention sur les difficultés de gestion que rencontrait ce centre. Depuis, aucune mesure positive n'est intervenue et vous avez fini par fermer ce centre le 17 octobre, à la veille de la rentrée universitaire, privant ainsi les étudiants qui préparent certains concours et étudient certaines disciplines des locaux nécessaires.

La voie retenue, nommer d'abord une commission et déléguer ensuite une mission de l'inspection générale, n'est sûrement pas la bonne méthode. Il suffirait en effet de nommer un responsable de la gestion et d'attribuer les crédits pour que les travaux d'entretien soient réalisés, afin de permettre la réouverture très rapide de ce centre.

J'attire votre attention de la façon la plus solennelle, monsieur le ministre, sur ce problème. Vous avez la possibilité, durant le mois et demi qui nous sépare de la rentrée universitaire de janvier, de redonner à ce centre tous ses moyens

d'activité : il faut réparer l'électricité de la piscine, payer les factures en retard, réparer le sol de deux ou trois salles et refaire une partie de la toiture.

Je vous livre ce problème qui vous paraîtra peut-être secondaire par rapport à toutes les questions essentielles qui ont été soulevées cet après-midi. Mais, croyez-moi, pour tous ces étudiants et pour leurs professeurs, il s'agit d'un problème grave. Les étudiants sont sérieux, les professeurs sont conscients de leur responsabilité ; ils n'ont pas manifesté mais ont simplement adressé une pétition, qui a recueilli plus de cinq mille signatures. Il serait dommage que vous ne preniez pas en considération une demande qui paraît à la fois raisonnable et juste. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. — MM. Collet et Séramy applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Tarcy.

M. Raymond Tarcy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui s'élève à 169 332 millions de francs, contre 156 203 millions de francs en 1983. Il laisse apparaître une augmentation de 8,41 p. 100 contre environ 6 p. 100 de progression pour le budget général.

Si l'éducation nationale est redevenue l'une des grandes priorités, vous me permettez, monsieur le ministre, de n'évoquer ici, étant donné la période d'austérité que nous traversons, ni la rigidité de votre budget, ni la faiblesse de ses moyens en personnel, ni la gratuité des manuels scolaires, ni les difficultés que vous allez transférer aux départements pour les transports scolaires, ni l'accroissement des charges de demi-pension et d'internat, pour ne retenir que la faiblesse des crédits en faveur des constructions scolaires dans ma circonscription.

Mais, auparavant, souffrez que je vous rappelle mon inquiétude quant au fonctionnement de l'antenne guyanaise du centre universitaire des Antilles-Guyane qui connaît depuis plusieurs années déjà d'énormes difficultés d'organisation, l'empêchant de remplir efficacement son rôle auprès de nos étudiants guyanais. Les résultats enregistrés au cours de ces deux dernières années sont particulièrement éloquentes et témoignent de l'urgente nécessité de se pencher sur le fonctionnement de cet organisme.

Mon souci essentiel demeure néanmoins la situation catastrophique dans laquelle se trouve plongée la Guyane en raison des retards accumulés depuis plusieurs décennies sur les constructions des locaux.

Trois facteurs permettent de situer, au sein de l'académie des Antilles et de la Guyane, la particularité de cette région-département : d'abord, l'évolution démographique rapide de la population autochtone et sa diversité ; ensuite la forte poussée de l'immigration de Brésiliens, Surinamiens, Guyanais du Guyana et de Haïtiens qui nécessite souvent un enseignement spécialisé ; enfin l'étendue du territoire et les difficultés de communication qui y sont liées.

Ces trois éléments importants suffiraient à eux seuls à marquer la spécificité de la Guyane et à comprendre qu'au moment où partout ailleurs on connaît une stagnation, voire une régression des populations scolaires, notre région doit faire face à chaque rentrée aux problèmes liés, d'une part, à la forte poussée démographique et, d'autre part, à l'immigration.

Dès lors apparaît la nécessité de traiter ces difficultés avec d'autres moyens que ceux qui sont consentis à la fois aux régions métropolitaines et aux régions antillaises.

Dans ce contexte, l'enseignement préélémentaire est véritablement « le parent pauvre » en Guyane, compte tenu de l'insuffisance des équipements qui ne permettent pas une scolarisation identique à celle qui est constatée dans les autres régions : taux de scolarisation de nos enfants de deux ans de 2,68 p. 100 contre 27,9 p. 100 pour ceux de la métropole ; 53,50 p. 100 pour les enfants de cinq ans en Guyane contre 68,7 p. 100 pour ceux de la métropole.

Il manquait, à la rentrée d'octobre 1983, 111 places pour permettre la scolarisation des enfants de deux à cinq ans. A la fin du 9^e Plan, il en manquera environ 160 si nous poursuivons sur ce rythme.

S'agissant de l'enseignement élémentaire, si la situation semble à peu près supportable en ce moment, il faut penser que l'augmentation constante des effectifs va créer des besoins nouveaux qui, sur le plan des constructions, fera apparaître à l'horizon 1986-1987 un déficit global de trente-cinq classes environ.

Dans ce domaine, la scolarisation des enfants des populations sylvoles reste un problème entier sur lequel il conviendrait de se pencher. La Guyane, en effet, compte parmi ses habitants des populations qui ne participent pas ou peu à la culture com-

mune. Ces populations, dites sylvicoles, restent attachées au maintien de traditions originales dont l'ensemble doit être considéré comme une forme de civilisation qui représente une adaptation au milieu de vie. Si l'on a longtemps hésité sur l'attitude à adopter à l'égard de ces populations, sur le point de savoir s'il fallait les soumettre de gré ou de force à la loi commune ou, au contraire, éviter toute intervention, on s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'opportunité de certaines actions, notamment dans le domaine de la santé et dans celui qui nous occupe actuellement, l'éducation.

Indiens et Noirs Bonis descendant de réfugiés, qui constituent cette population de 7 000 personnes environ, se caractérisent à des degrés divers par une organisation sociale très solide et par une certaine immuabilité psychologique qui font parfois obstacle à leur intégration dans le monde moderne.

Tous entretiennent des relations plus ou moins anciennes et plus ou moins fréquentes avec notre civilisation, mais sans y participer véritablement et sans renoncer pour autant à leurs traditions. Si, actuellement, rien ne permet de prévoir un comportement différent des jeunes générations, il apparaît pourtant que tous aspirent à profiter de certains éléments de confort que nous pouvons leur offrir.

Bref, c'est là, monsieur le ministre, qu'une action éducative trouve sa justification. Il ne s'agirait pas pour l'école de vouloir provoquer ou influencer une évolution, mais d'introduire de nouvelles connaissances qui devront permettre à cette population, sans briser les structures sociales existantes, d'apporter les nouvelles nécessités.

La prise en considération de cette intervention un peu particulière de votre ministère nécessiterait de façon urgente la construction de trente et une salles de classes, quatre salles d'atelier, vingt-neuf logements d'enseignants et l'ouverture de trente postes d'enseignants, dont cinq du second degré.

Mais c'est surtout dans l'enseignement secondaire que la Guyane enregistre les besoins les plus importants, car malgré une montée constante des effectifs — plus de 67,89 p. 100 de 1975 à 1983 — depuis 1975 le parc des établissements scolaires du second degré s'est peu accru ; seuls deux établissements nouveaux ont été construits durant cette période.

Les retards dans le domaine des constructions sont particulièrement sensibles au niveau des L.E.P. dont deux, âgés de dix ans, étaient des constructions provisoires ; cette situation ne pourra que s'aggraver si l'on tient compte de l'accroissement des effectifs prévus.

Pour la résoudre, il devient urgent maintenant de réaliser le programme de construction suivant : un L.E.P., deux collèges nouveaux, deux collèges à reconstruire — ils étaient construits depuis dix ans provisoirement — deux unités modulaires évolutives, un institut universitaire de technologie du bois et un centre d'hébergement. Ce programme correspond en francs 1983 à un montant de 220 millions de francs, rien que pour l'enseignement secondaire.

Si l'on y ajoute les constructions préélémentaires et élémentaires, c'est un montant de 251 590 000 francs qu'il faudrait consacrer à la Guyane pour que, à l'horizon 1987, ses structures d'accueil soient alignées sur celles qui sont offertes, en règle générale, dans les autres départements.

Ce catalogue des besoins serait incomplet, monsieur le ministre, si je passais sous silence la construction des lycées de Kourou et de Saint-Laurent-du-Maroni. Les impératifs du programme Ariane font que cet établissement devrait être achevé dans les deux années à venir, ce qui nécessite l'attribution pour les travaux du lycée de Kourou d'un crédit de 11 millions de francs en 1984 et également de 11 millions de francs en 1985.

L'ouverture en octobre dernier d'une classe de seconde annexée au collège de Saint-Laurent-du-Maroni nous amène à envisager, dans cette collectivité de 7 000 habitants, la construction d'un lycée avant la fin du IX^e Plan.

Manifestement, monsieur le ministre, malgré tous les efforts que vous déployez depuis deux ans, dont je vous remercie ici, pour faire progresser l'enveloppe budgétaire attribuée par votre ministère, il faut malheureusement constater que, sauf attribution de crédits exceptionnels, nous n'arriverons pas à résorber le déficit, le trop lourd déficit en constructions scolaires que nous connaissons en Guyane.

Il convient donc, pour répondre à la montée des effectifs à scolariser et au remplacement des locaux vétustes existant dans de nombreuses communes rurales, de prévoir un véritable plan d'urgence, établi sur trois ans, qui devrait permettre de scolariser les enfants de Guyane.

Ce devrait être, monsieur le ministre, une volonté politique, car, si nous en sommes encore là, c'est bien parce que les gouvernements d'avant le 10 mai 1981 ont toujours considéré qu'il fallait maintenir les populations de l'outre-mer dans cette forme d'aculturation à résonance colonialiste, oubliant que la mission essentielle de l'éducation nationale est et doit rester d'assurer, sous la conduite des maîtres et des professeurs, une éducation globale visant à former de futurs citoyens responsables, prêts à contribuer au développement et au rayonnement de leur pays.

Pour « vivre et travailler au pays », nous devons assurer à chaque jeune Guyanais la formation qui fera de lui plus tard ce citoyen responsable.

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations essentielles et urgentes auxquelles j'aurais souhaité que vous répondiez. En tout cas, vous assurant de mon soutien et de ma confiance, je voterai votre projet de budget pour 1984. (Mmes Luc et Bidard, MM. Bœuf et Parmantier applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, messieurs les ministres, par l'intégration de l'éducation physique et sportive et de ses enseignants dans le ministère de l'éducation nationale, le Gouvernement de la gauche a permis de poser l'école comme fondamentement d'une bonne politique sportive.

Aujourd'hui, il faut bien convenir que le budget de 1984 ne permet pas de commencer à combler le retard historique de l'éducation physique et sportive dans notre système éducatif.

En effet, toute politique globale de promotion des activités physiques et sportives doit prioritairement passer par l'école élémentaire.

L'éducation physique et sportive, cet instrument privilégié de l'ouverture sur la culture et la société, contribue à tous les objectifs, à toutes les missions du système éducatif, de l'école maternelle à l'Université, sans oublier la formation professionnelle. C'est aussi à l'école que l'on peut faire reculer les inégalités et les ségrégations visant les femmes et les plus défavorisés.

Enfin, l'éducation physique et sportive dans une école rénovée est à la fois un atout de l'égalité des chances pour tous les enfants et un point d'appui de cette rénovation.

Voilà pourquoi nous aurions souhaité que le budget de 1984 traduise mieux cette ambition, notamment dans la perspective des jeux Olympiques en France.

Aussi permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer trois questions : l'école élémentaire, les créations de postes de professeurs, le franc-élève.

L'école élémentaire est le fondement d'une grande politique sportive, comme je l'ai dit il y a un instant, car la pratique des activités physiques, dès l'enfance, donne le goût du sport.

C'est pourquoi votre projet de budget devrait comporter plus de mesures pour qu'enfin chaque écolier dispose réellement d'une heure par jour pour la pratique de l'éducation physique et sportive et pour que l'apprentissage de la natation soit généralisé.

Bien entendu, nous sommes satisfaits de constater que, dans le cadre des nouvelles formations, un certain nombre d'instituteurs bénéficient désormais d'une semi-spécialisation. C'est à nos yeux la voie de l'avenir.

Cependant, cette semi-spécialisation est loin de répondre aux besoins pour combler notre retard. Il conviendrait, pour ne pas sacrifier la génération actuelle, de s'attacher à préparer dès maintenant le court et le moyen terme.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait urgent de mettre au point un plan de formation, pour les 300 000 institutrices et instituteurs en fonction, de proposer à tous les volontaires le recyclage par l'organisation de stages d'initiation et de formation continue en éducation physique et sportive ?

D'autres actions efficaces peuvent être mises en œuvre. J'ai en vue l'utilisation de toutes les bonnes volontés et compétences qui veulent concourir à l'essor de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire. Bien entendu, cela se ferait sous la responsabilité de l'enseignant.

A cet égard, il est tout à fait concevable que l'apport des cadres techniques n'empiète pas sur la maîtrise, par l'enseignant, de la pédagogie de sa classe. Les parents peuvent également apporter un concours précieux.

Bref, ne convient-il pas de faire converger toutes les énergies susceptibles de donner un souffle nouveau à l'éducation physique et sportive à l'école? Celle-ci ne doit plus être une porte infranchissable, mais ouverte sur la vie.

Deuxième point : nous avons apprécié positivement l'annonce de la création de cent postes de professeurs d'éducation physique et sportive. Cependant, nous comprenons l'inquiétude des étudiants et enseignants. Il nous paraît, en effet, difficile d'imaginer que le nombre de postes créés en 1984 soit inférieur à celui de 1983, déjà insuffisant.

Pourtant, deux cent quatre-vingts postes avaient été créés. On ne peut donc que partager le sentiment des étudiants et enseignants.

Le moment n'est-il pas venu d'établir un plan pluriannuel se plaçant résolument dans la voie des quatre heures dans les collèges et des trois heures dans les lycées, comme étape vers les cinq heures? C'est possible puisqu'un personnel hautement qualifié existe déjà et attend un emploi; 3 000 étudiants s'apprentent à se présenter au C. A. P. E. P. S., le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, dans quelle mesure vous entendez répondre aux étudiants et professeurs qui réclament plus de créations de postes dès 1984?

Troisième point : les crédits du « franc-élève ». Ceux-ci n'augmentent que de 3 p. 100. La place accordée à l'amélioration du fonctionnement et aux actions de rénovation reste trop faible. Les subventions aux fédérations du sport scolaire et universitaire méritaient, elles aussi, un meilleur sort. Une augmentation s'impose. Ces associations doivent avoir les moyens de poursuivre et d'améliorer leur action positive au service du sport à l'école.

Ces questions — vous le constatez, monsieur le ministre — sont dictées par notre volonté de nous inscrire dans l'effort pour la formation des jeunes. C'est là une des conditions de la mise en œuvre d'une grande politique sportive. J'espère que vous répondrez aux trois questions que je vous ai posées. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais répondre à la fois aux différents rapporteurs et aux intervenants, en traitant les problèmes par thèmes et non dans l'ordre où ils ont été évoqués. L'absence de créations de postes dans le premier degré a été évoquée aussi bien par M. Delfau que par M. Séramy. Je voudrais souligner à ce sujet l'effort exceptionnel qui a été accompli par les départements pour mieux utiliser les moyens en postes d'instituteurs. Il a été procédé à 4 947 fermetures de classes dans l'enseignement élémentaire pour 2 333 ouvertures, soit un solde négatif de 2 614 postes dû à la baisse démographique.

En revanche, nous relevons 2 414 ouvertures de classes en maternelle pour seulement 663 fermetures, soit un solde positif de 1 751, ce qui traduit la remontée dans l'enseignement pré-élémentaire.

Ce solde est pratiquement le même qu'en 1982, année où il y avait eu davantage de créations de postes.

Je voudrais préciser aussi à l'intention de M. Rigou que 480 postes ont été utilisés pour les groupes d'aide psychopédagogique et près de 800 pour améliorer le remplacement et le fonctionnement de certaines écoles en difficulté.

Cet effort de responsabilisation et de rigueur dans la gestion départementale des postes d'instituteurs se poursuivra dans le cadre de la préparation de la rentrée de 1984, notamment dans une opération de mise à plat des moyens et des besoins prioritaires, que les inspecteurs d'académie auront pour instruction de conduire dans leur département.

Cette opération exigera que toutes les données soient fournies aux différents partenaires du système éducatif. Elle devra permettre aux responsables départementaux de l'éducation nationale de préférer au maintien de situations fragiles et d'un intérêt très contestable pour les enfants, l'utilisation la plus bénéfique pour l'avenir des moyens dont ils disposent : créations en maternelle, amélioration du remplacement des maîtres et de la formation.

J'en viens aux questions posées par M. Bœuf et M. Delfau sur la situation générale dans le pré-élémentaire. S'il est vrai que le taux de la scolarisation des enfants de deux, trois ans a légèrement baissé, de 29,7 p. 100 à 28 p. 100, il est aussi très important de souligner que les situations départementales sont extrêmement variables : moins de 8 p. 100 pour cette tranche d'âge dans les Alpes-Maritimes, près de 52 p. 100 dans le Gard.

Je voudrais préciser que notre effort d'amélioration de l'enseignement pré-élémentaire se poursuivra dans le cadre de la politique que j'ai définie pour les prochaines années. Lorsque M. Bernard-Charles Hugo met en cause la politique du Gouvernement dans le domaine à la fois des enseignements élémentaire et pré-élémentaire, il oublie de dire que dans le budget de 1981 tel qu'il avait été préparé par le Gouvernement précédent, il était prévu une suppression d'emplois nette de 300 instituteurs. Comment peut-il maintenant presque nous reprocher les efforts que nous avons entrepris? Cela me paraît relever soit d'une méconnaissance du problème, soit d'une absence de prise en compte objective de l'effort non seulement de rétablissement, mais de développement que nous avons accompli dans ce domaine depuis que nous sommes aux responsabilités.

M. Hugo a également parlé des classes maternelles en zone rurale. Je voudrais rappeler que si 211 classes de maternelle en zone rurale ont été effectivement fermées, dans le même temps il a été procédé à 984 ouvertures, soit près de cinq fois plus d'ouvertures que de fermetures. C'est dire qu'en zone rurale également, nous poursuivons l'effort de rééquilibrage et de redistribution équitable.

Le problème de la suppression des 1 050 postes d'élève instituteur a été abordé, à la fois par M. Bœuf, M. Hugo et Mme Luc. Cette suppression ne compromet pas le renouvellement du corps. Pendant une période de trois ans, au cours de laquelle la durée de la formation sera portée à quatre ans, les recrutements nécessaires seront assurés par recrutement, à la fois après le baccalauréat et, exceptionnellement, au niveau du D. E. U. G. ; ils seront suivis d'une formation spécifique.

M. Delfau et d'autres intervenants ont abordé le problème des mouvements des personnels du second degré. Il est vrai que, pour parvenir à assurer convenablement la rentrée en 1983, des contraintes, parfois sérieuses, ont été imposées au personnel, non par plaisir, mais par nécessité. Nous continuons de penser à la rentrée de 1984 en concertation avec toutes les organisations concernées, qu'il s'agisse des parents d'élèves, des élus locaux ou des organisations syndicales.

M. le sénateur Delfau a évoqué l'hypothèse d'une table ronde. Je n'y suis pas opposé, mais il n'est pas toujours facile de réunir des personnes qui ont parfois des opinions très contradictoires. Vous me direz que c'est peut-être la raison pour laquelle il faut les mettre autour d'une table! Je puis vous assurer en tout cas, monsieur le sénateur, que nous continuerons, avec toutes les personnes concernées — les responsables, comme je l'ai dit — à étudier le problème pour préparer ce qui devrait être le couronnement d'un accord, s'il est possible.

Monsieur le rapporteur Delfau, vous avez également parlé de la réforme des commissions professionnelles consultatives et du comité interprofessionnel consultatif. L'essentiel de cette réforme tient dans les mesures dont je vais maintenant parler.

Il s'agit, d'abord, de la rationalisation des conditions de leur travail; elles doivent faire un effort de réflexion prospective sur les formations de leur ressort, aussi bien en termes de flux qu'en termes qualitatifs. Elles doivent aussi procéder à un réexamen systématique des diplômes. A cet effet, elles établiront un programme annuel de travail et respecteront un échéancier précis. L'administration leur procurera les dossiers introductifs nécessaires et fera le point périodiquement des mesures prises à la suite des avis émis.

Il s'agit, ensuite, de la rénovation du comité interprofessionnel. Y sont introduites des catégories nouvelles qui n'étaient pas représentées : organisations patronales — y compris du secteur public — parents et enseignants. Ce comité devient un lieu de concertation institutionnel avec les partenaires de l'activité économique, qui dépasse les clivages des dix-neuf commissions professionnelles consultatives. En particulier, un groupe permanent d'une vingtaine de personnes issues de ce comité aura à donner au ministre des avis sur les grandes orientations des enseignements technologiques.

Cette mesure, qui comble une lacune de l'appareil consultatif de l'éducation nationale, devrait être de nature à modifier considérablement les relations du ministère avec les autres administrations ayant des compétences en matière de formation et avec les grandes organisations salariales et patronales.

Enfin, les effectifs des commissions professionnelles consultatives sont ramenés d'une cinquantaine de membres à environ quarante. Cette réduction me semble raisonnable et nos partenaires l'ont comprise.

Vous avez également, monsieur le sénateur, évoqué la qualité des prévisions d'effectifs. Il convient de rappeler que pour une même rentrée, les services ne font pas une seule prévision, mais réexaminent chaque année la situation en fonction de la dernière rentrée connue. Ainsi, le nombre de 34 000 que vous citez correspond-il à l'accroissement des effectifs du second degré, public et privé, prévu après le constat de la rentrée 1981, donc sans connaître la rentrée 1982. Pour la rentrée 1983, lorsque la rentrée 1982 fut connue, les prévisions furent révisées pour aboutir à un accroissement de 88 000. Le constat définitif confirmera cette prévision.

La qualité des méthodes de travail du service statistique permet ainsi de cerner au plus près la réalité. L'examen sur plusieurs années — il est important de le mentionner — montre que les écarts entre la population effectivement accueillie et la population attendue — projections à un an — sont faibles et en général inférieurs à 0,5 p. 100. A la rentrée 1983, pour le second degré public, l'écart relatif est de 0,15 p. 100.

Parlant des moyens en personnels — problème soulevé également par Mme Luc et M. Delfau — M. Séramy a dit qu'ils étaient en « chute libre ». M. Delfau a souligné l'effort de réorganisation opéré par le ministère, qui nous permet de placer, dans les établissements du second degré, 3 862 emplois ou équivalents emplois supplémentaires à la rentrée 1984. C'est vous, monsieur le rapporteur, qui répondez en quelque sorte à M. Séramy puisque je reprends à mon compte les éléments figurant dans votre rapport à ce sujet.

Vous avez aussi évoqué les préoccupations de la commission des finances quant à l'évolution des taux d'encadrement pour les rentrées de 1983 et 1984. Il est vrai que nous n'avons pas tous les moyens que nous aurions souhaités.

Il est cependant nécessaire d'aborder le problème des taux d'encadrement en toute sérénité et, si possible, indépendamment des préoccupations financières conjoncturelles, c'est-à-dire du seul point de vue véritablement incontestable qui est celui de l'efficacité pédagogique et du service rendu aux enfants.

Il est évidemment plus facile d'enseigner devant un groupe d'élèves moins nombreux, ou moins difficiles, mais les études en sciences de l'éducation et les données statistiques nous montrent qu'il n'existe aucune corrélation entre le nombre d'élèves par classe ou par division et la réussite scolaire. Ainsi, l'on constate qu'en-dessous de certains seuils, le nombre d'élèves par classe au cours préparatoire est sans effet sur le redoublement au cours élémentaire première année, et qu'il n'y a pas de liaison statistique significative entre l'effectif des divisions de terminale et le taux de réussite de ces divisions au baccalauréat.

Bien entendu, ces constatations sont le reflet des structures mises en place. Nous en avons tiré la conclusion, pour le budget de 1984 et les années à venir, que les moyens supplémentaires dont nous disposerons doivent être affectés par priorité à des mesures d'amélioration pédagogique spécifiques, dans le cadre de projets, plutôt qu'à une action indifférenciée sur le taux d'encadrement.

Une réflexion devra s'ouvrir dans chaque établissement sur la différenciation des effectifs des différents groupes d'élèves, selon leur niveau et selon la nature de l'activité en cause.

La réflexion sur les taux d'encadrement, c'est donc aussi celle sur la nature des groupements d'élèves et leur composition, sur les projets d'établissements, en même temps que sur la rénovation des contenus et des méthodes qui est entreprise.

La réussite de l'effort dépend de chacun et je crois que, dans le contexte où nous sommes, le Gouvernement pour sa part a apporté sa contribution.

J'ajoute à propos de ce problème qui touche aussi celui des statistiques et des prévisions — j'ai déjà eu l'honneur de le dire devant le Sénat — que les moyennes nationales n'ont pratiquement qu'un sens très relatif. Elles permettent d'avoir une idée de l'évolution générale. Etant donné que nous entendons conserver aux zones rurales et aux zones de montagne ce qu'il convient pour éviter la mort du village, et d'abord les écoles,

nous avons des taux d'encadrement dans ces écoles, comme aussi dans certains collèges, qui, même du point de vue pédagogique, sont contestables à la fois pour les élèves et pour les enseignants, mais dont nous savons qu'ils ne peuvent faire l'objet de mesures brutales. A cet égard, il est opportun de rappeler l'éclairage de ces statistiques.

En ce qui concerne le fonctionnement matériel des établissements, que M. Delfau et d'autres orateurs ont abordé, la préparation du budget de 1984 a imposé des choix en faveur, par exemple, des dotations consacrées à la formation des personnels, aux examens et concours et au remboursement des frais de déplacement. Aussi absurde que cela paraisse, il y avait dans les remboursements des frais de déplacements des retards qui excédaient parfois une année. Il en résultait que des agents de l'éducation nationale se trouvaient être en quelque sorte les banquiers de cette administration. Ils ont fait preuve d'une grande patience, mais il était indispensable de faire en sorte que l'Etat tienne ses engagements.

Il est vrai que le même effort n'a pas été possible pour le fonctionnement général des établissements. Je rappelle qu'en 1982 une augmentation massive des subventions de l'Etat est intervenue tandis que des économies ont été réalisées en volume sur la consommation d'énergie. Ainsi, la consommation en tonnes équivalent pétrole des établissements scolaires a baissé de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui avait permis, en 1982, non seulement de rattraper le retard constaté en 1981, mais de faire face — convenablement, me semble-t-il — à l'évolution cumulée des prix de 1982 et 1983.

J'ai dit d'emblée que ce problème des frais de fonctionnement est réel, qu'il touche l'ensemble du budget de l'Etat. Nous avons tenté de le moduler au mieux de l'intérêt des établissements et des élèves.

Dans leurs rapports, MM. Chauvin, Delfau et Descours Desacres ont critiqué les annulations de crédits d'équipement intervenues en 1983, succédant à celles de 1982. Ces annulations, auxquelles il n'a pas été procédé de gaieté de cœur, ne constituent pas une innovation de l'actuel Gouvernement. Je me réfère aux arrêtés des 8 mai, 12 mai, 1^{er} août, 20 octobre, 17 novembre et 21 décembre 1978, ainsi qu'à un certain nombre d'autres arrêtés de 1980, dont certains concernaient déjà l'éducation nationale. Mais peut-être le Sénat avait-il déjà, à l'époque, fait des observations au Gouvernement d'alors.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Absolument !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Ces annulations aggravent le jugement qui a été porté par les rapporteurs sur l'évolution du budget d'investissement.

En réalité, en dépit des annulations, et en raisonnant sur un budget à définition constante, les crédits d'équipement sont en croissance depuis 1981, passant de 3 716 millions en 1980 à 3 878 millions de francs en 1981 — plus 4,3 p. 100 — 4 188 millions en 1982 — plus 8 p. 100 — et plus de 4 600 millions de francs en 1983 — environ plus de 10 p. 100.

S'agissant de l'évolution du budget d'équipement — section « enseignement scolaire » — dans la perspective de la décentralisation, MM. Séramy et Delfau se sont inquiétés de la diminution des crédits de constructions scolaires, au moment où les dotations correspondantes vont être transférées aux collectivités locales.

Cette diminution est apparente et résulte de transferts de crédits intervenant dès à présent en faveur des communes et de la région Corse. Près de 126 millions de francs en autorisations de programme sont transférés à la dotation globale d'équipement des communes et plus de 33 millions de francs à la Corse.

Si l'on tient compte de ces transferts, on trouve, en réalité, une hausse de 3,1 p. 100.

Cela marque, il est vrai, une pause après la progression enregistrée en 1982 et 1983, progression réelle même en tenant compte des annulations de crédits.

Après une évolution en baisse entre 1975 et 1981, qui ne peut être imputée au gouvernement actuel, une comparaison des budgets à structure constante, en tenant compte des transferts déjà effectués, fait apparaître une hausse de près de 51 p. 100 entre 1981 et 1984 — de 2,873 milliards à 4,330 milliards de francs — due, pour beaucoup, à la très forte progression de l'effort fourni par l'Etat pour les plans nationaux : machines-outils, filière électronique, technologies nouvelles.

La hausse, pendant la même période, de la part des crédits susceptibles de transferts ou déjà transférés n'en est pas moins de près de 34 p. 100.

M. Delfau a attiré notre attention sur le problème du patrimoine et de l'état dans lequel il va être remis aux collectivités locales et vous suggérez, monsieur le rapporteur, comme plusieurs de vos collègues, l'idée d'un inventaire à la fois au niveau global et au niveau local.

Si je me suis gardé, jusqu'à présent, d'utiliser le mot d'« héritage », alors qu'il a été employé par des orateurs de la majorité du Sénat, je le reprends pour dire que, pour ce qui est de la part de ce patrimoine appartenant à l'Etat, il y a, d'un côté, vingt-trois ans de gestion et, de l'autre, deux ans et demi. C'est par conséquent une mauvaise querelle que de nous reprocher l'état de ce patrimoine si l'on fait l'inventaire des crédits qui ont été consacrés pendant vingt-trois ans à son entretien et je regrette aujourd'hui que nous n'ayons pas fait, en effet, en mai 1981, un état des lieux qui eût été très parlant. Mais nous avons d'autres soucis et peut-être une autre manière d'employer des crédits que celle de faire cet état des lieux.

Cependant, à cet égard, il me paraît nécessaire de rappeler ces vérités. J'ai même entendu M. Bernard-Charles Hugo parler de la IV^e République. J'ai le souvenir d'avoir siégé à cette époque dans un gouvernement auquel appartenaient des hommes responsables de son parti qui avaient nom Jacques Chaban-Delmas ou Lemaire. Par conséquent, remonter ainsi dans les siècles des siècles, c'est nourrir une querelle qui n'a pas de sens.

Nous sommes comptables de deux ans et demi de gestion, non de tout ce qui a été fait auparavant, et nous l'assumons car c'est la charge de la puissance publique.

Cela dit, un état des lieux est nécessaire, ne serait-ce que pour la transmission des mises à disposition des établissements aux collectivités locales. Vous savez sans doute que les textes d'application sont en préparation, qu'ils ne seront ni publiés, ni même arrêtés, sans qu'il y ait eu une concertation préalable de telle manière que les choses soient claires. Mais vous savez comme moi que, s'il peut procurer des satisfactions psychologiques, l'état des lieux ne changera pas le véritable état des lieux dont nous savons que, dans de nombreux établissements, il conduira à de très graves constatations.

L'article 19 de la loi du 7 janvier 1983 apporte un élément de réponse puisqu'il impose, lors de toute mise à disposition de biens, un procès-verbal précisant notamment leur état et cette prescription sera, bien entendu, appliquée.

MM. Séramy et Delfau ont soulevé le problème des bourses ou secours d'études. Il est exact que, depuis plusieurs années, le montant de la part de bourses applicable aux élèves scolarisés dans les collèges a été maintenue à 168 francs, mais ces élèves bénéficient de la gratuité des manuels. Il a été décidé de faire porter l'effort sur les bourses allouées aux élèves du second cycle : la valeur de la part est plus élevée, le nombre des parts est également supérieur. Ces élèves scolarisés dans les classes terminales du second cycle court bénéficient de bourses d'un montant moyen mensuel de 500 francs qui sera revalorisé au 1^{er} janvier 1984.

Cette orientation générale — aide aux plus défavorisés, prévention des sorties prématurées du système scolaire, meilleure qualification professionnelle — sera poursuivie en 1984 grâce à une progression des crédits de 188 800 000 francs.

M. Delfau et d'autres intervenants ont évoqué les conditions de titularisation des auxiliaires du second degré.

Le plan de titularisation des auxiliaires prévoit l'intégration de ces personnels dans différents corps d'accueil qui, conformément à la loi du 11 juin 1983, ont été déterminés en tenant compte des fonctions réellement exercées par les intéressés, du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent et des titres exigés pour l'accès à ces corps.

C'est ainsi que les maîtres auxiliaires du second degré pourront être intégrés dans les corps de P. E. G. C. pour ceux qui ne possèdent pas la licence, de P. C. E. T. pour ceux qui enseignent en lycée d'enseignement professionnel, d'adjoint d'enseignement pour ceux qui sont titulaires d'une licence, de conseiller d'éducation ou conseiller d'orientation pour ceux qui exercent ce type de fonction. Par ailleurs, il ne pouvait être question d'interdire à des titulaires de la licence qui le souhaitent d'accéder au corps des P. E. G. C.

L'accès direct au corps des certifiés des maîtres auxiliaires titulaires de la licence n'a pas été retenu, le décret du 21 octobre 1975 prévoyant la possibilité, pour ces personnels, d'être intégrés dans le corps des adjoints d'enseignement. Un nombre important d'auxiliaires ayant bénéficié de ces dispositions, il ne pouvait être question de prendre une mesure plus favorable pour les nouveaux maîtres auxiliaires.

En revanche, la promotion des adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés sera élargie et une première mesure en ce sens est proposée dans le projet de budget pour 1984 : première tranche de 300 transformations d'emploi d'adjoint d'enseignement en emploi de certifié.

Ont été également abordées les perspectives de promotion des professeurs certifiés. Ils peuvent actuellement accéder au corps de professeur agrégé par la voie dite du tour extérieur, dans la limite d'une nomination pour neuf nominations prononcées l'année précédente, après réussite au concours de l'agrégation.

Sont actuellement à l'étude les conditions dans lesquelles pourrait être améliorée la promotion interne des professeurs certifiés, d'une part, par un élargissement du tour extérieur porté du neuvième au sixième, et, d'autre part, par la création d'un concours interne de l'agrégation.

La création de ce concours sur épreuve ou sur dossier permettrait d'atteindre, outre l'objectif principal de promotion interne, deux autres objectifs : un objectif de formation dans la mesure où les épreuves du concours interne pourraient plus particulièrement valoriser les actions de formation continue des enseignants et un objectif de rapprochement des différents corps d'enseignants.

J'en viens aux problèmes soulevés par M. Descours Desacres. Dans son rapport écrit, celui-ci a parfaitement présenté les mesures que j'ai prises pour favoriser l'accueil dans nos universités des enfants de Français résidant hors de France ainsi que la politique que j'ai définie, en plein accord avec mon collègue, le ministre chargé de la coopération et du développement, en matière de coopération interuniversitaire avec les pays en voie de développement.

J'ai le sentiment que cette politique est approuvée et je ne peux que m'en réjouir.

Dans le même esprit, monsieur Descours Desacres, vous avez particulièrement apprécié — vous l'avez même répété à cette tribune — les dispositions prises pour permettre d'exporter sur les marchés extérieurs les capacités et l'expérience du système éducatif dans toutes ses spécificités et, notamment, dans les formations technologiques supérieures. Cette politique sera poursuivie résolument en plein accord avec Mme Edith Cresson.

Une réserve a cependant été exprimée par M. Descours Desacres quant au montant des crédits destinés à soutenir les actions internationales des établissements d'enseignement supérieur. Certes, il serait souhaitable de pouvoir abonder les chapitres en cause mais c'est au budget du ministère des relations extérieures, spécifiquement à celui des services de la coopération et du développement, que figurent les crédits destinés aux actions extérieures.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que la politique de coopération des établissements dont j'ai la responsabilité soit définie et conduite en totale collaboration avec les services du ministre délégué à la coopération et au développement. Cette grande mission proposée aux universités, instituts et écoles constituera désormais un élément important de la politique de coopération de la France.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. La politique mise en place en faveur des cultures et langues régionales est demandée, me semble-t-il, par la quasi-totalité des élus, de l'opposition comme de la majorité, des régions concernées. Elle commence à porter ses fruits et la demande des familles est progressivement satisfaite, non dans une perspective d'opposition avec la langue française, bien entendu, mais afin d'enrichir notre culture nationale de sa diversité même, et de donner vie au pluralisme auquel nous sommes tous attachés.

M. Descours Desacres a également évoqué le problème des transformations. Il aurait souhaité qu'il y ait une réduction des 600 transformations d'emplois d'assistants en postes de maîtres de conférences de deuxième classe au motif que la réforme du statut des enseignants n'est pas encore intervenue.

Ce n'est pas possible car ces transformations répondent à un double choix déjà effectué.

Le premier choix porte sur la rénovation des obligations de service devenues effectivement plus importantes dès la présente année universitaire, et les transformations d'emplois incriminées en constituent un indispensable contrepoint positif du point de vue de la carrière de certains personnels parmi les moins favorisés. A cet égard, il y a essai d'équilibre des charges et des avantages et non pas amélioration des situations sans contrepartie.

Le second choix, dont il convient de tirer dès à présent les conséquences, est celui d'une structure à deux corps pour les enseignants-chercheurs, qui implique l'organisation d'un accès graduel d'une fraction importante des assistants actuels au nouveau corps de base, celui des maîtres de conférences, avec les transformations d'emplois corrélatives. A cet égard, le chiffre de 600 transformations constitue un minimum au-dessous duquel il n'est pas possible de descendre.

M. Chauvin et M. Descours Desacres ont abordé les problèmes de la cohérence de diverses mesures concernant les personnels. Celles-ci s'inscrivent dans un dossier cohérent et répondent à des motivations à la fois statutaires et pédagogiques.

Le premier élément central est le suivant : les obligations des services d'enseignement et les enseignants-chercheurs. Un décret du 16 septembre 1983 en a renouvelé la définition pour l'année universitaire en cours, préfigurant, dans ses grandes lignes, l'économie du dispositif permanent qui sera mis en place dans le futur statut des personnels en cause mais qui sera discuté dans la préparation de ce qu'on appelle le « décret long ».

Ces obligations sont désormais fixées annuellement en fonction, non plus de la catégorie de ceux qui les assurent, mais de la nature de l'enseignement dispensé.

Beaucoup plus précises que celles qui s'appliquaient jusqu'alors, en sensible progression moyenne par rapport au système antérieur, elles répondent au souci de clarification et de rigueur justement réclamé par la Cour des comptes. Elles sont dictées aussi par la nécessité d'avoir un potentiel d'encadrement suffisant pour faire face aux réformes en préparation : mise en œuvre des objectifs pédagogiques du projet de loi sur l'enseignement supérieur, notamment au niveau du premier cycle, et développement des filières technologiques.

Certaines dispositions sont prises ou prévues en matière de cours complémentaires et vont dans le même sens. La nouvelle réglementation en cours de mise en place vise à fixer les taux de rémunération en fonction de la pédagogie accomplie, conformément à la démarche qui régit les obligations statutaires des services d'enseignement.

Je voudrais souligner l'importance des transformations d'emplois, qui me paraissent la traduction non seulement d'engagements du Gouvernement, mais de la nécessité de répondre à une situation de blocage antérieur, avec le souci que cela se passe dans des conditions de contrôle réel — et toutes les dispositions sont prises à cette fin.

Je rappelle aussi que figurent, dans le budget, les moyens de pourvoir 400 congés sabbatiques pour recherche à plein temps ou conversion thématique. Cette mesure répond à une revendication ancienne des enseignants de l'enseignement supérieur ; elle me paraît être le premier pas dans une direction que d'autres pays ont empruntée bien avant nous et qu'il importe de suivre.

M. Descours Desacres a critiqué, dans son rapport, l'augmentation des frais de déplacement dans l'enseignement supérieur. Cette critique est due, me semble-t-il, à une erreur d'interprétation des documents budgétaires. L'importance de l'augmentation des crédits n'est qu'apparente ; elle résulte, pour l'essentiel, de la fusion de deux chapitres budgétaires en un seul, fusion destinée à améliorer la gestion des crédits.

Les véritables augmentations sont liées, d'une part, à l'actualisation des dotations de 1983 — 6 millions de francs — d'autre part, à l'application de la réforme du troisième cycle des études médicales, qui prévoit la réunion de commissions départementales, régionales et nationales — 2,5 millions de francs.

Le problème de l'aide aux étudiants a été évoqué par Mme Bidard, MM. Chauvin et Descours Desacres.

Il faut souligner que les aides sous condition de ressources connaissent la plus forte progression ; je ne rappellerai pas, puisque cela figure dans les documents, la revalorisation qu'elles ont connue.

L'hébergement en résidence universitaire fait l'objet d'une affectation de crédits en croissance de 7,4 p. 100 et voit sa part renforcée, dans le sens préconisé par le rapport Domenach, dans l'ensemble des crédits des œuvres universitaires.

Quant à la restauration, elle connaît un fléchissement de ses moyens, qui se justifie à la fois par la prise en compte de la baisse de fréquentation des restaurants universitaires et par la nécessité du rééquilibrage des aides au profit des plus modestes hébergés en résidence.

Nous entrons-là dans un cercle vicieux : quand l'assiette de l'étudiant est médiocre, il y a une moindre fréquentation, les charges générales sont donc plus lourdes. C'est pourquoi, au-delà

des mesures dont je vous fais part, nous avons à réfléchir avec les étudiants sur les modalités ultérieures de ces actions. Mais je voulais souligner que l'ensemble des crédits étaient en nette augmentation.

M. Descours Desacres et Mme Bidard se sont livrés à une comparaison entre l'évolution des crédits de la recherche universitaire et l'évolution de l'enveloppe affectée à la recherche générale.

L'augmentation des crédits de recherche universitaire est, certes, inférieure, à celle du budget civil de recherche et de développement, mais elle est comparable à l'augmentation des crédits alloués aux autres organismes de recherche, et notamment au C.N.R.S. ; elle est même supérieure à celle de ce dernier, si l'on considère l'ensemble.

Les augmentations les plus fortes — budget de la recherche civile et développement — ont été celles qui sont consacrées aux programmes de développement technologique — espace, aéronautique, informatique et agence nationale pour la valorisation de la recherche — ce qui traduit une priorité donnée à la recherche industrielle.

De même, l'augmentation importante du fonds de la recherche bénéficie en fait aux organismes de recherche, et à la recherche universitaire en particulier, comme cela a été le cas en 1983, grâce aux contrats de programme conclus entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'industrie et de la recherche.

Enfin, toujours à propos de la régulation des crédits de soutien des programmes de recherche, je puis donner l'assurance à M. Descours Desacres que le blocage résiduel de 22 millions de francs est désormais levé.

M. Séramy a évoqué la politique des personnels.

Je voudrais lui répondre que le nombre de places offertes aux concours du C. A. P. E. S. — certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré — et de l'agrégation a plus que doublé en 1981 par rapport aux années précédentes : alors que 3 000 enseignants de lycée étaient recrutés par la voie de ces concours en 1979 et en 1980, plus de 6 000 le sont annuellement depuis trois ans. Les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Ils traduisent la volonté du Gouvernement d'améliorer le niveau de recrutement des enseignants, d'ouvrir des débouchés plus nombreux aux étudiants et de lutter contre le recours à l'auxiliaire.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. De plus, ces recrutements s'inscrivent dans une perspective à moyen terme, clairement définie, puisque, dans le cadre du 9^e Plan, la création de 18 000 emplois prévus pour l'éducation nationale garantit sur cette période un rythme élevé de recrutements.

Il est bien clair toutefois que le nombre de places offertes aux concours sera ajusté au nombre d'emplois et que, malgré l'accélération des départs à la retraite d'enseignants, les niveaux de recrutement atteints ces dernières années, qui étaient justifiés par le rattrapage des retards pris, ne pourront être totalement maintenus.

A cet effort de recrutement s'ajoute une politique déterminée d'amélioration de la formation des enseignants. Il est prévu — et j'y reviendrai pour répondre à Mme Bidard — de porter la durée de la formation initiale des instituteurs et des P. E. G. C. à quatre ans. Quant à la formation continue, elle sera considérablement développée et les mesures prises à ce titre depuis deux ans — mise en place de missions à la formation des personnels, multiplication des stages — traduisent, avec une augmentation de 40 p. 100 des crédits, cette volonté.

La réalisation du plan de résorption de l'auxiliaire complète ce dispositif.

En 1984, près de 33 000 auxiliaires enseignants auront été titularisés. Simultanément, sont mis en place de nouveaux modes de gestion des personnels titulaires, qui limiteront, à l'avenir, le recours à des personnels auxiliaires.

Il est exact toutefois que, chaque année, est recruté un nombre de nouveaux auxiliaires qui peut paraître important, bien qu'il soit en diminution. Ce phénomène s'explique, d'une part, par des difficultés de recrutement de titulaires, bien connues dans certaines disciplines, notamment techniques, et dont la solution est à long terme et, d'autre part, par la nécessité de faire appel pendant les périodes de pointe dans l'absence des enseignants, à des personnels temporaires pour les remplacer. Je pense que, quel que soit le souci de résorber l'auxiliaire, il demeurera toujours un certain volume d'auxiliaires indispensable pour faire

face à ces tâches ; l'essentiel est que ce volume reste limité et réduit au minimum incompressible ; mais — je le répète — il y aura toujours, monsieur le rapporteur, un minimum incompressible.

On a évoqué le problème de la rigidité du budget de l'éducation nationale.

Il est vrai que la prépondérance des dépenses de personnels est évidente dans ce budget ; ces dépenses sont très largement incompressibles.

Cependant, je ne crois pas que l'on franchisse, à cet égard, un seuil nouveau ; le pourcentage de 90,3 p. 100 que vous avez cité, monsieur Séramy, s'applique à un budget — pensions comprises — dont les contours sont différents de celui de 1983.

L'heure n'est pas aux comparaisons, mais nous estimons que, hors pensions civiles, la part des dépenses de personnels est de l'ordre de 86,54 p. 100 en 1984 contre 86,52 p. 100 en 1983 ; ce sont des chiffres, certes, très importants, mais celui que vous avez cité me paraît devoir être corrigé.

En ce qui concerne le budget d'équipement, votre critique générale est que le Gouvernement, par perfidie...

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je n'ai pas employé ce mot.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Vous avez employé un terme à peu près identique.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. C'est de la traduction libre ! (Sourires.)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. La liberté est la caractéristique de cette maison !

Le Gouvernement, dites-vous, s'emploierait à comprimer le budget. Ce n'est pas le cas. Je puis vous dire que j'aurais moi-même souhaité faire davantage pour le budget d'équipement. Les mesures que vous trouvez dans ce budget ne traduisent pas cette arrière-pensée que vous me prêtez, mais s'inscrivent dans la politique générale du Gouvernement.

Je voudrais rappeler que ces crédits s'élevaient, en 1976, à 3 024 millions de francs ; en 1981, ils avaient été réduits à 2 873 millions de francs ; en 1984, ils seront portés à 4 331 millions de francs, soit 50,7 p. 100 d'augmentation par rapport à 1981. C'est bien là la poursuite d'un effort.

J'en viens maintenant à un problème qui a été évoqué aussi bien par M. Séramy que par MM. Delfau, Chauvin et Bœuf : la mention dans le budget de la titularisation éventuelle, sur leurs demandes, dans la limite de 15 000, de maîtres de l'enseignement privé sous contrat, rétribués par référence aux échelles indiciaires des enseignants titulaires de l'enseignement public.

J'ai eu l'occasion de préciser dans mon exposé liminaire — et seul M. Miroudot a repris mon propos — que nous ne confondions pas les intitulés et qu'une telle mesure, pour être mise en œuvre, devrait faire l'objet d'une loi de finances rectificative.

Le chapitre 31-60 ne comporte, comme vous l'avez remarqué, ni énumération d'emplois ni mouvement de crédits ; il n'anticipe donc pas sur l'usage qui en sera fait et ne préjuge en rien le résultat des négociations proposées aux partenaires concernés. Il s'agit là d'une faculté, d'une mesure purement indicative, qui se borne à ouvrir un chapitre budgétaire nouveau. Elle est le complément logique d'une proposition faite par deux fois. Je répète — car cela est passé inaperçu, me semble-t-il — que, pour que cette faculté soit mise en œuvre, une loi de finances rectificative devra intervenir pour préciser les catégories d'emplois concernées et transférer sur le chapitre nouveau les crédits nécessaires au paiement des rémunérations des personnels, actuellement imputées sur le chapitre 43-01.

Le Parlement aura donc, le cas échéant, à en connaître expressément ; je dis : « le cas échéant », car c'est à l'issue des négociations que le Gouvernement décidera ou non d'introduire une telle disposition dans le projet de loi de finances rectificative.

Qu'aurait-ce été si aucune mention n'avait été faite ? J'ai entendu les qualificatifs « sournois », « hypocrite », « bon apôtre »...

M. Adolphe Chauvin. J'ai dit : « bon apôtre ».

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, je ne ferai pas d'exégèse !

Simplement, nous avons dit les choses telles que nous les proposons ; en ce domaine, il n'existe pas d'effet de surprise.

Si vous relisez les déclarations de celui qui est devenu Président de la République, vous constaterez qu'il avait dit que l'intégration serait proposée aux enseignants et aux non-enseignants et que des négociations seraient engagées à cet effet avec les organisations syndicales représentatives. Je le rappelle chaque fois que je m'exprime à ce propos, notamment à l'Assemblée nationale, et je ne crois pas que l'on puisse dire, en l'occurrence, que les droits du Parlement sont bafoués ; bien au contraire !

D'ailleurs, ce dernier est souverain : il peut accepter ou refuser. Dans la phase actuelle, c'est aux partenaires que je m'adresse — en effet, il m'apparaît qu'ils ont la responsabilité de l'éventuelle négociation — qu'ils représentent l'enseignement catholique, l'enseignement juif ou l'enseignement non confessionnel.

La négociation s'ouvrira-t-elle ou non ? Simplement, dans un bref délai, le Gouvernement, qui est maintenant informé des réactions de chacun, fera une nouvelle déclaration ; il lui est apparu qu'il était normal de prévoir cette hypothèse dans le texte soumis au Parlement. Je tiens également à rappeler, puisque l'on m'a interrogé sur la distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire, que nous serons respectueux de ce qui doit être fait en ce domaine.

A l'heure actuelle, vous savez certainement que les lois Debré et Guermeur ont elles-mêmes prévu la présence de maîtres titulaires au sein des établissements privés : dans les classes sous contrat d'association, l'enseignement est confié — indique l'article 4 de ces lois — « soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat ». Les modalités d'affectation de maîtres de l'enseignement public dans les établissements privés sont définies par l'article 8, alinéa 6, du décret du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association.

Par ailleurs, environ 800 maîtres titulaires de l'enseignement public sont d'ores et déjà affectés dans des établissements privés. Ainsi, sur 295 agrégés exerçant dans les établissements privés, 151, soit 51 p. 100, sont titulaires de l'enseignement public ; sur 1 880 professeurs certifiés exerçant dans les établissements privés, 350, soit 18 p. 100, sont titulaires de l'enseignement public. Telles sont les précisions que je souhaitais donner au Sénat sur ce point.

Monsieur Chauvin, vous êtes intervenu à la fois comme rapporteur du budget des universités et en tant que président de votre groupe. A un moment donné, vous m'avez reproché — si j'ai bien compris — de tenter de régler le problème comme si la situation pouvait être maintenue en l'état, comme si aucune difficulté n'imposait un réexamen dans les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé, et vous m'avez dit : « soyons sérieux ».

Permettez-moi de vous dire à mon tour, avec déférence : soyons sérieux !

Chacun le sait, des difficultés réelles et graves existent. Elles concernent, par exemple, les modalités de financement par l'Etat des établissements privés ; les contraintes budgétaires doivent s'appliquer à tous. Elles ont trait également aux modalités de financement par les collectivités locales. A cet égard — je le souligne devant le Sénat — les chambres régionales des comptes ont pris des positions tout à fait contradictoires à propos du forfait communal. Je vois mal comment on pourrait, dans ce pays, appliquer, suivant les régions, des décisions contradictoires qui engendreraient des situations complètement disparates !

M. Paul Séramy. C'est grave !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Ainsi que je l'ai déjà dit, les décisions des chambres régionales des comptes confirment ce que nous pensions, à savoir qu'il est nécessaire de traiter ce problème.

Il convient également d'examiner les conséquences tant de la décentralisation que de la rénovation d'ensemble du système éducatif, ce qui conduit nécessairement le Gouvernement à proposer les modalités d'un règlement régissant les rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public ; c'est ce qu'il a fait.

Je confirme que la démarche du Gouvernement a toujours tendu à convaincre et non à contraindre. On a rappelé certaines de mes déclarations selon lesquelles, si la majorité l'avait souhaité, elle aurait pu agir autrement. Est-ce un reproche que l'on nous adresse en laissant entendre que nous estimerions aujourd'hui que les conditions sont plus favorables qu'elles ne l'étaient ? Cela ne me paraît pas convenable. Si nous avons pris le temps nécessaire, c'est bien pour explorer toutes les voies permettant d'engager la négociation.

Vous direz peut-être, monsieur Chauvin, que vous avez devant vous le « bon apôtre », mais je vous réponds, avec sérieux, que telle est la position que le Gouvernement a adoptée. Je ne voudrais pas entrer dans l'analyse, point par point, des dispositions qui ont été prises à travers les différents budgets ; néanmoins, s'il le fallait, je le ferais.

Si l'on a pu interpréter, en termes limitatifs, des crédits évaluatifs, vous comprendrez que cette interprétation a été le résultat d'une concertation.

Vous comprendrez aussi — les chiffres cités par M. Miroudot étaient parfaitement inexacts — que lorsque nous devons supprimer 1 050 emplois d'élève maître, ce n'est pas pour les transférer à l'enseignement privé.

J'ajoute que nous avons évalué la juste proportion des effectifs respectifs des deux enseignements pour appliquer les mesures qui vous sont proposées dans ce budget.

Je me permettrai maintenant de m'adresser plus particulièrement à M. Chauvin. Monsieur le sénateur, quand l'un des orateurs du groupe socialiste vous a prêté des propos concernant les enseignants, vous avez mis les choses au point. Personnellement, je considère que vos propos sont graves, car vous avez mis en cause la qualité de l'enseignement public dans son ensemble, mise en cause qui a été renouvelée, dans des termes encore plus surprenants, par M. Bernard-Charles Hugo.

M. Jean Chérioux. Il connaît bien la question, lui, au moins !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Vous me permettez d'indiquer...

M. Jean Chérioux. Il n'est pas là, je réponds !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas ma faute s'il n'est pas là ! Je suis tenu de répondre à tous les intervenants et je ne fais pas les comptes !

M. Etienne Dailly. M. le ministre a raison !

M. Guy Schmaus. Absolument !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi de dire que la manière de présenter les choses tend à évoquer une forme de guerre scolaire. En tant que ministre, je me garderai bien de porter des jugements comparés. Si vous le voulez, le moment venu, nous comparerons les résultats aux examens et concours.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, je ne peux pas croire que vous pensiez que les propos qui ont été les miens permettraient de rallumer une guerre scolaire.

Lorsque j'étais maire — je l'ai été pendant vingt-quatre ans — mon premier adjoint était un socialiste, aujourd'hui décédé. Dans ma ville, nous avons réussi à faire régner une paix scolaire absolue. Nous avons été capables de faire des pas les uns vers les autres et jamais — vous m'entendez bien, monsieur le ministre, jamais ! — je n'ai prononcé une parole ou je n'ai accompli un acte qui permette aujourd'hui, alors que je me trouve à la fin de ma vie publique, de dire que j'ai fait quoi que ce soit de malveillant à l'encontre de l'enseignement public !

J'ai trop de respect pour les enseignants et je connais trop leurs difficultés, en particulier dans l'enseignement public, pour me permettre de tenir des propos qui soient tant soit peu désobligeants à leur égard et à l'égard de leur profession ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.F., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, je vous connais assez pour savoir avec quelle sincérité vous vous exprimez.

A nouveau, vous venez de rendre hommage aux enseignants mais, dans les propos que vous avez tenus cet après-midi, c'est l'enseignement public que vous avez mis en cause !

M. Adolphe Chauvin. Mais il est malade, monsieur le ministre ! Reconnaissez-le !

Mme Hélène Luc. Qui l'a rendu malade ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il y a beaucoup à faire pour l'améliorer et nous nous y attachons ; je crois que tout ce qui est fait depuis deux ans et demi y concourt !

Pardonnez-moi de citer M. Hugo mais, que voulez-vous, le débat n'est pas possible si l'on parle et puis l'on s'en va !

M. Jean Chérioux. Il existe quelquefois des contraintes !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je le sais bien, car j'ai été moi aussi parlementaire ! M. Hugo a développé une thèse ; je suis contraint de lui répondre !

Il a fait état de 2 millions d'analphabètes, en évoquant un « rapport ». En fait, c'est une étude qui a été faite par un chercheur. Quand on est enseignant, au moins que l'on utilise les termes propres !

Je ne laisserai pas dire que notre pays compte 2 millions d'analphabètes d'autant plus que cette affirmation était reliée à un procès de l'école publique !

Seul le service national peut nous permettre de faire le point. Nous nous y efforçons, en liaison avec le ministère concerné. Cela n'est pas facile parce qu'il faut d'abord définir ce qu'est un analphabète : est-ce celui qui sait à peine lire et écrire ? Est-ce celui qui sait lire, mais ne sait plus écrire ?

Veillez m'excuser d'y insister, mais je défends la France de façon à ce qu'on ne laisse pas se répandre à l'étranger une légende selon laquelle il existerait dans ce pays 2 millions d'analphabètes !

Pardonnez-moi, mais je suis obligé, même dans un budget technique, de faire quelques remarques d'ordre politique. Si ces analphabètes existaient, à qui les devrions-nous ? La responsabilité nous en incomberait-elle en deux ans et demi ? Les enfants de deux ans et demi ne savent pas encore lire et écrire ! (*Sourires.*)

C'est donc le procès des responsables antérieurs que M. Hugo a entamé. Je suis obligé de le dire à propos de l'éducation nationale parce que je ne laisserai pas mettre en cause, de façon systématique, un ensemble qui, malgré ses défauts, n'est pas ingouvernable ; telle n'est pas la réalité.

Il se fait des choses dans l'enseignement public : je ne le dis pas pour en tirer quelque mérite, car c'est aux enseignants qu'on le doit, et à l'extraordinaire disponibilité dont fait preuve l'immense majorité d'entre eux. Leur tâche n'est pas facile — vous le savez aussi bien que moi, messieurs Chauvin, Séramy et Delfau — à une époque où, trop souvent, les familles se déchargent de leurs responsabilités sur l'éducation nationale.

Alors, dans ce débat grave et sérieux qui nous voit nous confronter, j'ai précisé pourquoi, dans le projet de budget, un énoncé a été retenu ; cela est clair. J'ai également précisé dans quelles conditions il appartiendra au Parlement de se prononcer, étant donné que cet intitulé ne peut pas avoir de conséquences immédiates. En effet, cela eût été parfaitement incorrect vis-à-vis des partenaires avec lesquels nous souhaitons négocier.

Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet et je n'en dirai pas davantage. Je souhaite, s'agissant d'une affaire aussi grave, qu'aucun propos — ce ne sera pas mon fait — ne vienne nuire aux chances éventuelles d'un règlement raisonné.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les augmentations respectives des crédits de l'enseignement public et de ceux du privé — puisque le sujet a été abordé — je ne voudrais pas laisser dire que nous sommes en train d'étrangler de façon sournoise l'enseignement privé. On nous adresse même parfois le reproche inverse. En fait, nous appliquons les textes. Or ces textes ne sont pas de nature à permettre des comparaisons exactes parce que la structure des dépenses que recouvrent les deux masses budgétaires en cause n'est pas la même. Ainsi, les dépenses d'aide sociale, de transport scolaire, celles qui sont liées aux examens, les bourses, qui augmentent toutes de plus de 12 p. 100 sont communes au secteur privé et au secteur public, mais elles s'imputent sur les crédits réputés publics. Voilà la traduction très claire de la lecture purement budgétaire de ce texte, ce qui explique les évolutions différentes suivant les deux secteurs.

J'en viens au problème de l'enseignement supérieur. Pardonnez-moi, monsieur le sénateur Chauvin, je vous ai écouté, mais je ne vous ai pas compris. Vous avez parlé de période de quatre-vingt-dix jours. Pourriez-vous me dire où vous avez lu cela ?

M. Adolphe Chauvin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Adolphe Chauvin. J'avais effectivement remarqué, lorsque j'étais à la tribune, que vous paraissiez surpris sinon indigné des propos que je tenais, monsieur le ministre. J'ai donc pris la peine d'aller rechercher dans le *Journal officiel* le compte rendu des propos que vous avez tenus devant l'Assemblée nationale, lors de la deuxième séance du 26 mai, en réponse à MM. Gantier et Galley. Je vous cite : « Si, à la fin du premier cycle, ils ne souhaitent pas » — il s'agit des étudiants — « s'engager dans le deuxième, ils pourront suivre pendant un semestre supplémentaire des études leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle plus poussée, de façon qu'ils puissent directement accéder à un emploi ».

Faisons ensemble un petit calcul mental, monsieur le ministre, et vous verrez que, pour une fois, nous tomberons d'accord. Vous parlez d'un semestre. Or, dans le décret fixant les obligations de service des enseignants — décret qui ne vous a d'ailleurs pas fait que vous amis, vous le savez bien — la durée de l'année universitaire est fixée à trente-deux semaines. Un semestre, cela fait donc seize semaines. Si l'on travaille cinq jours par semaine, en multipliant, cela fait quatre-vingt jours. Je vous donne même dix jours de plus.

Dès lors, je ne comprends pas que vous soyez surpris, et encore moins indigné. Sommes-nous bien d'accord, monsieur le ministre ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je ne suis ni indigné, ni surpris ; je suis heureux de pouvoir mettre les choses au point.

Premièrement, j'avais cru comprendre, à vous entendre, que vous parliez de l'entrée dans le premier cycle. Ce n'est pas le cas. Deuxièmement, le décret auquel vous faites allusion ne parle pas de trente-deux semaines. Il précise les obligations de service en volume annuel — vous pouvez vous y référer. Troisièmement, lorsque nous parlons d'un semestre après le premier cycle, c'est un semestre d'étudiant et non pas un semestre exprimé en heures d'enseignement.

Monsieur Chauvin, je vous remercie donc de me donner l'occasion de préciser les choses, car ce que vous avez dit n'a pas de rapport avec la réalité. Si nous souhaitons que cette possibilité existe après le premier cycle, c'est pour un étudiant qui aura réussi ce premier cycle.

J'en viens maintenant au problème du premier cycle, car, sur ce point également, je veux mettre les choses au point. A l'heure actuelle, aucune décision n'est prise et j'ai eu déjà l'honneur de le dire devant le Sénat.

Nous avons envoyé aux universités, et aux universitaires, un texte concernant l'organisation de ce premier cycle en leur demandant de bien vouloir s'en saisir, soit pour l'amender, soit pour le critiquer, soit pour faire un contre-projet.

Je relève avec satisfaction que, dans la plupart des universités, les universitaires, même ceux qui ne sont pas d'accord avec la politique du Gouvernement, se sont mis au travail, car il leur importe de savoir comment on pourra améliorer le premier cycle. En effet, jusqu'à présent, si l'on a pu critiquer ce que nous proposons, personne ne nie le fait qu'il est catastrophique que 50 p. 100 des étudiants arrivent à la fin de la première année ou terminent le premier cycle sans diplôme. Donc, le dossier est ouvert et je ne vois pas comment l'on pourrait critiquer ce que les universitaires n'ont même pas encore eu le temps de proposer. C'est vraiment leur prêter un esprit qu'ils n'ont pas.

J'attends qu'ils me fassent part de leurs suggestions, après quoi nous transmettrons à nouveau aux universités des propositions plus affinées, et ce avant Pâques, de telle manière que les choses puissent s'engager et que nous puissions appliquer la réforme du premier cycle en 1984.

M. Roger Romani. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Romani, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Romani. Monsieur le ministre, veuillez me pardonner, mais vous utilisez à propos de l'Université un langage que nous n'arrivons pas encore à comprendre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Les universitaires comprennent très bien, eux, qu'on leur soumette des textes concernant la réforme du premier cycle. Si certains, je le répète, sont en désaccord avec la politique générale du Gouvernement ou, plus particulièrement, avec tel ou tel point de la loi sur l'enseignement supérieur, je n'en connais point qui prendront la responsabilité de refuser d'étudier toute amélioration possible du premier cycle, d'autant que nous avons annoncé que 500 des emplois créés pour la rentrée 1984, sans compter un certain nombre de montants d'heures complémentaires, seront réservés à son fonctionnement.

Sans engager à l'avance le Gouvernement ou le Parlement, sachez cependant que sur les 16 000 emplois qui sont prévus pour l'éducation nationale dans le 9^e Plan, une part appréciable sera affectée, si le Gouvernement me suit, à cette action pendant les quatre années suivantes. C'est donc une action à long terme que nous menons et je suis heureux de cette occasion nouvelle qui m'est donnée pour préciser le cadre de la politique que nous menons à cet égard.

En ce qui concerne le fonctionnement matériel des universités, je voudrais rappeler que la rigueur nous a imposé des choix, même compte tenu de la priorité donnée à l'éducation nationale : créations d'emplois, accroissement des crédits d'heures supplémentaires, mesures touchant à la situation des personnels pour accompagner les réformes statutaires.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, qui passeront de 1 000 380 000 francs à 1 416 millions de francs en 1984, nous avons été conduits à choisir les points d'application essentiels de notre action.

Nous avons retenu un certain nombre d'actions prioritaires et les moyens qui leur sont consacrés augmenteront, que ce soit pour la documentation universitaire — le problème a été évoqué — la filière électronique ou la mise en place des nouveaux premiers cycles.

Je dois ajouter que, en 1984, les crédits dégagés sur le budget civil de recherche au titre des infrastructures, qui sont destinés à couvrir les surcoûts spécifiques liés au fonctionnement de la recherche et qui viennent donc conforter le budget de fonctionnement des universités, augmenteront de près de 28 p. 100.

Les droits universitaires ont été augmentés pour les rentrées de 1982 et de 1983 pour compenser leur stagnation depuis de très nombreuses années, depuis 1969 très exactement. Cela a indéniablement permis d'augmenter les ressources propres des établissements.

Je ne voudrais pas abuser de la patience du Sénat. Sur certains points, je serai amené à répondre par écrit aux questions qui ont été posées. Je voudrais cependant remercier les orateurs de la majorité qui ont bien voulu apprécier les éléments positifs de ce projet de budget, même s'ils ont regretté certaines lacunes dont je ne méconnais pas la réalité.

Le thème de l'éducation physique et sportive a été évoqué par plusieurs orateurs. Les emplois affectés à l'éducation physique et sportive ne sont pas comptabilisés à part dans le budget puisque ce domaine constitue désormais une discipline à part entière. Je tiens à préciser que cent vingt-cinq postes seront créés à partir des emplois qui figurent au budget ; pour le reste, nous devons définir notre politique de recrutement, mais ce sont certainement plus de cent vingt-cinq postes qui leur seront consacrés.

J'ajoute simplement que nous sommes en mesure de démontrer que, depuis trois ans, des progrès sont réalisés à tous les niveaux. Ils sont certes moins importants que nous ne le souhaiterions, mais ils sont indéniables.

Je ne voudrais pas allonger ce débat en citant trop de chiffres, mais je le ferai volontiers dans d'autres circonstances.

Par ailleurs, le Gouvernement a tenu ses engagements en ce qui concerne l'accès des professeurs adjoints au corps des chargés d'enseignement d'E. P. S. C'est l'engagement que j'avais pris qui a été scrupuleusement tenu, même si l'on peut considérer qu'il ne correspond pas exactement aux souhaits des intéressés.

S'agissant du premier degré, qui est une affaire importante, une réflexion a été engagée, qui fait apparaître la nécessité d'une rénovation des conceptions dans ce domaine. Il faut encourager les actions entreprises qui ont conduit à développer chez les instituteurs le sentiment que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est nécessaire, qu'il est efficace et qu'il est plus facilement réalisable que beaucoup ne l'imaginaient.

L'effort fait ces dernières années et le taux de couverture auquel on est parvenu permettront qu'une pause soit observée en 1984 en matière de créations d'emploi de conseiller pédagogique, les quelques dizaines de postes encore nécessaires pour assurer un réseau complet ne pouvant constituer une priorité conditionnant la réussite de l'ensemble de l'opération entreprise.

Mme Luc a abordé le problème de la formation et, tout en appréciant la décision du Gouvernement de porter à quatre ans après le baccalauréat la formation des instituteurs, elle a regretté que ne soit pas unifiée au plus haut niveau la formation des professeurs du second degré. Je vous rappelle, madame le sénateur, qu'à l'occasion de la présentation à la presse du rapport de M. Peretti, en 1982, j'avais indiqué qu'une première étape consisterait à porter à quatre ans la formation des instituteurs et des professeurs connus sous le nom de P. E. G. C. C'est cette étape qui vient d'être franchie et il sera demandé au Parlement de la ratifier, à l'occasion du débat sur le IX^e Plan. Mais vous reconnaîtrez que ce n'est pas seulement à l'occasion d'un débat sur le Plan que le délicat et difficile problème de la formation des enseignants du second degré pourra être définitivement tranché. En tout cas, les engagements seront tenus et je souhaite que cela ne soit qu'une étape.

M. Rigou a évoqué l'équipement en informatique des établissements scolaires. Un effort considérable a été accompli dans ce domaine ; il le sait. M. le secrétaire d'Etat a complété cet effort par une action importante vis-à-vis des jeunes chômeurs.

L'accélération qui s'est engagée permettra, d'ici à 1988, d'intégrer l'informatique à tous les niveaux du système scolaire, au bénéfice de tous les élèves. Les projets pédagogiques élaborés par les établissements pour répondre à ces besoins sont examinés académie par académie et les moyens répartis en conséquence. Tels sont les effets de la déconcentration et de la décentralisation.

M. Marcel Henry a traité des problèmes de Mayotte. Je lui confirme les engagements que j'ai pris à l'Assemblée nationale. L'enseignement du second degré est de la compétence de l'Etat et celui du premier degré du ressort de la collectivité territoriale. Le plan de scolarisation aboutit à un accroissement très rapide des effectifs dans le primaire, ce qui entraîne un effort financier excédant les possibilités de la collectivité.

Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur Henry, qu'un effort avait été fait. Pour l'année 1984, je vous précise que la subvention s'élèvera à 7 476 000 francs.

Je ne peux pas traiter de l'ensemble des problèmes que vous avez évoqués. Nous le ferons, si vous le voulez bien, ultérieurement, car ils se situent à un degré de finesse que je ne peux pas aborder ce soir, lors d'un débat de cette nature.

Je ferai à peu près la même réponse à M. le sénateur de la Guyane, qui a évoqué un certain nombre de problèmes et de besoins méritant discussion et concertation. Nous en discuterons directement et le Sénat en sera informé ultérieurement.

M. Bayle a évoqué les inquiétudes des coopérants qui servent dans l'enseignement supérieur à l'étranger. Je rappelle que le Gouvernement a proposé et que le Parlement a adopté l'article 9 de la loi du 11 juin 1983, qui définit les conditions dans lesquelles ces coopérants pourront être titularisés. Je précise que l'article 9 de cette loi établit que ces personnels ont vocation à être titularisés, soit dans un corps de l'enseignement supérieur sur des emplois réservés à cet effet, soit dans un corps de l'enseignement secondaire, soit dans un corps technique ou administratif des administrations de l'Etat, sous réserve de remplir les conditions exigées pour l'accès à chacun de ces corps. Ils pourront être astreints à exercer leurs fonctions en coopération pendant une durée maximale de quatre ans, à compter de la date de leur titularisation.

Je précise que deux cent cinquante créations d'emplois de maître-assistant réservés à la titularisation des coopérants contractuels sont inscrites au budget pour 1984, 150 emplois étant créés au 1^{er} janvier 1984, au titre de l'article 9, et 100 emplois au 1^{er} octobre 1984, au titre des mesures nouvelles. Il est envisagé de procéder pendant plusieurs années à ces créations d'emplois réservés.

Je réponds maintenant à M. Bayle et M. Habert, qui se sont fait l'écho des inquiétudes ressenties par certains enseignants français à l'étranger quant à leur retour. Nous avons mis en place, avec l'accord du ministre chargé du budget et des affaires extérieures, un mécanisme suivant lequel les établissements seront dotés d'emplois, à condition que s'établisse une sorte de noria assurant la certitude du retour. Ces mesures me paraissent répondre aux préoccupations que vous avez exprimées. Le mécanisme est clair, mais je ne veux pas en donner le détail au Sénat ; les textes sont à votre disposition si vous le souhaitez.

Cela répond aussi au problème que vous avez évoqué du retour des personnels à l'étranger. J'ai parlé des maîtres de l'enseignement supérieur. Vous savez comme moi que, pour les autres, la question est du domaine des organisations compétentes à cet égard, les commissions paritaires, et qu'il n'est pas toujours possible de réserver à ceux qui ont servi à l'étranger les postes précis qu'ils souhaiteraient obtenir. D'autre part, sans porter de jugement absolu, j'estime qu'il n'est peut-être pas nuisible qu'un membre de l'enseignement ayant servi à titre de conseiller culturel ou d'attaché culturel ou ayant exercé des fonctions d'administration puisse à son retour enseigner à nouveau, de telle manière qu'il fasse bénéficier les établissements où il est affecté de son expérience acquise. Des équilibres doivent être trouvés entre l'acquis de l'expérience et la nécessité éventuelle d'un recyclage sur le territoire national.

Enfin, M. le président Taittinger m'a questionné au sujet du centre Jean-Sarrailh. Ce centre a fait l'objet depuis 1982 d'une politique d'assainissement de gestion en raison de la situation préoccupante qu'il présentait depuis plusieurs années : factures impayées, travaux d'entretien non effectués, créances non recouvrées, mauvaise utilisation du potentiel. Cet effort a été complété, au printemps dernier, par un examen détaillé de la situation, examen effectué par l'inspection générale de l'administration.

Il a conduit à la désignation d'un administrateur provisoire, qui est également membre de l'inspection générale et qui assume depuis la mi-octobre la totalité de la responsabilité du centre. Je rassure donc M. Taittinger sur le fait que l'inspecteur général est sur place es qualités d'administrateur provisoire.

Par conséquent, nous ne prolongeons pas une inspection, étant donné que les résultats des inspections antérieures ont donné une triste lumière sur la réalité.

Les conditions d'une réouverture rapide sont progressivement remplies avec comme support juridique de la gestion le centre régional des œuvres universitaires de Paris. Les travaux indispensables seront effectués, si possible, sans nuire au fonctionnement du centre ; les universités et autres usagers ont été invités à apporter effectivement leur concours.

Les étudiants, plus spécialement concernés, pourront donc profiter à nouveau des installations du centre dès avant la fin de l'année.

Je vous demande, mesdames et messieurs les sénateurs, de m'excuser d'avoir été sans doute trop long, mais vos questions étaient nourries. Je n'ai pas pu répondre à toutes. Je le ferai volontiers, soit à l'occasion de la discussion des amendements, soit directement.

En conclusion, je dirai que l'effort entrepris dans l'éducation nationale sera poursuivi, effort de qualité, effort de rationalisation. Je sais parfaitement, comme beaucoup d'entre vous qui sont orfèvres en la matière, que, dans ce domaine, il s'agit, non d'efforts à moyen terme, mais d'efforts à long terme, sur lesquels un jugement définitif ne pourra être porté qu'un peu plus tard.

Nous avons exposé nos méthodes, je vous ai dit tout ce qui était en cours. Je souligne que, dans la plupart des cas, nous avons dépassé le stade des commissions, qu'on m'a tant reproché naguère, pour arriver aux propositions de ces commissions.

M. François Collet. Hélas !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Cela dépend ! Pour les collèges, j'ai le sentiment que les parents d'élèves sont heureux du travail de la commission Legrand. L'apport de la commission de M. Prost, même si je n'ai pas pu en tirer toutes les conclusions, est important. De même, je crois que les travaux accomplis dans l'enseignement primaire et pré-élémentaire seront appréciés par les parents d'élèves. Nous en avons déjà le témoignage.

Quoi qu'il en soit, j'assumerai mes responsabilités. Je le ferai de telle manière que votre information se fasse dans la plus parfaite transparence. C'est le devoir que je ressens vis-à-vis du Parlement, notamment du Sénat. Vous pouvez être assurés que je n'y failirai pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. M. le ministre a abordé avec lucidité et non sans courage le problème des taux d'encaissement. Je suis tout à fait d'accord avec lui : toute volonté de mise en formule rigide applicable à tous est absolument illusoire. Mais, monsieur le ministre, je vous souhaite bien du plaisir, en particulier avec vos amis les syndicats d'enseignants !

Vous avez évoqué également la situation des constructions scolaires, qui seront, comme on le sait, décentralisées en 1985. Vous avez parlé d'états des lieux qui vont être établis lors des transferts. J'aurais préféré que vous parliez de remises en état des lieux, car j'attendais un peu cette précision supplémentaire, qui, hélas ! n'est pas venue.

Or, le problème est très grave, car — vous le savez, monsieur le ministre — toutes les fois que nous avons été amenés à nationaliser des C. E. S., par exemple, il fallait les remettre en état : c'était la condition *sine qua non* de la nationalisation imposée par l'Etat.

Le parc immobilier des lycées et collèges est en mauvais état. J'avais demandé que votre ministère fasse une étude. Je sais que ce n'est pas facile, mais je me permets d'y insister. Il faut qu'on sache, avant que le transfert ait lieu, vers quoi on s'achemine.

Je compte pour ma part, dans mon département, faire mon étude et nous pourrions la confronter avec la vôtre et parvenir ainsi à une évaluation objective. Je compte d'ailleurs demander à M. le président des présidents de conseils généraux qu'il suggère à mes collègues de faire dans chaque département une telle étude. Ainsi, nous pourrions avoir une juste mesure de ce qui sera transféré, et nous serons fondés à réclamer à l'Etat ce qu'il doit faire, pour qu'il fasse sa juste part. (*MM. Collet et Romani applaudissent.*)

Mais je vous le dis tout de suite, et je vous prie d'en informer votre terrible collègue le ministre du budget : il nous sera impossible d'accepter des transferts de crédits d'équipement aussi minces.

En ce qui concerne la suppression des postes dans le primaire, vous avez dit, monsieur le ministre, en réponse à nos observations sur la suppression des recrutements dans le primaire, que nous avions toute mémoire perdue, en quelque sorte. Or j'ai exhumé mon rapport de 1981, et l'appréciation portée par la commission n'était pas très favorable, c'est le moins que l'on puisse dire. Alors qu'à cette époque, le Gouvernement était soutenu par la majorité du Sénat, mes observations étaient sévères. Elles le sont encore, aujourd'hui, car nous pensons que le problème est grave.

Une politique de recrutement ne s'organise pas d'une année sur l'autre, mais sur plusieurs années. Je sais bien qu'il vous est difficile de convaincre la Rue de Rivoli qu'il vous faut recruter progressivement, sans à-coups, alors qu'une baisse de la démographie s'annonce pour l'année suivante. Pourtant, je suis sûr que, vous le savez, la pyramide des emplois dans votre ministère est complètement déséquilibrée. Je regrette qu'il n'y ait pas été fait allusion dans le IX^e Plan, car c'était, selon moi, le meilleur moment pour y porter remède.

Plutôt que de déplorer nos interventions, monsieur le ministre, vous devriez vous en féliciter, car il est rare qu'une Assemblée se préoccupe des problèmes sur le très long terme. Convenez qu'en matière de politique des personnels, la commission des affaires culturelles fait preuve d'une belle constance et soyez certain que si, l'an prochain, vous créez encore aussi peu d'emplois, nous formulerons les mêmes griefs.

Monsieur le ministre, aucune création de poste dans l'enseignement pré-scolaire et élémentaire, c'est grave. Pourquoi ? Vous avez imaginé que vous pourriez obtenir des mutations inter-départementales. Or, cela ne peut se faire sans une modification des procédures, c'est du moins ce que j'ai entendu hier de la bouche d'un de vos supporters à l'Assemblée nationale. Celui-ci nous a expliqué dans une réunion de maires qu'il vous avait rencontré et qu'il avait eu, de votre part, l'assurance que vous étiez en train de prévoir une organisation nationale, en quelque sorte, des postes de l'enseignement primaire. Je ne l'ai pas cru. Mais je pense, en effet, monsieur le ministre, qu'il faudrait vraiment changer bien des choses.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous prie de m'excuser de vous interrompre mais ces sujets sont sensibles.

M. Etienne Dailly. C'est sûr !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de ne pas l'avoir cru car ce n'est pas la situation que j'ai exprimée tout à l'heure.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Eh bien ! monsieur le ministre, vous me donnez là un argument excellent à l'adresse d'un de mes adversaires dans mon département.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Il faut se donner les moyens de sa politique. Il n'y aura pas d'ouverture de nouvelles classes maternelles en milieu rural si vous ne disposez pas de postes supplémentaires.

Des communes, monsieur le ministre — je vous le dis en homme de terrain — ont construit des locaux avec l'assurance qu'elles auraient des maîtres. Elles se sont endettées, faisant seules l'effort financier, étant donné la maigreur de vos enveloppes. Vos enveloppes sont dérisoires : douze classes hors villes nouvelles pour un département de 900 000 habitants.

Ces communes ont construit des écoles et les classes sont vides, non pas parce qu'il n'y a pas d'élèves, mais parce qu'il n'y a pas de maître. Les élus locaux ont été trompés, ils sont déçus, ils sont furieux. Or qui reçoit les lettres de récrimination ? C'est nous.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire car, véritablement, il y a là un problème. Il faut absolument qu'il y ait adéquation entre les promesses que l'on fait et la certitude d'obtenir satisfaction. (*M. Chauvin applaudit.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 108.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je demande la parole pour rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Etienne Dailly. En vous écoutant, tout d'un coup, j'ai été saisi d'une inquiétude : vous avez parlé des crédits figurant aux états B et C, puis de l'article 108 qui y est rattaché.

M. le président. Que nous allons examiner successivement.

M. Etienne Dailly. Nous sommes entièrement d'accord. Dans votre récapitulatif, si je puis dire, je n'ai pas entendu parler d'amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 108. Il est bien compris dans la délibération, n'est-ce pas ? C'est une simple assurance que je vous demande.

M. le président. Je vous le confirme.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 4 796 587 569 francs. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le ministre, si j'ai demandé à intervenir sur le titre III de votre budget, et non dans la discussion générale, c'est parce que ce titre III comporte deux chapitres, les chapitres 31-60 et 31-62, qui me paraissent présenter des dangers pour la liberté de l'enseignement, à laquelle, selon de récents sondages, plus de 70 p. 100 des Français demeurent attachés.

Est-il besoin de rappeler que ces deux chapitres sont destinés à permettre la titularisation, sur leur demande, de 15 000 maîtres de l'enseignement privé ?

Ces chapitres ne sont pas dotés, vous l'avez rappelé tout à l'heure, mais ils pourraient l'être par virement de crédits provenant du chapitre 43-01 qui regroupe les crédits concernant la rémunération des personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Le maintien de ces deux chapitres présente de graves dangers.

Le premier danger concerne la liberté de l'enseignement. L'une des particularités de l'enseignement privé, comme le rappelait excellemment tout à l'heure M. Chauvin dans son intervention, est que « le directeur d'une école privée demeure libre de choisir les enseignants avec lesquels il souhaite travailler ». Cette possibilité de désignation des maîtres de l'enseignement privé disparaîtrait si ces maîtres étaient titulaires de l'Etat ; mais cela est essentiellement l'affaire des négociations entre l'Etat et ses partenaires.

Le deuxième danger réside justement dans le fait que le maintien de ces deux articles, s'ils sont adoptés définitivement, va peser sur la poursuite des négociations. En effet, dans la réponse de l'enseignement catholique à vos propositions, nous lisons : « Le comité national souligne l'importance que prendront, dans le même temps, l'apurement des contentieux en cours et la clarification des dispositions budgétaires prochaines. L'engagement d'un processus de fonctionnarisation des personnels, qui placera l'enseignement catholique devant un fait accompli, avant même l'ouverture des négociations, serait inacceptable. Toute initiative législative ou réglementaire visant à transformer la situation actuelle en dehors de l'accord des parties concernées obligerait le comité national à cesser une négociation éventuellement engagée et à en informer l'opinion publique. »

Lors du débat de votre budget devant l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que vous aviez lu attentivement le texte du comité national de l'enseignement catholique. En avez-vous bien mesuré les termes ? Certes, vous n'avez pas voulu, et vous l'avez confirmé tout à l'heure, je reprendrai ici vos propos, anticiper sur le résultat de la négociation. Mais vous avez souhaité vous doter des moyens éventuellement nécessaires à la titularisation des enseignants du privé si l'accord se faisait.

Vous avez dit, notamment : « Si ces crédits n'étaient pas prévus dans le projet de budget de 1984, dans quelle situation financière se trouverait le Gouvernement par rapport à ses partenaires, à supposer, ce que je souhaite, que nous parvenions à des résultats ? »

Mais, aux questions qui vous étaient posées de savoir si vous aviez la possibilité par simple virement de crédits d'abonder les chapitres 31-60 et 31-62 nouveaux, vos réponses étaient pour le moins ambiguës. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez été formel et vous l'avez redit dans votre réponse. Si j'ai bien noté les propos que vous avez tenus, vous avez dit : « La mise en œuvre de cette faculté suppose le vote préalable d'une loi de finances rectificative ». Vous avez donc, après étude, affiné votre position depuis le débat à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris — comme M. Paul Séramy, tout à l'heure, je ne demande, mois aussi, qu'à vous croire — c'est uniquement dans l'hypothèse de négociations favorables que vous mettriez en route le processus de titularisation des maîtres de l'enseignement privé. En tout état de cause, il y faudrait une loi de finances rectificative.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, nous sommes d'accord, tant sur la méthode que sur le problème juridique qui vous avait été posé à l'Assemblée nationale. Il vous est donc maintenant possible d'accepter l'amendement n° 168 rectifié qui vous sera présenté tout à l'heure, au nom de tous les membres de la majorité sénatoriale, et qui vise à supprimer les chapitres 31-60 et 31-62, car ils ne vous sont plus utiles dans l'immédiat, vous l'avez indiqué tout à l'heure. Ainsi, votre bonne foi, que, personnellement, je ne voudrais pas mettre en doute, sera éclatante.

Vous permettrez ainsi que les négociations s'engagent sous des auspices beaucoup plus favorables et les responsables de l'enseignement privé n'auront pas l'impression de discuter avec une épée de Damoclès au-dessus de leur tête.

Je suis sûr de vous avoir convaincu de la nécessité de ce geste. J'espère que dans un souci d'apaisement, vous donnerez dans quelques instants un avis favorable à notre amendement n° 168 rectifié. (MM. Chérioux et Collet applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je m'étais inscrit sur le titre III pour intervenir rapidement sur une question très particulière. Et voilà que notre excellent collègue M. Ceccaldi-Pavard pose le problème qui, en réalité, fait l'objet des amendements qui doivent suivre.

Je poserai donc d'abord très rapidement ma question, et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je traiterai moi aussi le sujet qu'a évoqué M. Ceccaldi-Pavard de

telle sorte que la discussion se rassemble à ce niveau. Au demeurant j'en aurai d'autant moins à dire lorsque vous appellerez les amendements.

Voyons d'abord ma question. Monsieur le ministre, dans le département de Seine-et-Marne, comme ailleurs sans doute, nous tenons beaucoup de réunions de maires ; nous nous efforçons aussi de lire tout le courrier que nous recevons, bref, d'être à l'écoute de toutes les doléances, quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent et donc aussi — je parle sous le contrôle de mon excellent ami, Paul Séramy, sénateur de Seine-et-Marne, ici présent — de celles des syndicats d'enseignants du primaire et des C. E. S. car nous nous efforçons d'être les porte-parole de tout le monde, dès lors, bien sûr, que la cause est bonne.

Que constatons-nous ? Si les traitements sont réglés normalement, en revanche, les heures supplémentaires ne sont pas payées, pour certains depuis le mois de juin. Peut-être est-ce spécial à notre département, ce qui nous inquiéterait mais, au moins, les dégâts seraient-ils limités ; nous ne demandons qu'à être rassurés. Mais peut-être en est-il de même chez nos collègues.

Certaines indemnités de fonction ne sont pas réglées non plus et aussi depuis le mois de juin. Beaucoup de maîtres auxiliaires de notre département ne sont pas payés et cela est plus grave parce qu'il s'agit de salaires. Quant aux professeurs de C.E.S. et autres agents d'administration qui n'ont été nommés qu'à la rentrée, certains, en Seine-et-Marne, ne sont pas encore inscrits sur les listes de paiement et ne peuvent donc de ce fait espérer le versement de leurs salaires.

Il y a là une situation alarmante et qui nous inquiétait. Et voilà que cette semaine, très exactement le mardi 29, le Trésor a procédé à une émission spéciale de bons pour un montant de cinq milliards de francs, mais des bons assez particuliers parce que à échéance de dix-huit jours, échéance tout à fait insolite et qui, renseignements pris, n'a d'autre but que de permettre à l'Etat de faire son échéance du 30 novembre sans avoir à attendre la rentrée de l'emprunt de douze milliards de francs en cours d'émission. Voyez, mes chers collègues, où le Gouvernement en est rendu au plan de la trésorerie !

M. Séramy et moi-même voudrions donc savoir si nous pouvons raisonnablement espérer que cette émission de bons, et en tout cas l'emprunt qui suit, permettront de régulariser rapidement la situation que nous vous avons signalée. Nous voudrions en effet pouvoir répondre aux personnels qui sont placés sous vos ordres : ils ont en effet, en Seine-et-Marne, la fâcheuse manie de s'adresser à nous plutôt qu'à vous. Telle est la question particulière que je voulais vous poser.

J'en viens maintenant à l'autre sujet puisqu'il a été abordé.

Vous nous avez dit ceci, monsieur le ministre, si j'ai bien noté : « On s'émeut de l'apparition dans le budget de deux chapitres nouveaux et auxquels je n'ai pour autant affecté aucun crédit. Il n'y a pourtant pas de surprise — avez-vous ajouté — c'était bien dans les propositions de M. le Président de la République de créer un grand service unifié, laïc de l'éducation nationale ; il faut donc bien prévoir les moyens. » Vous avez ajouté : « Mais c'est bien entendu avec les partenaires que je négocie ; ensuite seulement je viendrai devant le Parlement, qui est souverain. » Nous y reviendrons dans un instant, car il est souverain, certes, mais seulement dans certaines limites — comme vous-même d'ailleurs — de la Constitution. Affaire à suivre ! (Sourires.)

Cela dit, vous ajoutez : « Bien entendu, puisque le Parlement est souverain, il devra » — vous aviez même employé le conditionnel « il devrait », je l'ai noté, puis vous vous êtes repris pour dire « il devra » — « donc il devra être déposé » — et nous l'avons apprécié, croyez-le — « un projet de loi de finances rectificative pour transférer sur ces chapitres vides » — les chapitres nouveaux — « les crédits nécessaires à l'opération de titularisation des 15 000 maîtres de l'enseignement privé. » Vous avez poursuivi : « Cela dit, convenez avec moi qu'il était bien normal de prévoir cette hypothèse. » Voilà ce que j'ai retenu de votre propos, comme tous ceux qui sont ici, sans doute.

Aussi bien, permettez-moi quelques remarques.

Première remarque : bien entendu, je ne voyage jamais — j'en ai partout des exemplaires, y compris sur ma table de nuit — sans les propositions du candidat François Mitterrand de façon à tenter de prévoir ce qui nous attend encore ! Il s'agit de la proposition n° 90, c'est vrai, mais puisque vous l'avez évoquée, j'en profite pour la relire parce qu'y figurent deux précisions qui ne sont pas des détails et que je voudrais situer à l'attention de tout le monde. La voici : « Un grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale sera constitué ». Hélas ! Le « hélas » est de moi, bien sûr, il n'est

pas dans la proposition, cela va de soi. La proposition ajoute : — « Sa mise en place sera négociée sans spoliation » — je répète « sans spoliation » — « ni monopole » — je répète « ni monopole ». Voilà sans nul doute une deuxième affaire à suivre pour ce qui est des spoliations et du monopole ! On y veillera.

Deuxième remarque : vous avez l'air d'être surpris que nous soyons surpris. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'il est tout à fait naturel que nous soyons surpris, mieux, que nous soyons inquiets. La procédure envisagée est, convenez-en, tout à fait insolite et, par conséquent — c'est au plan parlementaire que je me place et ne voyez aucune espèce de caractère désobligeant dans l'expression que je vais employer —, à partir du moment où, au niveau, mieux, à l'égard du Parlement, une procédure est insolite, elle devient immédiatement suspecte.

Quoi ! On crée deux intitulés de chapitre et sur ces deux chapitres on n'aura aucun crédit. Pourquoi tout cela ? Eh bien, je crois l'avoir compris mais de cela aussi il faut que tout le monde prenne bien conscience : c'est sans doute parce que l'article 14 de l'ordonnance portant loi organique sur les lois de finances stipule expressément : « Des transferts et des virements de crédits peuvent modifier la répartition des dotations entre les chapitres. Ils ne peuvent avoir pour effet de créer de nouveaux chapitres. » Tout se passe donc comme si vous entendiez néanmoins pouvoir procéder par virements réglementaires ; d'où la nécessité de créer tout de suite par la loi les deux chapitres nouveaux en cause.

Vous nous dites : je n'y transférerai aucun crédit sinon par une loi de finances rectificative. Bravo. Et il n'est pas question pour mes amis et moi-même de mettre en doute la parole de M. Savary, Compagnon de la Libération, le résistant que l'on sait et l'homme à qui on ne peut que porter estime, même si on ne partage pas toutes ses idées. Mais M. Savary est-il éternel dans son ministère ? Compte tenu de toutes les difficultés qu'il y rencontre, n'a-t-on jamais parlé de sa démission ? Alors, supposons que, lassé d'être harcelé comme il l'est par une cohorte de gens qui tirent à hue et à dia, supposons, dis-je, qu'il disparaisse... de son ministère, bien sûr. Que se passerait-il alors si nous avions accepté le projet de loi de finances tel qu'il nous est proposé ? Le « contenant » serait bel et bien là, les deux chapitres nouveaux qu'on ne peut pas créer autrement que par la loi l'auraient été et le nouveau ministre, qui n'aurait pas pris vis-à-vis de nous les engagements que prend ce soir M. Savary, et qu'il tiendra sûrement, pourrait, lui, sans se renier en quoi que ce soit, y inscrire à ce moment-là par virement tous les crédits qu'il voudrait. C'est une situation contre laquelle nous avons le devoir de prémunir l'enseignement privé, et cela d'autant plus que l'article 43 de la même loi organique sur les lois de finances dispose : « Ces décrets ne peuvent apporter aux chapitres ou comptes, par rapport aux dotations correspondantes de l'année précédente, que les modifications proposées par le Gouvernement dans les annexes explicatives, compte tenu des votes du Parlement. » D'où l'importance d'émettre à cet égard un vote significatif. Si nous ne votons rien, eh bien, là encore, pourquoi est-ce que quelqu'un qui ne serait comptable d'aucun engagement vis-à-vis de nous ne pourrait pas remplir ces contenants dont nous aurions notifié par notre vote la création ? Voilà ce qui nous inquiète. La procédure est donc tout à fait insolite et dangereuse. Cela dit, loin de m'avoir rassuré, vous m'avez finalement, monsieur le ministre, sérieusement inquiété. Vous me dites : « De toute manière, il faudra un collectif. » Permettez-moi de vous faire observer que si vous êtes vraiment décidé à nous soumettre un collectif pour inscrire des crédits dans ces deux chapitres, pourquoi, dans ce collectif, ne procéderiez-vous pas à la création des chapitres ? Pourquoi, diable, voulez-vous créer ces chapitres par avance ? Oui, pourquoi encore une fois ne pas les créer et les alimenter tout à la fois, le moment venu, avec le collectif en question ?

Chaque chose en son temps, n'est-il pas vrai ! Par conséquent, c'est dans le collectif dont il s'agit et dont je suis certain que vous le déposerez, vous — mais peut-être pas d'autres — devant le Parlement, qu'il faut faire simultanément les deux opérations.

Pour nous, voyez-vous, c'est important — c'est même très important — parce que la fonctionnarisation des maîtres, c'est l'un des principes majeurs, sinon le principe majeur, sur lesquels l'enseignement catholique a toujours fermement refusé de négocier, et à bon droit, puisque cette mesure priverait les chefs d'établissement de toute autorité sur leur personnel enseignant. Alors, croyez-vous qu'au moment où le Gouvernement invite les parties concernées à négocier, ce soit bien le moment pour lui de prendre ou de paraître prendre — et c'est d'autant moins le moment que vous dites ne pas vouloir les utiliser — les mesures préalables nécessaires, les moyens préalables nécessaires

à la mise en œuvre de l'un des points essentiels de son dispositif, point auquel l'enseignement catholique s'oppose précisément avec la dernière fermeté parce qu'il pose la véritable question du principe de l'existence de l'enseignement privé ? Voilà ma troisième remarque.

Dans ces conditions, je crois qu'il faut que nous soyons tous très sérieux, pour reprendre votre expression même de tout à l'heure. Et ce qui me fait plaisir, c'est que nous en prenons le chemin car nous vous avons maintenant rejoint, monsieur le ministre. Vous avez en effet en main notre amendement n° 175 rectifié *ter*. Pourquoi est-il rectifié *ter* ? C'est parce que nous ne voulons aucune espèce de discordance avec vous, parce que nous voulons être parfaitement d'accord avec ce que vous nous avez déclaré dans votre exposé liminaire cet après-midi et que vous avez répété depuis le dîner. Voilà pourquoi nous avons été le rectifier et à plusieurs reprises pour qu'il serre au plus près votre pensée et qu'il ne tombe pas non plus sous le coup de quelconques irrecevabilités.

Que dit cet amendement ? Il ne supprime pas les intitulés des deux chapitres — que mon excellent collègue M. Ceccaldi-Pavard me pardonne — d'abord parce que cette loi de finances ne comporte *in fine* aucun intitulé d'aucun chapitre, mais à l'article 41 une ligne comportant le crédit global de l'éducation nationale, et que l'amendement qu'il a défendu n'apparaîtrait finalement nulle part. Bien entendu, quand on a modifié par voie d'amendement les crédits d'un chapitre, cela modifie le total figurant à cette ligne, et en se reportant aux travaux du Parlement, on voit bien ce que le Parlement a entendu supprimer. Mais quand on ne modifie — comme c'est le cas — que les intitulés, mieux, lorsque l'on supprime des chapitres qui ne comportent aucun crédit, le total reste le même et, finalement, l'amendement n'a pas de possibilité d'apparaître dans le texte final de la loi. Avouez que ce serait ennuyeux, que c'est bien exactement ce que nous ne cherchons pas et qu'il faut donc traduire ce que nous voulons dans un article spécifique de cette loi de finances.

Ajoutez à cela que si, d'aventure, le Sénat allait pour de tous autres motifs voter contre l'ensemble des crédits du titre III, il se trouverait que l'amendement en question qui s'y applique disparaîtrait avec l'ensemble.

Non ! Nous, à partir du moment où l'article 108 de la loi prévoit la titularisation — à bon droit, et vous avez bien fait de le prévoir — de l'école des aciéries de Pompey, si ma mémoire est bonne, et du personnel d'une certaine école privée de la Martinique, si ma mémoire est bonne encore, nous pensons qu'il est indispensable, après cet article 108, d'insérer un article additionnel — qui, lui, demeurera dans la loi — ainsi rédigé : « Aucun crédit ne pourra être utilisé pour la titularisation dans la fonction publique des personnels des établissements d'enseignement privé — à l'exception de ceux qui sont mentionnés à l'article 108 de la présente loi — avant promulgation d'une nouvelle loi de finances » — cela, pour reprendre très exactement ce que vous avez dit, monsieur le ministre, et être bien certain d'être tout à fait à l'unisson avec vous — « ouvrant des crédits spécialement affectés à la couverture de la charge résultant de cette titularisation. »

Nous poursuivons, certes, le même objectif que M. Ceccaldi-Pavard, mais notre verrou me paraît d'une plus grande sûreté que le sien, ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas, s'il le veut, de fermer le sien d'abord. Mais nous tenons beaucoup à celui-ci, qui n'est d'ailleurs qu'un perfectionnement du premier. Je suis en effet signataire des deux, mais le premier remonte déjà à trois jours et depuis nous avons longuement délibéré et procédé à sa mise au point, même au prix des rectifications de dernière heure que j'ai signalées mais qui me permettent de le défendre en toute sécurité et avec toute ma conviction. Nous l'avons en effet « affiné » pour, je le répète, que rien ne nous sépare plus du ministre. Celui-ci nous a dit : « Les crédits à mettre dans les chapitres feront l'objet d'un collectif. » Pour notre part, nous disons : « Tout cela — intitulé et crédits — fera l'objet d'un collectif. » Finalement, rien ne nous sépare donc et je m'en félicite.

Il n'y a certes pas lieu, ce soir, d'aller plus loin dans le grand débat que le Gouvernement croit devoir ouvrir sur l'enseignement privé. Le problème reste entier et M. le ministre l'a dit : il va d'abord négocier avec les responsables. Il viendra ensuite devant le Parlement et nous en débattons. Mais c'est précisément parce que nous n'en débattons que le moment venu que nous ne voulons pas qu'une mesure préalable soit prise dès maintenant, donc à un moment et dans des conditions qui risqueraient de peser sur la négociation à intervenir, et que nous demanderons tout à l'heure au Sénat d'adopter cet amendement. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.).

M. le président. Par amendement n° 193, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 2 439 346 francs.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement est relatif à la possibilité d'ouverture de congés sabbatiques. La commission des finances a pensé qu'il n'était pas opportun cette année, compte tenu de la rigueur budgétaire, de lancer cette expérience pour 400 personnes. Elle ne veut pas vous gêner, elle n'est pas hostile à cette formule, mais dans un souci d'économies elle vous demande de n'envisager cette mesure que pour 200 enseignants et non point 400 et, par conséquent, de réduire les crédits de 2 439 346 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement. J'ai déjà expliqué l'importance de la mesure que nous proposons. Il faut pouvoir répondre aux besoins des universitaires, d'autant plus que, même avec cette mesure touchant 400 enseignants, les plus âgés d'entre eux n'auront pas, au moins quelques années avant leur retraite, cette chance de travail et de mise au point qui existe dans les pays étrangers et avec des effectifs beaucoup plus importants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 193, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 192, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 1 174 630 francs.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement relève du même souci d'économies mais sa motivation est quelque peu différente.

D'une part, la commission des finances estime prématuré de faire voter par le Parlement des crédits pour une réforme du statut des enseignants qui n'est pas encore intervenue. En outre, si le Gouvernement le jugeait nécessaire, ces crédits auraient pu être inscrits dans une loi de finances rectificative.

D'autre part et surtout, en période de rigueur, l'application de la règle habituelle qui consiste, assez souvent, à améliorer la situation des personnels à l'occasion de chaque modification de leur statut ne s'impose pas.

A ce sujet, je reprendrai, monsieur le ministre, vos propres termes, à savoir que les contraintes budgétaires doivent s'appliquer à tous. Or les étudiants qui verront augmenter les indices de certaines catégories d'enseignants, en même temps que leurs droits d'inscription universitaire seront majorés, seront sans doute assez sévères à l'égard de cette mesure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les motifs de cette proposition du Gouvernement.

Des retards considérables ont été pris dans les universités. La situation de certains personnels est choquante. Il importe que certains maîtres-assistants anciens et que certains assistants de qualité — j'insiste sur cette qualité nécessaire — puissent bénéficier de perspectives de carrière.

En outre, des efforts ont été demandés aux uns et aux autres par le décret du 16 septembre et il importe que certaines actions — ce ne sont pas des faveurs — soient entreprises pour rééquilibrer un corps universitaire qui est à l'heure actuelle complètement déséquilibré.

Je suis très sensible au souci de rigueur qui anime la commission des finances du Sénat, mais ce dépassement de la proposition du Gouvernement, qui est pourtant bien sensible à la nécessité de la rigueur, me paraît un zèle dont le Gouvernement se passerait volontiers et les universitaires plus volontiers encore.

Notre proposition est mesurée et limitée. Il s'agit non pas d'améliorer la situation des personnels mais de donner un cursus normal à des personnels qui ont été fort mal traités jusqu'à présent.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 192, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 191, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de un million de francs.

La parole est M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Dans l'annexe qui détaille les crédits demandés, les frais de déplacements sont dotés d'un crédit de 25 588 627 francs et les mesures nouvelles d'un crédit de 5 276 727 francs, soit, en gros, une majoration de 25 p. 100 des crédits de l'an passé.

M. le ministre nous a donné quelques explications à ce sujet, d'ailleurs assez difficiles à retrouver dans l'annexe.

Disons qu'environ un tiers de cette somme correspond à des mesures d'ordre pour un regroupement, dans le chapitre 34-11, de crédits éparpillés précédemment dans d'autres chapitres, mais qu'il y a aussi une dotation d'environ 3 millions de francs revenant à ce chapitre 34-11, assez curieusement d'ailleurs. En effet, à une page du « bleu », le 34-11 est doté, mais aussi le 36-11, et trois pages plus loin, ce qui est versé au 36-11 revient au 34-11, justement par souci de regroupement.

Tout cela ne facilite pas la tâche d'un rapporteur, mais ce n'est pas, bien entendu, pour cette raison que la commission des finances a déposé cet amendement ; elle l'a fait parce qu'elle considère que, là aussi, un effort de clarté dans la gestion est à faire en matière de frais de déplacements.

Je crois, monsieur le ministre, que si vous cherchiez à avoir quelques éclaircissements sur la manière dont les frais de déplacements sont appréciés et répartis par les conseils de certaines unités, vous seriez enclin à adopter une attitude analogue à celle de la commission des finances.

De toute façon, l'an prochain, il faudra que, dans la foulée de cet amendement, l'administration veuille bien nous fournir des justifications plus précises concernant ces frais de déplacements.

D'ailleurs, dans le « bleu », on a l'impression que des frais de déplacements forfaitaires sont alloués au vu de chaque création d'emploi, le même forfait étant supprimé en cas de suppression d'emploi. Un effort de clarté est donc nécessaire dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. M. Descours Desacres sait toute la considération et même l'admiration que j'ai pour son travail parlementaire. Par conséquent, je suis d'autant plus à l'aise pour lui dire que, dans l'avenir, il y aurait intérêt à ce que de tels amendements soient soumis pour avis à la commission des affaires culturelles.

Je sais bien que nous travaillons dans des conditions précipitées et qu'il est difficile d'arriver à harmoniser nos travaux. Mais, si nous voulons être parfaitement éclairés — vous avez, en effet, soulevé certains problèmes qui méritaient d'être posés, monsieur Descours Desacres — il serait bon que la commission des affaires culturelles soit consultée et donne son avis sur de tels amendements déposés par la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur Chauvin, comme vous le savez, les sentiments que vous avez la bienveillance de me porter ne sont rien à côté de ceux que je vous porte depuis le temps que nous nous connaissons. C'est bien au nom de la courtoisie, et non en vertu de quelque considération de rapports entre commissions que, récemment, je suis venu vous entretenir, après en avoir parlé par erreur à M. Séramy, des trois amendements que j'avais l'intention de déposer.

Je suis tout à fait d'accord pour vous consulter à l'avenir comme j'aurais souhaité le faire cette année. Mais, comme vous venez de le rappeler, nous sommes extrêmement bousculés dans notre travail et nous n'avons pu nous entretenir assez longtemps de ce problème.

L'an prochain, lorsque nous disposerons des explications du Gouvernement, nous pourrions sans doute utilement construire en commun dans l'intérêt de l'Université.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur Descours Desacres. Mon intervention n'avait pas d'autre objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 191, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 168 rectifié, MM. Chauvin, Pasqua, de Bourgoing, Cantegrit, Ceccaldi-Pavard, Tinant, d'Aillières, Paul Girod, de Montalembert, Schumann, les membres du groupe de l'U. C. D. P. et rattachés administrativement, MM. Collomb, Yves Durand, les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, les membres du groupe de l'U. R. E. I. et apparentés et rattachés administrativement, MM. Dailly et Bernard Legrand proposent de supprimer les chapitres 31-60 (nouveau) et 31-62 (nouveau).

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je suis le premier signataire de cet amendement qui vient d'être défendu par mon collègue et ami, M. Ceccaldi-Pavard. J'ai écouté, comme toujours avec beaucoup d'intérêt et même de plaisir, l'intervention de notre collègue, M. Dailly. Je tiens à rendre hommage au travail accompli par lui-même, par M. Fosset et par d'autres collègues, d'autant que nous étions tous d'accord pour obtenir satisfaction sur le même point. Il s'agissait de trouver la meilleure formule. A mon avis, la rédaction qui a été élaborée conjointement et qui a été présentée avec beaucoup de talent par M. Dailly est la meilleure.

En conséquence, monsieur le président, je retire mon amendement n° 168 rectifié au bénéfice du sien, et je reporte ma demande de scrutin public sur cet autre amendement.

M. le président. L'amendement n° 168 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, tels qu'ils viennent d'être modifiés, les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés.	159
Pour l'adoption	109
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. « Titre IV, plus 958 266 941 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2 393 655 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre V.

(Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement, 1 658 125 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 3 217 430 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre VI.

(Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement, 1 821 758 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

Article 108.

Education nationale.

M. le président. « Art. 108. — Les personnels en service au lycée d'enseignement professionnel privé de la Société nouvelle des aciéries de Pompey (Meurthe-et-Moselle) et à l'école hôtelière de la Martinique, intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui justifient au 1^{er} janvier 1984 de services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, à compter de cette date, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés puis titularisés dans les cadres de la fonction publique relevant du ministère de l'éducation nationale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude professionnelle et de classement des intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 108.

(L'article 108 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 175 rectifié *ter*, M. Chauvin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., M. Pasqua et les membres du groupe du R.P.R., M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I., MM. Dailly, Cantegrit, François-Poncet, Paul Girod, Bernard Legrand, Moutet et Habert proposent d'insérer, après l'article 108, un article additionnel ainsi rédigé :

« Aucun crédit ne pourra être utilisé pour la titularisation dans la fonction publique des personnels des établissements d'enseignement privé, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 108

de la présente loi, avant promulgation d'une nouvelle loi de finances ouvrant des crédits spécialement affectés à la couverture de la charge résultant de cette titularisation.»

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je veux qu'il soit bien établi que cet amendement est présenté par M. Chauvin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., M. Pasqua et les membres du groupe R.P.R., M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. et par un certain nombre de membres du groupe de la gauche démocratique — parmi lesquels je figure, faute de quoi je n'aurais pu le défendre — auxquels je vous demande — et c'est l'objet d'une nouvelle rectification — de bien vouloir ajouter M. Paul Robert, qui souhaite s'y associer, ce que, bien entendu, les auteurs acceptent avec joie.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 75 rectifié *quater*. Il convient d'ajouter M. Paul Robert à la liste des signataires.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais remercier M. Dailly de la courtoisie de ses propos à mon endroit, mais il comprendra que je suis membre d'un gouvernement et que l'on ne dissocie pas un ministre du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. J'ai parlé d'un autre gouvernement !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. L'éternité n'appartient à personne, certainement.

M. Etienne Dailly. Mais le texte demeurera !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Vous dites qu'« il ne saurait être question de laisser à la discrétion du Gouvernement la faculté de remettre en cause unilatéralement et par voie réglementaire la liberté de l'enseignement ».

J'ai expliqué très clairement, au nom du Gouvernement, quelle était sa position en cette matière. Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement se prépare à mettre en cause « unilatéralement et par voie réglementaire » la liberté de l'enseignement.

Vos considérants, monsieur le sénateur, me conduisent donc à être hostile à cet amendement. Je vous renvoie à ce que j'ai dit et qui engage le Gouvernement. Je crois que les choses sont suffisamment claires de notre part pour qu'il n'y ait pas une telle défiance.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Puisque c'est le seul argument qui, selon le ministre, nous empêcherait de nous rejoindre, j'aurais vraiment mauvaise grâce, monsieur le président, à ne pas rectifier sur-le-champ l'exposé des motifs dont il s'agit.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, rendre hommage à ma courtoisie. Elle est bien naturelle entre nous, et si vous permettez je vais donc poursuivre ma démarche courtoise.

Je n'y aurai pas de mal car il faut vous dire — et je parle sous le contrôle de mes nombreux collègues cosignataires — que l'exposé des motifs en question avait été rédigé avant-hier, avec le premier dispositif de l'amendement, un dispositif différent, qui a été rectifié cet après-midi, dès que vous êtes descendu de la tribune, monsieur le ministre, et pour tenir compte de vos déclarations ! Vous avez annoncé que rien ne serait fait sinon dans un collectif. Nous avons aussitôt modifié le dispositif dans ce sens et, si j'ai bien pensé — vous pouvez le constater vous-même — à modifier l'avant-dernier alinéa de l'exposé des motifs, j'ai oublié de modifier aussi le deuxième alinéa de l'exposé des motifs qui, on le voit bien — et vous le faites observer à bon droit — ne correspond plus sur ce point au nouveau dispositif ni surtout à son esprit.

Si vous le voulez, puisque vous avez pris un engagement personnel — et il n'est pas question de le mettre en doute — et que vous venez de faire appel à la solidarité gouvernementale — et que là aussi nous devons vous croire — nous allons rédiger

ainsi ce deuxième alinéa : « Il ne saurait être question de laisser ainsi à la discrétion d'un gouvernement la faculté de remettre en cause unilatéralement et par voie réglementaire la liberté de l'enseignement. » Nous remplaçons « du Gouvernement » par « d'un gouvernement ».

D'ailleurs, tout à l'heure, je me suis permis de vous interrompre pour vous faire observer que je ne mettais nullement en cause la solidarité gouvernementale. Mais le Gouvernement non plus n'est pas éternel et il y a, me semble-t-il, suffisamment de bruits de remaniement qui circulent pour que ce ne soit pas une hypothèse insensée. (*Sourires.*)

Seulement, vous, vous vous êtes engagé en votre nom et maintenant au nom de ce gouvernement — je vous en donne acte — mais il n'empêche que, si nous n'adoptons pas cet amendement, les chapitres nouveaux demeureraient à la disposition des futurs nouveaux gouvernements.

Eh ! oui lorsque la loi de finances sera promulguée, après que l'Assemblée nationale l'aura adoptée, le « contenant » des chapitres nouveaux seraient là, ouverts, intacts, et un gouvernement qui n'aurait pas pris le moindre engagement vis-à-vis de nous pourrait les utiliser sans avoir à comparaître devant nous. C'est cela le fond de notre préoccupation. Et c'est ce que nous ne voulons pas.

Je rectifie donc le deuxième alinéa de l'exposé des motifs de cet amendement n° 175 rectifié *quater*, en remplaçant les mots : « à la discrétion du Gouvernement », par les mots : « à la discrétion d'un gouvernement ».

J'espère ainsi, monsieur le ministre, que, cette fois, plus rien ne nous sépare et que vous ne vous opposerez plus à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 175 rectifié *quinquies*.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Bien évidemment, puisqu'il l'a cosigné, le groupe du R.P.R. est favorable à cet amendement.

Nous sommes profondément hostiles, en effet, à toute mesure de titularisation des personnels de l'enseignement libre et à leur fonctionnarisation. Il a été indiqué tout à l'heure combien cela pouvait être dangereux. La fonctionnarisation des personnels de l'enseignement libre se traduirait, en définitive, par une remise en question de l'autorité des chefs d'établissement et, finalement, par une suppression de l'autonomie des établissements, donc de l'enseignement libre lui-même.

J'ai été étonné, monsieur le ministre, lorsque vous avez invoqué, tout à l'heure, les lois Debré et Guerneur, de vous entendre dire que ces lois ouvraient la possibilité d'une titularisation. Je crois que ce n'est pas tout à fait exact.

Quelles possibilités ont été ouvertes par les lois Debré et Guerneur ? Elles ont permis de mettre à la disposition des établissements de l'enseignement libre, pour faciliter leur fonctionnement, des maîtres de l'enseignement public. Les établissements de l'enseignement libre ont utilisé cette possibilité — vous l'avez dit — mais ils n'en n'ont point abusé. Je crois savoir que l'enseignement catholique doit avoir à sa disposition quelque cent vingt maîtres de l'enseignement public ; par rapport à cent vingt mille maîtres de l'enseignement catholique, c'est vraiment peu.

Vous, vous envisagez, dans une première étape, la titularisation de quinze mille membres du personnel de l'enseignement libre ; cela signifie la fonctionnarisation d'une partie importante de ce personnel. Vous allez ainsi miner l'enseignement libre par la base. Car autant il est actuellement possible, pour le directeur d'un établissement de l'enseignement libre, de refuser un personnel qui a été mis à sa disposition ou de le « rendre » au ministre de l'éducation nationale, autant il sera impossible, demain, à ce directeur, si jamais il devait y avoir quinze mille fonctionnaires titulaires dans l'enseignement libre, de se passer des services de ces personnels de l'enseignement public, sur lesquels il n'aura en réalité aucune autorité.

Par ce biais, vous aurez déjà mis en place ce grand service public unifié et laïc que vous voulez et que le Président de la République a proposé. (*M. Romani applaudit.*)

M. François Collet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le ministre, nous nous sommes suffisamment expliqués sur le sujet qui nous préoccupe pour qu'il soit utile de répéter que, avec la titularisation des maîtres de l'enseignement privé, on porte atteinte de manière irrémédiable au caractère propre des établissements.

Mon collègue M. Dailly a bien voulu rappeler que cette démarche était liée à l'une des cent dix propositions du candidat Mitterrand — dont il fait son livre de chevet — la proposition n° 90, je crois.

M. Etienne Dailly. Il ne faut rien exagérer ! (Rires.)

M. François Collet. Je voudrais souligner qu'en cette matière plus qu'en aucune autre, et d'une manière tout à fait exemplaire, nous sommes placés, depuis deux ans et demi, au cœur d'un malentendu ; l'ambiguïté règne.

A qui fera-t-on croire que plus de 0,01 p. 100 des électeurs de 1981 ont pris connaissance des cent dix propositions du candidat François Mitterrand, lequel s'est d'ailleurs bien gardé de les reproduire dans la profession de foi que tout candidat est autorisé à faire diffuser par les voies officielles ?

A qui fera-t-on croire que le fait de vouloir changer les méthodes, les personnels politiques, les « têtes », après vingt-trois ans de pouvoir qui usent, supposait l'agrément à chacune des cent dix propositions du candidat François Mitterrand ?

En tout cas, il n'y avait certainement pas accord sur la proposition n° 90. En effet, depuis deux ans et demi, nombre de sondages ont été effectués, de toutes les manières, en variant les questions et en prenant des échantillons de population différents, ce qui rend leur résultat parfaitement fiable. Or tous, monsieur le ministre, concluent qu'au moins 70 p. 100 des Français sont favorables à la liberté de l'enseignement, et, par conséquent, défavorables à la proposition n° 90.

Par conséquent, poursuivre opiniâtrement, pour satisfaire une fraction sectaire et minoritaire de nos concitoyens, une politique qui tend à démolir l'enseignement privé est profondément malhonnête, je le dis comme je le pense. Je crois que nous vous conduirons à respecter un élément essentiel de l'honnêteté politique si nous votons cet amendement, et si la loi conserve, dans ses termes définitifs, la modification que nous lui aurons ainsi apportée.

Je le répète après mon ami M. Jean Chérioux, le groupe du rassemblement pour la République votera cet amendement qu'il a cosigné. (M. Dailly applaudit.)

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour explication de vote.

M. André Fosset. Monsieur le président, je voterai cet amendement dans un esprit de collaboration avec le Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Moi aussi !

M. André Fosset. J'ai très mal compris l'argumentation de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Dailly nous a expliqué, avec beaucoup de clarté, que l'article 14 de la loi organique permet des virements de crédits de chapitre à chapitre, mais qu'il interdit la création d'un chapitre. Or, voilà que, sans doute par une erreur, nous est proposée dans cette loi de finances la création d'un chapitre, ce qui permettrait à un gouvernement — et non pas à celui-ci, comme l'a fort bien dit M. Dailly — d'effectuer un virement d'un chapitre à ce chapitre nouvellement créé. Or, M. le ministre de l'éducation nationale vient de prendre devant nous l'engagement formel qu'il ne serait pas usé de cette faculté. Dans ces conditions, pourquoi maintenir ce qui n'est qu'une erreur ?

On nous dira que ce n'est pas grave puisque l'engagement est pris.

Mais si, monsieur le ministre, c'est grave car vous allez mener une négociation difficile et si nous, parlementaires, avons été les dépositaires de votre promesse et si nous comprenons très bien dans quel esprit elle est donnée, vis-à-vis de vos interlocuteurs, le maintien de la création de ces chapitres...

M. Etienne Dailly. C'est une arme !

M. André Fosset... risque de mettre en cause la crédibilité du Gouvernement.

Or, dans une négociation aussi difficile, je crois qu'il faut donner au Gouvernement toute sa crédibilité. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez accepter cet amendement.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marc Boeuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boeuf, pour explication de vote.

M. Marc Boeuf. Monsieur le ministre, le groupe socialiste votera contre cet amendement. (Exclamations sur les travées du R.P.R.)

Nous ne voulons en aucun cas vous gêner dans le règlement de cette délicate question scolaire. (Nouvelles exclamations sur les travées du R.P.R.)

Durant la III^e République, la France a vécu la paix scolaire, et la création de l'école obligatoire, gratuite et laïque a été l'une des plus belles œuvres de la République.

Il faut absolument revenir à cette paix scolaire en évitant surtout de tomber dans le piège du vocabulaire. En effet, les mots « liberté » et « laïcité » sont employés avec des sens parfois différents, et je ne voudrais pas que nous nous enlisions dans un débat où aucun ne convaincra l'autre. Cela dit, les défenseurs de tel ou tel système, qui estiment que ceux qui ne pensent pas comme eux sont des sectaires ou des arriérés, n'enrichissent pas leur cause.

Il faut être clair : l'école publique n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais — je l'espère — monolithique. Comme je l'ai dit cet après-midi, il ne s'agit pas, pour nous, de créer un monopole scolaire d'Etat, ce qui serait non seulement absurde mais aussi très dangereux. Cependant, nous sommes opposés à un double réseau d'enseignement. Au nom d'une certaine liberté, ne risquons-nous pas, en effet, d'avoir bientôt plusieurs réseaux d'enseignement qui, tôt ou tard, aboutiraient à une division de la nation ?

Je comprends que certains soient émus par l'échec actuel de l'enseignement. Face à l'explosion démographique de l'après-guerre, face à une société en pleine mutation industrielle et technologique, l'enseignement n'a pas eu les moyens nécessaires pour se rénover profondément. C'est là, je pense, une tâche urgente et primordiale à laquelle nous devons tous nous attacher.

Pour nous, l'école publique doit être avant tout l'école ouverte à tous, à la porte de laquelle on ne demande pas à l'enfant la religion, le parti politique ou l'orientation philosophique de ses parents, (Murmures sur les travées du R. P. R.) une école où doivent être appris le respect de l'autre, la tolérance et l'acceptation des différences ; une école où chacun doit se sentir à l'aise.

Dans la tâche difficile qui vous attend, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et nous souhaitons que vous réussissiez afin que soit reconnue la juste valeur de l'école publique dont le rôle est, comme le disait Jean Rostand, de « former les esprits sans les conformer et sans les déformer ». (M. Parmantier applaudit.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si je vous précise que je voterai cet amendement. Cela dit, je le fais dans un esprit de conciliation et pour des raisons techniques.

Tout à l'heure, M. le ministre a apporté, me semble-t-il, un élément nouveau dans le débat lorsqu'il a déclaré que le Gouvernement avait conscience qu'une loi de finances rectificative serait nécessaire, au cas où les négociations tourneraient favorablement, pour que soient inscrits les crédits indispensables. Ce faisant, il nous permet de penser que, lorsque ce « bleu » a été édité, la conception n'était peut-être pas identique et que, si ces chapitres, dotés pour mémoire, existent, c'est parce qu'à ce moment-là on les croyait nécessaires. A présent, on s'aperçoit qu'ils ne le sont plus et qu'ils pourront être introduits par une loi de finances rectificative.

En déposant cet amendement, M. Dailly et un grand nombre de nos collègues permettent d'effacer le résultat d'une conception passagère et erronée de la procédure budgétaire.

MM. Etienne Dailly et Jean Chérioux. Très bien !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour explication de vote.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, tout à l'heure j'ai rapporté au nom de la commission des finances ; à présent, je voudrais m'exprimer à titre personnel.

Dès le départ, j'avais décidé de voter contre l'amendement et le débat qui vient de s'engager n'a pu que me conforter dans ce sentiment. En effet, ayant écouté avec toute l'attention nécessaire les divers intervenants, j'ai perçu chez tous ceux qui s'apprêtaient à voter cet amendement des motivations tellement contradictoires qu'il me paraît, à l'heure où je parle, dénué d'un certain fondement.

Certains ont exprimé le sentiment que cet amendement tendait à faciliter la négociation. Chez d'autres, j'ai cru percevoir le souhait que cette négociation n'aboutisse pas sur ce point capital.

C'est parce que je désire profondément, sincèrement, honnêtement, loyalement que la négociation engagée aboutisse que je voterai contre cet amendement, rejoignant ainsi un certain nombre de ceux qui s'apprêtent à le voter.

Par ailleurs, je voudrais indiquer que si un certain nombre d'inquiétudes pouvaient naître quant à l'objet même de ces chapitres, il me semble qu'elles ont été apaisées, « balayées » même par l'engagement formel qu'a pris M. le ministre, s'agissant du collectif budgétaire qui, en tout état de cause, devrait être présenté au Parlement si la titularisation des maîtres de l'enseignement privé devenait possible au terme même des négociations engagées.

Pour ces deux raisons donc, et parce que, me semble-t-il, au terme d'un débat qui fut long sur un sujet qui est important pour la conscience nationale, la logique et la clarté sont du côté du Gouvernement, je voterai à titre personnel contre cet amendement.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Dailly ayant modifié l'objet de son amendement, maintenez-vous votre position ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Dailly, j'ai écouté les explications de vote. Je ne mets absolument pas en cause la sincérité de votre proposition ni celle de M. Fosset, ni celle, bien entendu, des sénateurs du R.P.R. qui se sont exprimés. Cela dit, ils l'ont fait dans des conditions telles qu'ils condamnent toute l'hypothèse de négociation. Donc, je ne peux pas accepter cet amendement, quelles que soient les préoccupations qui sont les vôtres.

J'ajoute que, juridiquement, il m'apparaît que le Sénat a toutes les garanties non seulement en raison de l'engagement que j'ai pris — comme vous l'avez dit, les hommes et les gouvernements sont de passage — mais aussi parce qu'il est le résultat d'une analyse juridique précise des institutions de ce pays, qui m'a conduit à apporter les précisions politiques que j'ai données, lesquelles se situent à la veille d'une négociation que je souhaite encore possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 175 rectifié *quinquies*, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	208
Contre	107

Le Sénat a adopté. (M. Romani applaudit.)

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 108.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation nationale.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 95, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 5 décembre 1983, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1983-1984)].

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Urbanisme et logement :

M. Charles Beaupetit, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 36) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (logement, avis n° 64, tome XIV) ;

M. Maurice Janetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (urbanisme, avis n° 64, tome XV).

Industrie et recherche et article 109 :

M. Jean Chamant, rapporteur spécial (I. — Section commune et industrie, rapport n° 62, annexe n° 15) ;

M. Pierre Croze, rapporteur spécial (III. — Recherche, rapport n° 62, annexe n° 16) ;

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique, avis n° 63, tome VII) ;

M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique, avis n° 64, tome VI) ;

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie, avis n° 64, tome IV) ;

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (énergie, avis n° 64, tome V).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits bud-

gétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 10 novembre 1983, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984, est fixé au mercredi 7 décembre 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 4 décembre 1983, à zéro heure cinquante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du 3 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les crédits du ministère de l'éducation nationale inscrits au titre III de l'état B, annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour.....	109
Contre.....	206

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beauveau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Jacques Durand.
(Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellejou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.

André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Roland Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.

Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.

Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.

Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Eriqitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.

Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.

Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudouson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	316
Suffrages exprimés.....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	159
Pour.....	109
Contre.....	207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'amendement n° 175 rectifié quinquies de M. Adolphe Chauvin tendant à insérer un article additionnel après l'article 108 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour.....	208
Contre.....	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.

Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.

Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.

Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.

Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudeau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.

Ont voté contre :

Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.

Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taubert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.